



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

PROCES DU VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE LUNDI ONZE DÉCEMBRE à DIX-HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD (affaires 2 à 26)
Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY (affaire 1)
Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Catherine ESTOUP représentée par Thierry DEWINTRE (affaire 1)
Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Jean KOEHLIN quitte la séance avant le vote de l'affaire 2 (représenté par Gérard SIGAUD pour les affaires 2 à 26)
Sylvie ROS-ROUART rejoint la séance avant le vote de l'affaire 2 (représentée par Philippe GUY pour l'affaire 1)
Catherine ESTOUP rejoint la séance avant le vote de l'affaire 2 (représentée par Thierry DEWINTRE pour l'affaire 1)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aude RUMEAU

Le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

SUPPRESSION DE DEUX DÉLIBÉRATIONS :

FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE DESTINÉ À L'INSTALLATION DE LA MAISON DES PROXIMITÉS EUROPE ET LA CRÉATION D'UN ESPACE JEUNES TRANSMIS DANS LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE LE 4 DÉCEMBRE 2023

FINANCES PARCELLE N°CK 166 : ESPACE LES CHÊNES - 8 CHEMIN DES CHÊNES : CESSION À TITRE ONÉREUX

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE**
- 2. VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2024**
- 3. BUDGET 2023 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**
- 4. BUDGET 2023 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**
- 5. BUDGET 2023 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**
- 6. BUDGET 2023 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 202**
- 7. FINANCES – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 27 SEPTEMBRE 2023**
- 8. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 DÉFINITIVES SUITE À LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2023**
- 9. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF GAZ 2025, AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN (DES) MARCHÉ(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGA**
- 10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT**
- 11. TARIFS ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – TARIFICATION SOCIALE**
- 12. CONVENTION DE LOCALISATION D'UNE ÉQUIPE MÉDICO-SOCIALE DU CENTRE MÉDICO-ÉDUCATIF FONTCAUDE UGECAM OCCITANIE CONTRIBUANT AU DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION SITUÉ AU SEIN DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN**

13. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE : ZAC EURÊKA EXTENSION : APPROBATION DE LA CONVENTION
14. PARCELLE N°CK 166 : ESPACE LES CHÊNES - 8 CHEMIN DES CHÊNES : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CK 166
15. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ALTEMED RAPPORT DU MANDATAIRE EXERCICE 2022 – APPROBATION
16. MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EXERCICE 2022
17. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024
18. PERSONNEL COMMUNAL : ASTREINTES
19. PERSONNEL COMMUNAL – STATUT ET RÉMUNÉRATION DES ASSISTANT(ES) MATERNEL(LES) RELEVANT DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ
20. RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
21. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
22. REMBOURSEMENT MANDAT SPÉCIAL DE MONSIEUR GAMBIER POUR UN DÉPLACEMENT AU SÉNAT DANS LE CADRE DU FORUM DES ÉLUS INFO JEUNES FRANCE
23. PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR 2024-2026
24. PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE AU BÉNÉFICE DES AGENTS
25. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE À MONSIEUR LE MAIRE – DIFFAMATION ET INJURE PUBLIQUE
26. DÉNOMINATION SALLE DE GYMNASTIQUE – ALIX CARON

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire

« Mes chers collègues, je vais vous demander de prendre place, s'il vous plaît. Nous avons le plaisir de recevoir Monsieur le Procureur de la République, Fabrice BELARGENT. Nous avons comme délibérations au précédent Conseil Municipal deux procédures qui ont été votées dans ce Conseil Municipal, à la fois les conventions de rappel à l'ordre, mais aussi de transaction pénale. Nous sommes dans le continuum de la sécurité ici à Castelnaud. En septembre, nous avons ouvert la brigade de nuit. Bien sûr, les brigades ferroviaires, le GSRI, qui correspond avec les bailleurs sociaux, la PM des transports, les bornes de sécurité que nous avons mis en place. Et là, nous sommes dans des actions de médiation, aussi auprès des mineurs, et donc Monsieur le Procureur nous a fait cette proposition de transaction avec les parents, mais aussi de rappel à l'ordre. Je vais peut-être laisser Monsieur le Procureur nous rappeler un peu dans quel cadre nous nous positionnons et nous rappeler le travail qui est réalisé avec les collectivités. »

Monsieur Fabrice BELARGENT

« Merci, Monsieur le Maire. C'est la deuxième fois que j'interviens avant un Conseil Municipal puisque je l'avais déjà fait à l'invitation de Michaël DELAFOSSE, en 2021.

Il s'en était suivi un échange avec les élus qui avait été assez fructueux. C'est l'occasion de rappeler un peu les interactions qui doivent exister entre la justice judiciaire et les municipalités. Quand je dis des interactions, c'est que c'est un échange à double sens, parce qu'on doit un service public à la population, à la population de votre commune, mais on attend aussi des municipalités un investissement dans le domaine de la sécurité et même dans le domaine de la justice. Alors, pourquoi signer une convention portant sur le rappel à l'ordre et une sur la transaction ? Ce n'est pas pour le plaisir de signer une nouvelle convention ni pour créer une usine à gaz supplémentaire. C'est pour vous permettre, c'est pour nous permettre d'aborder autrement des infractions, c'est-à-dire des infractions qui ne nécessitent pas le déploiement d'une artillerie lourde, de quelque chose d'extrêmement pesant, d'extrêmement rigide. C'est un peu comme en agriculture, il y a des circuits courts et le rappel à l'ordre, c'est un peu le circuit court en matière agricole. Moi, j'y vois deux avantages. On traite rapidement et en proximité un certain nombre d'infractions et on recentre le Maire également dans ses pouvoirs de police. Donc c'est une vieille loi, qui date de 2007, qui a un peu été oubliée à un moment donné. Il y a d'abord eu un grand enthousiasme, elle a été ensuite oubliée. Et puis aujourd'hui, elle est remise au goût du jour. Alors c'est vrai que le leader ici, c'est naturellement Montpellier, ce sont les premiers avec lesquels on en a signé une convention de rappel à l'ordre. L'idée c'est que le Maire puisse traiter — je n'aime pas le terme d'incivilités — tout un tas d'infractions, on va dire de second rang, sans passer par ce système extrêmement lourd. Déjà, je n'en ai pas les moyens. Je suis un adepte du parler-vrai. J'ai 2000 procédures en stock actuellement au tribunal, une dégradation sur un bâtiment public, cela passera nécessairement après une affaire de violence conjugale et c'est normal, c'est logique. Aujourd'hui, on fait des choix qui sont des choix par défaut et on priorise les atteintes aux personnes : les atteintes sur les mineurs, les atteintes sur les femmes, les atteintes sur les chargés de mission de service public. L'ensemble de ces infractions, quelle que soit la date à laquelle ont été commises, passeront prioritairement avant toutes ces infractions qui n'en sont pas moins irritantes. Effectivement, se retrouver un jour avec son véhicule dégradé, voir des biens municipaux saccagés, c'est tout autant irritant, mais à partir du moment où je n'ai pas les moyens de traiter par la voie judiciaire, par la voie juridictionnelle, l'ensemble de ces infractions, ces systèmes sont les bienvenus. Je considère qu'il n'est pas forcément souhaitable de tout judiciariser parce qu'on est quand même dans une société qui judiciarise énormément de choses, mais il y a peut-être d'autres voies de traitement d'un certain nombre de comportements. Alors on est allé au début en tâtonnant, parce que finalement, le périmètre est assez large. Je le disais, l'expérimentation a commencé avec la mairie de Montpellier, elle se poursuit avec la mairie de Montpellier. Le dernier champ qu'on a traité, c'est l'absentéisme scolaire, avec des résultats importants, c'est-à-dire que l'adjoint au Maire chargé de la sécurité convoque les parents dont les enfants sont pointés comme étant en absentéisme scolaire, les met en demeure de rescolariser leurs enfants. Les premiers résultats sont aujourd'hui positifs, c'est-à-dire qu'on a des rescolarisation à trois mois d'enfants qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. Il faut se garder de crier victoire tout de suite, mais c'est une façon pour le Maire de rappeler à ses concitoyens leurs obligations de manière solennelle, puisqu'il y a un cadre juridique, de manière conditionnelle, parce que bien évidemment, si le rappel à l'ordre échoue, derrière, il y a des poursuites judiciaires. Et puis de le faire de manière efficace, parce que le Maire peut à ce moment-là s'assurer du suivi lui-même de sa mesure. Alors, je vous parlais de Montpellier, c'est l'exemple à un bout de la chaîne. L'autre exemple je vais vous parler de la commune de Sussargues, qui a fait quatre rappels à l'ordre. Si on fait le rapport par rapport à la population de Sussargues, je pense que c'est la commune dans laquelle on aura eu plus de rappels à l'ordre par habitant. Toujours est-il que ce sont des maires qui, pour des raisons diverses, s'investissent dans ce phénomène et je les en remercie. Il y en a quelques-uns qui signent, puis après qui ne font plus rien, mais il y a un certain nombre de maires qui s'investissent particulièrement dans les procédures de rappel à l'ordre, parce qu'au fil du temps, ils découvrent que c'est quelque chose qui a une efficacité. Alors, il ne faut jamais faire de triomphalisme, c'est une efficacité relative parce que cela ne fonctionne que s'il y a un suivi, cela ne fonctionne que sur les infractions de relative gravité, et

cela ne fonctionne que si on est sur un investissement continu. Monsieur le Maire, je sais que vous avez souhaité adhérer à ce dispositif.

On est sur une logique aujourd'hui d'associer de plus en plus étroitement les communes, mais également de dire aux communes : "on vous doit un service". Par exemple, pour les élus, on a mis en place un dispositif qui permet aux élus de contacter directement le parquet par une chargée de mission qui est présente dans la salle, notamment lorsque des élus, heureusement encore relativement rares aujourd'hui, se font agresser, se font menacer. Les élus bénéficient là aussi d'une entrée spécifique au sein du parquet, parce que c'est normal, parce que ce ne sont pas des personnes comme les autres lorsqu'elles sont agressées ès qualités. Donc, sur tous ces dispositifs, on a souhaité promouvoir des échanges directs avec les communes. Je suis aussi en demande pour que les communes prennent leur part, c'est-à-dire en acceptant d'accueillir du travail d'intérêt général sur leur commune, parce que c'est quelque chose de civique. C'est-à-dire que l'État contribue en matière de sécurité, assure notamment les dispositifs de vidéoprotection et moi, je considère qu'il est normal qu'à titre de réciprocité, les communes accueillent des tiggistes, même si c'est quelque chose qui peut être complexe, d'accueillir quelqu'un qui fait un travail d'intérêt général dans une structure municipale, mais là encore, on forme les tuteurs. Il ne suffit pas d'une volonté politique, il faut aussi que le personnel municipal soit investi et croit en l'utilité de ce travail d'intérêt général puisque là encore, on est sur des chiffres de population pénitentiaire qui n'ont jamais été aussi élevés. Lorsqu'on dit que la justice est laxiste, je vous invite à venir aux audiences de comparution immédiate au tribunal. Aujourd'hui, on a 75 000 détenus, il n'y a jamais eu autant de détenus et il est évident qu'on ne peut pas traiter là aussi toutes les infractions en incarcérant les gens. Le travail d'intérêt général, c'est une forme de sanction, c'est quelque chose de concret. Cela peut aussi être le premier pas vers une démarche de resocialisation. C'est pour cela que nous sommes aussi très demandeurs pour que les communes accueillent ce type de poste. Et puis on essaye aussi de s'investir sur les Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance, les Conseils locaux. Je suis plutôt sur l'idée de dire qu'il faut un Conseil intercommunal. Pourquoi un Conseil intercommunal ? Parce que, bien évidemment, la délinquance ne s'arrête pas au panneau marqué "Montpellier", et ce n'est pas une autre délinquance qui recommence au panneau "Castelnau", c'est la même délinquance. On raisonne aujourd'hui en termes de bassin de délinquance et schématiquement, la délinquance qui est la vôtre aujourd'hui, comme celle de la commune de Juvignac par exemple, c'est la délinquance de la commune de Montpellier, tout cela aidé par le fait que les terminus des tramways se trouvent sur vos communes. Je sais aussi que chaque commune voudrait son CLSPD, ses actions, mais je pense qu'on doit aussi être dans une économie de moyens, dans une logique aussi de moyens cohérente, pour développer l'intercommunalité également en matière de prévention de la délinquance. Voilà un peu les axes que je souhaitais évoquer avec vous, dont je souhaitais vous faire part, et je suis bien évidemment à votre disposition si vous avez des observations, des questions particulières. »

Monsieur Gérard SIGAUD :

« Merci, Monsieur le Procureur. Pour bien comprendre le dispositif, j'aimerais comprendre le fléchage. On a à Castelnau une police municipale plutôt efficace, on a une gendarmerie, une grosse gendarmerie. Qu'est ce qui fait qu'un délinquant, petit ou grand, à un moment, est fléché vers le Maire ? Quel est le process ? Comment cela se passe ? »

Monsieur Fabrice BELARGENT

« Il est fléché vers le Maire, notamment lorsque la police municipale a établi un rapport d'infraction. Ce rapport d'infraction peut prendre deux voies. Il peut prendre une voie extrêmement longue qui est celle de la procédure judiciaire, c'est-à-dire qu'il est transmis à l'unité de gendarmerie qui fait une procédure, les gendarmes en contrepartie, prennent une décision. Il peut prendre un cheminement beaucoup plus court, c'est-à-dire que l' élu en charge de la sécurité, informé de la situation, va proposer au procureur de la République la mise en œuvre d'une mesure de rappel à l'ordre. Et moi, je vais donner mon avis. Je donnerai un avis défavorable si on est sur une infraction trop grave. Je donnerai un avis

défavorable si c'est quelqu'un qui est déjà multi-réitérant, si c'est quelqu'un qui est déjà suivi par les services judiciaires.

Et puis je donnerai bien évidemment un avis favorable, assorti quelquefois d'une condition, c'est-à-dire de revoir la situation dans trois mois. C'est ce qu'on fait pour les violations de l'obligation de scolarisation. Donc c'est vraiment quelque chose d'extrêmement court et le vivier, le gisement, c'est effectivement la police municipale. Il y a une deuxième convention qu'on doit aussi signer aujourd'hui, qui est sans doute moins importante numériquement, c'est celle de la transaction. La transaction permet au Maire de proposer une réparation directe lors des atteintes aux biens municipaux. Je donne l'exemple typique, ce sont les trois étudiants avinés qui vont détruire le massif de fleurs planté par les jardiniers municipaux. Avec ce type de transaction, il y a une proposition qui se fait directement auprès des mis en cause par le Maire, proposition de réparer soit en nature, soit financièrement, le préjudice subi par la commune. Et là encore, c'est validé par le procureur de la République et la transaction est mise en œuvre directement et très localement. »

Monsieur le Maire :

Sur l'absentéisme, comment voulez-vous procéder ? Parce qu'on reçoit, avec Isabelle, des listes de l'Éducation nationale. Je sais qu'il y a toute une procédure qui est mise en place par l'Éducation nationale. Là aussi, comment on a la continuité pour inciter et arrêter cet absentéisme ? »

Monsieur Fabrice BELARGENT

« On est sur le même principe puisque l'absentéisme scolaire en soi, c'est susceptible de constituer une infraction pénale pour les parents. Donc, à la base, on peut avoir une infraction pénale. Donc sur ces signalements qui vous sont faits, là encore, vous vous proposez de prendre la main. C'est toujours vous qui avez l'initiative de la situation. Donc vous connaissez bien les familles, souvent, ce sont des familles qui sont identifiées par les services sociaux, donc il y a des critères qui sont relativement convergents. Il y a une analyse préalable qui est faite par vos services et vous me proposez de prendre la main. Et là encore, en fonction des éléments, bien évidemment, on va vous laisser la main, si la famille n'est pas par ailleurs suivie déjà dans un cadre judiciaire, par exemple, pour une famille qui est suivie en assistance éducative par le juge des enfants, on vous dira "non, le cadre n'est pas opportun". L'idée, c'est plutôt de détecter les situations où tout commence à aller mal. Et la non-scolarisation, c'est un des premiers indices que dans une famille, il y a une situation préoccupante. Donc, sur ces situations, là encore, en fonction des listes qui vous sont communiquées, vous décidez de faire un rappel à l'ordre aux parents et on vous demandera de vérifier au bout de trois mois que l'obligation scolaire est respectée. Si elle est respectée, bien évidemment, il n'y aura pas de judiciarisation de la situation et on vous demandera de revoir la situation dans le temps. »

Monsieur Jean KOEHLIN :

« Pour la procédure décrite il y a-t-il des différences entre les élus selon qu'ils soient adjoint, délégué ou autres et dans le cas des adjoints, qui sont OPJ, cela implique-t-il des particularités ?" »

Monsieur Fabrice BELARGENT

« Ce n'est pas le statut d'OPJ qui compte dans ce cas de figure. En fait, un élu, pour qu'il soit pris à partie ès qualités, en fait, ce qui est important pour nous, ce qui fait la différence, c'est l'élu pris à partie comme personne privée, là, il n'y a pas de raison de vous traiter différemment d'une autre personne privée. Et c'est l'élu investi d'une mission de service public, donc c'est essentiellement le Maire, les adjoints et les Conseillers municipaux qui disposent d'une délégation. Il est rare qu'un Conseiller municipal qui n'est pas investi d'une délégation particulière soit pris à partie ès qualités d'élu. Cela peut arriver sur certaines situations parce qu'il est reconnu. Je prends l'exemple d'un élu qui ne dispose pas de délégation, qui est reconnu dans un supermarché, qui est insulté par quelqu'un parce qu'il est élu, à ce moment-là, on entre dans le cadre de ce que nous prenons en compte. Donc la différence ne se fait pas en fonction des élus officiers de police judiciaire ou pas, c'est : « est-ce que cela s'est produit à

l'occasion de l'exercice du mandat ou au contraire sur une affaire totalement privée sur laquelle on n'a aucune raison d'intervenir ? »

Et je me garde aussi, bien évidemment, d'intervenir dans le cadre, on va dire, des différences sur fondement politique, puisque les échanges de noms d'oiseaux entre élus, ce sont malheureusement des choses qui arrivent, des incivilités, ce sont des choses qui arrivent, je me garde bien d'intervenir dans ce cas de figure en faisant fonctionner ce dispositif dans ce cas de figure. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Pourriez-vous nous dire s'il vous plait quel est le délai moyen entre "les infractions" commises et les rappels à la loi que peuvent faire les maires? »

Monsieur Fabrice BELARGENT

« Le délai, il est celui que le Maire veut bien donner, finalement. Je peux vous donner des chiffres. Alors, par exemple, on peut nous aussi avoir des délais extrêmement rapides ou des délais très longs. Je veux dire, le délai pour juger une infraction, il va de deux jours à plusieurs années. C'est-à-dire deux jours pour un multirécidiviste ou quelqu'un qui a commis des faits très graves et qui a été interpellé en flagrant délit, deux jours après, il peut passer en comparution immédiate devant le tribunal. Donc cela, c'est le délai minimum. Par exemple, je parlais des violences au sein du couple, ce sont souvent des auteurs de violences intrafamiliales, des auteurs d'agressions sur les services de police ou de gendarmerie, d'agression sur les enseignants, des menaces sur les enseignants. On est très fréquemment sur ce type de procédure rapide. De manière générale, pour les violences sur mineurs, les violences au sein du couple, on a un délai de jugement de deux mois. Et à l'autre extrême, quand une information judiciaire a été ouverte, on peut avoir des délais de traitement de plusieurs années. En matière criminelle, on peut avoir des délais de traitement de plusieurs années. Donc sur le rappel à l'ordre, et non pas le rappel à la loi, le rappel à la loi, c'est quelque chose de différent, sur le rappel à l'ordre, on peut être sur des délais extrêmement courts en fonction du dispositif mis en place par les municipalités. Alors, cela dépend aussi de la disponibilité de l'élu. Très souvent, c'est l'adjoint au Maire chargé de la sécurité qui met en œuvre ce dispositif dans les communes un peu importantes. Il y a donc un circuit assez court, assez peu formel. C'est-à-dire que le Maire nous propose, on demande notre avis, on instruit l'affaire en une quinzaine de jours à peu près. Donc, ce qui fait que je crois qu'à la mairie de Montpellier par exemple, il y a des sessions tous les deux mois qui sont organisées. Donc cela peut être de l'ordre de deux mois, cela peut être plus court si l'élu veut faire cela plus souvent. »

Remerciements à Monsieur le Procureur de la République et signature des conventions

Monsieur le Maire

« Je vais vous demander une minute de silence concernant Monsieur Jean Barrot, qui a été Conseiller municipal de 1983 à 1989. C'était aussi le président de Connaissance et Partage. Il nous a quitté en octobre dernier, je crois à l'étranger, donc je voudrais qu'on lui rende hommage ce soir, en sa qualité de Conseiller municipal de 1983 à 1989. Je vous remercie. Bien sûr, j'ai adressé ses condoléances à sa famille et j'ai associé tout le Conseil Municipal. »

N° 2023/12-01 COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au conseil municipal les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis le 6 septembre 2023.

DÉCISION N° 2023-09-289

Signature d'un contrat avec la société SAS UBIC pour les prestations de service et la fourniture de matériel de visioconférence destinées à la salle Paganini. Le contrat a une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois. Les tarifs applicables sont de 500 € HT par an.

DÉCISION N° 2023-09-290

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Collectif TDP pour la diffusion du spectacle « Œdipe » le 21 septembre 2023 à l'occasion de la soirée des mécènes du Kiasma à la Maison de l'Hospitalisation Privée à Castelnau-le-Lez. Le montant total de la cession s'élève à 1 113 € net de taxes.

DÉCISION N° 2023-09-291

Signature avec la société OTIS d'un contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire Jacques Chirac pour un montant annuel de 1 716 € TTC et d'un contrat de maintenance connectée pour un montant annuel de 156,96 € TTC.

DÉCISION N° 2023-09-292

Signature avec Simplon.Co d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente Lagoya dans le cadre de l'évènement « journées de positionnement pour le parcours des femmes » organisé en partenariat avec Pôle Emploi le mardi 26 septembre 2023.

DÉCISION N° 2023-09-293

Signature avec l'association castelnauvienne Groupe D'Notes d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente Lagoya dans le cadre d'une soirée dansante « Back to 80/90's » le samedi 30 septembre 2023.

DÉCISION N° 2023-09-294

Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'auditorium Maurice Ravel du 18 au 22 septembre 2023 pour une résidence avec Tchoutchak Compagnie afin de soutenir la création du spectacle « Sigismond, la vie est un songe ».

DÉCISION N° 2023-09-295

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Paganini avec Conseil Invest 34, pour l'organisation, le lundi 9 octobre 2023, de l'assemblée générale de copropriété de la résidence Nouvel Horizon. Le montant de la mise à disposition s'élève à 200 € TTC.

DÉCISION N° 2023-09-296

Signature d'un contrat de cession avec l'association Théâtre en stock pour la diffusion de 3 représentations du spectacles « La Petite poule rousse » les 28 et 29 mars 2024 dans les écoles castelnauviennes. Le montant total de la cession s'élève à 5 600 € TTC.

DÉCISION N° 2023-09-297

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Soleils piétons pour la diffusion du spectacle « Monsieur » le 11 octobre 2023 à la Maison des Proximités du Mas de Rochet. Le montant de la cession s'élève à 850 € net de taxe.

DÉCISION N° 2023-09-298

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le jardin d'enfants Jacques Chirac avec la CAF de l'Hérault dans le cadre de la prestation de service unique.

DÉCISION N° 2023-09-299

Signature d'une convention de mise à disposition d'exploitation de l'espace-bar du Kiasma avec la société LTAM pour 11 spectacles de la saison 2023-2024. La redevance est de 10 € TTC par jour d'exploitation.

DÉCISION N° 2023-09-300

Signature d'une convention de mise à disposition d'exploitation de l'espace-bar du Kiasma avec la société CHEZ PEPETTE pour 12 spectacles de la saison 2023-2024. La redevance est de 10 € TTC par jour d'exploitation.

DÉCISION N° 2023-09-301

Signature d'avenants aux marchés 2023006 et 2023007 relatifs aux travaux d'aménagement du parking et des abords du Palais des Sports.

lot 1 – voirie et réseaux divers – Eiffage route Grand Sud

lot 2 – réseaux secs – Citéos SAS Travesset

DÉCISION N° 2023-09-302

Signature d'un contrat de cession avec la société Happening création pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Les voyages fantastiques » le 15 octobre 2023 au Kiasma. Le montant s'élève à 8 673.47 € TTC.

DÉCISION N° 2023-09-303

Signature de l'avenant de prolongation n° 1 au marché n° 2022029, conclu avec la société ABALONE, relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance. L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution de l'accord-cadre de 6 mois et d'inclure la possibilité de reconduire le contrat pour une durée de 6 mois supplémentaires tant que le montant maximum n'atteint pas 40 000 € HT.

DÉCISION N° 2023-09-304

Signature de l'accord-cadre de refonte technique, graphique, éditoriale et hébergement du site internet de la Ville. Signature de l'accord-cadre n° 2023060 avec l'entreprise LA JUNGLE DESIGN

DÉCISION N° 2023-09-305

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma le 7 octobre 2023 avec l'association Confluences pour l'organisation d'un concert de Marcel Powell, dans le cadre du festival des internationales de la guitare. La mise à disposition du Kiasma est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2023-09-306

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Pôle Emploi pour l'utilisation de la salle polyvalente Lagoya, des espaces traiteur et halls. Le Kiasma est accordée à titre gracieux dans le cadre de la 10^{ème} édition de « Capte mon réseau » en partenariat avec la Mission Locale le jeudi 5 octobre 2023.

DÉCISION N° 2023-09-307

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la BGE pour l'utilisation de la salle Paganini le mardi 3 octobre 2023 dans le cadre d'une réunion d'équipe. La mise à disposition s'élève à 120 € TTC.

DÉCISION N° 2023-09-308

Signature d'un contrat de cession avec la société Acte 2 pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Dessine-moi un piano » le 12 mars 2024 au Kiasma. Le montant s'élève à 7 701.50 € TTC.

DÉCISION N° 2023-09-309

Signature d'un contrat avec l'auto-école de l'Acropole pour une formation au permis de conduire dans le cadre de la bourse au permis jeune 2023. Le coût maximum pour un jeune s'élève à 1 500 € comprenant les frais de dossier, forfait cours de code illimité, accès internet pour les révisions du code, deux présentations à l'examen du Code de la route, 30h de conduire, deux présentations au permis et les livrets pédagogiques. Six bourses jeunes sont financées.

DÉCISION N° 2023-10-310

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Kiasma avec le groupe « Ensemble pour Castelnaud » à l'occasion de sa réunion publique le lundi 2 octobre 2023.

DÉCISION N° 2023-10-311

Signature d'un avenant au marché n° 2023005 de prolongation des délais jusqu'au 19 août 2024 relatif aux travaux d'électricité dus au remplacement du transformateur du Palais des Sports.

DÉCISION N° 2023-10-312

Signature d'un contrat de cession avec Happening création pour la diffusion de 2 représentations du spectacle « Sur les pas de Léonard de Vinci » le 14 décembre 2023 au Kiasma. Le montant total de la cession s'élève à 9 538.68 € TTC.

DÉCISION N° 2023-10-313

Signature d'un contrat de cession avec la société Acte 2 pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Respire » le 16 janvier 2024 au Kiasma. Le montant total de la cession s'élève à 10 44.50 € TTC.

DÉCISION N° 2023-10-314

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes crèche familiale n° 102 - Avenant n° 5. La régie de recettes crèche familiale est instituée auprès du service Petite enfance. La régie encaisse les produits suivants : participation des parents aux prix de journée de journée de la crèche familiale, du jardin d'éveil Jean Moulin et du jardin d'éveil Jacques Chirac ainsi que les activités liées à l'enfance.

DÉCISION N° 2023-10-315

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances Kiasma n° 505 - Avenant n° 3. La régie est située au Kiasma. La régie de recettes encaisse les produits suivants : billetterie culturelle, location de salle, bar, caution, activités d'ateliers artistiques.

DÉCISION N° 2023-10-316

Signature d'un contrat de cession avec GB Organisation pour la diffusion d'une animation musicale le 7 octobre 2023 dans le cadre du projet « Place des arts » porté par les habitants du quartier de Caylus. Le montant de la cession s'élève à 300 € TTC.

DÉCISION N° 2023-10-317

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association de la Ligue Nationale Contre Le Cancer Comité de l'Hérault pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel et les espaces bat et hall. Dans le cadre d'une soirée « octobre Rose », le Kiasma est mis à disposition gratuitement le 16 octobre 2023.

DÉCISION N° 2023-10-318

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Union des Internes du Languedoc-Roussillon pour l'utilisation de l'Espace Lagoya, les espaces traiteur et bar le 21 octobre 2023. L'association organisera un repas suivi d'une soirée musicale dans le cadre des 10 ans promo internat Montpellier-Nîmes. L'association versera la somme de 1 420 € TTC.

DÉCISION N° 2023-10-319

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour Pôle Emploi Hérault pour l'utilisation de l'espace Lagoya, les espaces traiteur et bar les 13 et 13 septembre dans le cadre du Hackathon. Le Kiasma est mis à disposition gratuitement.

DÉCISION N° 2023-10-320

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour l'Établissement Français du Sang pour l'utilisation de la salle Lagoya les 31 octobre 2023, 8 janvier, 5 mars 14 mai 2024. Le Kiasma est mis à disposition à titre gracieux.

DÉCISION N° 2023-10-321

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille APOLLIS

DÉCISION N° 2023-10-322

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille BAZIA

DÉCISION N° 2023-10-323

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille CATALA

DÉCISION N° 2023-10-324

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille COLOMER REGIS

DÉCISION N° 2023-10-325

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille famille CONILL GUILLOIS

DÉCISION N° 2023-10-326

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille JACCOD ORSONI

DÉCISION N° 2023-10-327

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille KERVELLA CASSE

DÉCISION N° 2023-10-328

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille LECOT DAPOIGNY

DÉCISION N° 2023-10-329

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille LOMBARDO RIGOLLOT

DÉCISION N° 2023-10-330

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille MAHEUX

DÉCISION N° 2023-10-331

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille MAHIEU GYSELINX

DÉCISION N° 2023-10-332

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille PETRIS MAZZICHI

DÉCISION N° 2023-10-333

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille OUAZANI RAHMA

DÉCISION N° 2023-10-334

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille RIBEIRO

DÉCISION N° 2023-10-335

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille ROUILLON BLANCHON

DÉCISION N° 2023-10-336

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille SICARD

DÉCISION N° 2023-10-337

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille VICA

DÉCISION N° 2023-10-338

Versement de l'allocation parents employeurs pour le troisième trimestre 2023 famille WATSON TOTO

DÉCISION N° 2023-10-339

Signature d'une convention avec l'association MM pour des ateliers de danse contemporaine à destination d'adultes ou d'adolescentes réalisés au Kiasma du 23 au 27 octobre 2023. Le montant des ateliers s'élève à 1 932 €.

DÉCISION N° 2023-10-340

Signature d'une convention avec la compagnie Virgule pour des ateliers de danse hip-hop à destination d'enfants âgés de 8 à 15 ans, du 23 au 27 octobre 2023 au Kiasma. Le montant des ateliers s'élève à 1 500 €.

DÉCISION N° 2023-10-341

Signature d'une convention de partenariat avec la MJC de Castelnau-le-Lez pour la mise en place des ateliers de danse organisés du 23 au 27 octobre 2023 au Kiasma. La Ville réservera 6 places pour les élèves de la M.J.C avec un tarif préférentiel de 20 € la place.

DÉCISION N° 2023-10-342

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts d'un agent chargé de mission de service public.

DÉCISION N° 2023-10-343

Signature d'un contrat de cession avec l'association Action d'espace pour la diffusion d'une représentation du spectacle « les brigades Chorégraphiques » le 20 octobre 2023. Cet événement sera présenté dans le cadre du projet « Place des Arts » porté par les habitants de Caylus, lauréat du budget participatif 2022. Le montant à régler s'élève à 1 700 € net de taxes.

DÉCISION N° 2023-10-344

Signature d'un contrat de cession avec l'association Paradoxe(s) pour la diffusion de deux représentations de « Courgette » le 23 janvier 2024 au Kiasma. Le montant de la cession s'élève à 12 125.95 €.

DÉCISION N° 2023-10-345

Annulée/

DÉCISION N° 2023-10-346

Signature d'avenants en plus-value relatifs aux travaux de création de terrains de beach-volley au complexe sportif « Jean Fournier ». Le marché 2023024 (terrassements, voirie, réseaux humides de l'aire de jeux) avec Eurovia Languedoc Roussillon, le nouveau montant s'élève à 340 056 € HT soit +3.17 %. Le marché 2023025 (réseaux secs de l'aire de jeux) avec Bouygues énergies et services, le montant s'élève à 80 299.20 € HT soit +7.11 %.

DÉCISION N° 2023-10-347

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour la Gendarmerie dans le cadre d'une cérémonie militaire de la remise officielle des képis et postillons le 4 novembre 2023. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2023-10-348

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Grapeloux Immobilier pour l'utilisation de l'espace Paganini. L'agence y organisera une assemblée générale de copropriété le mardi 7 novembre. La mise à disposition s'élève à 166.67 € HT.

DÉCISION N° 2023-10-349

Sollicitation de la Région au titre de l'aide à la saison 2024 pour le Kiasma. Le financement sollicité s'élève à 15 000 €.

DÉCISION N° 2023-10-350

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Locura Flamenca Production pour l'utilisation de l'auditorium, l'espace Lagoya, les loges et l'espace-bar. Dans le cadre du spectacle « Festival Flamenco Montpellier Métropole », le Kiasma est mis à disposition gracieusement le samedi 25 novembre 2023.

DÉCISION N° 2023-10-351

Signature d'une convention de prestations de services pour un montant total de 59 600 € HT pour le compte de la saison 2023-2024 avec la société anonyme sportive professionnelle Montpellier Hérault Sport Club Volley-Ball.

DÉCISION N° 2023-10-352

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Artémis Solutions Immobilières pour l'utilisation de la salle Lagoya afin d'y organiser une assemblée générale de copropriété le lundi 18 décembre 2023. Le Montant de mise à disposition s'élève à 350 € TTC.

DÉCISION N° 2023-10-353

Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie, pour l'attribution d'une aide à l'action « Option Théâtre » en lien entre le Lycée Pompidou et le Kiasma.

DÉCISION N° 2023-10-354

Signature d'un contrat avec la D8 compagnie, pour l'animation d'ateliers dans le cadre de l'option théâtre avec le Lycée Pompidou. Le montant du contrat s'élève à 310 € TTC.

DÉCISION N° 2023-10-355

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'ESAT de Castelnau L'Envol pour l'utilisation de l'espace Lagoya et l'espace traiteur. Dans le cadre d'une cérémonie de remise de diplôme le 4 décembre 2023 et d'un repas de fin d'année le 22 décembre 2023, le kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2023-10-356

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet au Palais des Sports à M. Gassien GAMBIER. La mise à disposition s'élève à 450 €.

DÉCISION N° 2023-10-357

Signature du marché de travaux de rénovation énergétique avec la société PASCAL MENUISERIE pour la partie du service informatique localisée dans le bâtiment de la Direction Aménagement et Patrimoine d'un montant global et forfaitaire de 22 167.31 € TTC.

DÉCISION N° 2023-10-358

Annulée.

DÉCISION N° 2023-11-359

Signature d'un avenant en plus-value relatif aux travaux de rénovation du clos des verdures avec la société DARVER. Le nouveau montant du marché 2023041 lot 1 (démolition, maçonnerie, couverture) s'élève à 74 259.56 € soit +7.94 %.

DÉCISION N° 2023-11-360

Signature d'une convention avec Franck Michel Célaire pour la présentation d'une exposition au Kiasma du 10 novembre au 21 décembre 2023. Le tarif de la conception de l'exposition s'élève à 4 000 € net de taxe.

DÉCISION N° 2023-11-361

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Lions Club Castelnau-le-Lez Sextantio pour l'utilisation de la salle Lagoya et l'espace traiteur. Dans le cadre du loto annuel, le Kiasma est mis à disposition gracieusement le samedi 18 novembre 2023.

DÉCISION N° 2023-11-362

Signature des marchés de travaux relatifs à l'extension du cimetière « Champ Juvénal » pour un montant total de 970 962.24 € TTC. Lot 1 (voirie réseaux divers) avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 792 000 € TTC. Lot 2 (mobilier funéraire) avec la société MACEDO FUNÉRAIRE SUD pour un montant 138 851.04 € TTC. Lot 3 (plantations et arrosage) avec la société pour un montant de 40 111.20 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-363

Signature de l'avenant n° 4 au contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux suivants : Palais des Sports et son extension, Hôtel de Ville, école Rose de France, école Mario Roustan et du Kiasma. Cette maintenance correspond à un montant annuel de 7 671.60 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-364

Signature d'un contrat de cession avec la société LdB prod pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Bruno Rigutto- Les Nocturnes de Chopin » le 7 janvier 2024 au Kiasma. Le montant de la cession s'élève à 3 165 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-365

Convention de mise à disposition d'un parc de stationnement réglementé par zone bleue situé devant les commerces du 440 et 470 Route de Nîmes. La convention porte la durée de validité à 12 ans.

DÉCISION N° 2023-11-366

Signature d'une convention de cofinancement et accueil en résidence avec l'association les Thérèses, la Verrerie d'Alès et l'association Zepetra afin de soutenir la création « À chaque pas que je fais je laisse une empreinte dans le paysage » de la compagnie Nadine O'Garra. La Ville met à disposition l'auditorium les 16 et 17 novembre et versera une participation aux frais de la résidence à hauteur de 400 € net de taxe.

DÉCISION N° 2023-11-367

Signature d'un contrat d'accès au progiciel Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse. Le coût annuel d'abonnement est de 132 € HT pour un utilisateur.

DÉCISION N° 2023-11-368

Signature d'un avenant N° 1 pour prolongation de la durée de la convention n° 2021-045 MADA9176 ayant pour objet « Services opérés de télécommunication (Offre "Essentiel") ».

DÉCISION N° 2023-11-369

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Alternance Languedoc pour l'utilisation de la salle Lagoya le mercredi 22 novembre 2023 pour l'organisation d'une remise de diplômes. La mise à disposition s'élève à 2 180 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-370

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Les chantiers du droit à la construction » pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel et l'espace Lagoya le jeudi 7 décembre 2023. L'association y organisera des rencontres professionnelles et un spectacle théâtral. La mise à disposition s'élève à 2 600 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-371

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour Simplon.Co pour l'utilisation de la salle de réunion Paganini et du foyer du 11 au 13 décembre 2023. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement dans le cadre de l'organisation d'un jury de positionnement sur le développement de l'Intelligence Artificielle.

DÉCISION N° 2023-11-372

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma pour l'association du Club du 3ème âge Rose de France pour l'utilisation de l'espace Lagoya et de l'espace traiteur le 13 décembre 2023. L'association y organisera le repas de Noël et un loto. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2023-11-373

Signature d'un contrat de cession de droit avec la compagnie Troupuscule Théâtre pour la diffusion de 3 représentations du spectacle « Et toi, comment tu te débrouilles ? » les 23, 24 et 25 novembre 2023 dans les Maisons des Proximités (Caylus, Mas de Rochet et Devois). Le montant de la cession s'élève à 4 744.80 € net de taxe.

DÉCISION N° 2023-11-374

Signature d'un contrat de cession avec l'Espèce de compagnie - Francs Gla Prod pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Quand les corbeaux auront des dents » le 6 décembre 2023 à l'école Mario Roustan. Le montant de la cession s'élève à 1 867.70 € net de taxe.

DÉCISION N° 2023-11-375

Signature d'un contrat d'un contrat de prestation de service avec Marjorie Meeus pour 3 représentations du spectacle de Noël pour la crèche Charlotte Ferrères, Les Nymphéas et la crèche Familiale. Le montant du contrat s'élève à 320 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-376

Signature d'un contrat d'un contrat de prestation de service avec Catherine Delaunay pour 3 représentations du spectacle de Noël pour la crèche Charlotte Ferrères, Les Nymphéas et la crèche Familiale. Le montant du contrat s'élève à 320 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-377

Signature d'un contrat d'un contrat de prestation de service avec Guilhem Cléophas pour 3 représentations du spectacle de Noël pour la crèche Charlotte Ferrères, Les Nymphéas et la crèche Familiale. Le montant du contrat s'élève à 320 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-378

Signature d'un contrat d'un contrat de prestation de service avec Marjorie Meeus pour 3 représentations du spectacle de Noël pour les jardins d'enfants. Le montant du contrat s'élève à 200 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-379

Signature d'un contrat d'un contrat de prestation de service avec Catherine Delaunay pour 3 représentations du spectacle de Noël pour les jardins d'enfants. Le montant du contrat s'élève à 200 € TTC.

DÉCISION N° 2023-11-380

Signature d'un contrat d'un contrat de prestation de service avec Guilhem Cléophas pour 3 représentations du spectacle de Noël pour les jardins d'enfants. Le montant du contrat s'élève à 200 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Thierry DEWINTRE, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-02 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2024

Jean KOECHLIN quitte la séance avant le vote de l'affaire n° 2

Sylvie ROS ROUART et Catherine ESTOUP rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n° 2

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin d'engager la discussion, le Conseil municipal a reçu un rapport contenant les éléments préparatoires tels que précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB), joint à la présente délibération, rappelle le contexte économique et financier, propose une analyse de la situation financière de la collectivité en fin d'exercice 2023, précise les grandes orientations du BP 2024, informe sur les éléments de prospective financière et de programmation pluriannuelle des investissements, la politique Ressources Humaines, et la gestion de la dette. Il présente ainsi les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 ;
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Monsieur le Maire, chers collègues. Le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle. Ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. Il fait en outre l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune. Ce rapport doit présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux. Les chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels et préfigurent les crédits à voter à la fois au budget primitif 2024, qui sera examiné au Conseil Municipal fin janvier 2024, et au budget supplémentaire BS, qui sera examiné au Conseil Municipal de fin avril 2024. En effet, le BP ne comprendra ni la reprise anticipée des résultats 2023 ni les reports d'investissements qui seront dès lors inclus dans les crédits à inscrire au BS. C'est donc un changement de méthode.

Tout d'abord, la première partie, c'est l'environnement économique et financier. L'économie mondiale a su faire preuve de résilience en 2023 avec la diminution de l'inflation. L'activité économique, toutefois, est loin de retrouver la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie. La croissance mondiale devrait ralentir en 2024 et passer en dessous des 3 %. L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis 5,8 % en 2024. Les risques pesant sur les perspectives sont plus équilibrés. Restent des incertitudes persistantes liées à la crise du secteur immobilier chinois, sans compter les chocs climatiques et géopolitiques. Les banques centrales doivent rétablir la stabilité des prix et les gouvernements sont quant à eux confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquées par l'alourdissement de la dette et les surcoûts de dépenses liées au vieillissement de la population ainsi qu'à la transition climatique et à la défense. Alors, on a un certain nombre de choses qui viennent du fait de la loi de finances 2024. Elle n'est pas encore promulguée à l'heure actuelle, mais on a un certain nombre d'hypothèses qui sont annoncées dans le rapport économique et social. Donc, on a d'une part une inflation qui refluerait fortement en 2024 pour s'établir à 2,6 %, une croissance qui repasserait en dessous de son rythme tendanciel, avec une

prévision à 1,4 % en 2024, une amélioration du déficit public à moins de 4,4 % du PIB en 2024, une hausse des produits des prélèvements obligatoires, une augmentation des recettes budgétaires nettes de TVA, un taux d'intérêt directeur de la BCE estimé à 3,9 % et un redémarrage de l'emploi salarié marchand en 2024. On a tout un socle de dispositions concernant les collectivités locales, mais je ne vais pas vous en donner lecture parce que c'est résumé et c'est véritablement assez lourd à exposer. Je vais vous rappeler le fonctionnement du budget. Alors le budget, tout simplement, je le rappelle rapidement, on a le fonctionnement avec d'une part les recettes fiscales, dotations et services, d'autre part les achats, le personnel. La différence entre les deux fait apparaître l'épargne de gestion. À cette épargne de gestion, on enlève un certain nombre de choses, les soldes financiers et exceptionnels, on arrive à une épargne brute. À cette épargne brute, on enlève l'amortissement de la dette du capital et on arrive avec une épargne nette. Cette épargne nette permet, avec l'emprunt et le fonds de compensation TVA et les subventions, à financer les dépenses d'équipement. Donc voilà le modèle que je rappelle à chaque fois pour une bonne compréhension des choses.

On va maintenant s'intéresser à la situation financière de la commune en 2023. L'année 2023 a été marquée par la forte inflation qui s'est installée en France depuis le début de l'année 2022. Ainsi, en prenant en compte un panier des élus locaux, la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses de 2023 est de 7,7 % au premier semestre, contre 4,9 % pour la même période 2022. Cette hausse de prix, sans précédent depuis plusieurs décennies, pèse directement sur le chapitre des charges à caractère général. Ce poste, qui représente 23 % des dépenses de gestion, devrait ainsi augmenter à 27,6 %. Des augmentations du point d'indice (3,5 % en 2022, dont les effets se font sentir en année pleine en 2023, suivie de 1,5 % en juillet 2023) ont eu un impact important sur la masse salariale. S'ajoutent les effets de l'ouverture du groupe scolaire Jacques Chirac et le renforcement de divers services, notamment la police municipale. Le chapitre des charges de personnel augmente par conséquent de 10,4 %. Ce chapitre représente 64 % des dépenses de gestion, qui augmentent elles-mêmes de 13,29 %. On assiste aussi à une hausse des charges financières sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt. Par contre, on a un fort dynamisme des recettes de fiscalité (6,8 %), des dotations de participation (+8,8 %) conduisant à une augmentation de 6,48 % des recettes de gestion. On notera que la diminution attendue du produit de taxe additionnelle aux droits de mutation vient diminuer la hausse des recettes fiscales. On a une évolution modérée des recettes tarifaires. Une épargne qui connaît donc une évolution négative due à un effet ciseau : la hausse des dépenses de fonctionnement de 14,15 % est plus importante que celle des recettes (6,5 %), mais la capacité de désendettement reste à un bon niveau (3,5 années). Ensuite, on a un niveau d'investissement historiquement très élevé, près de 19 millions sur cet exercice, un recours à l'emprunt avec 4,1 millions encaissé en 2023, mais cette augmentation de l'encours n'est que de 1,3 million puisqu'on a le remboursement de la dette.

Vous avez là maintenant une vue d'ensemble de la situation en 2023. On a d'une part les chiffres 2022 et les chiffres prévisionnels de 2023. On s'aperçoit que les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6,05 % pendant que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 14,15 %. L'épargne de gestion a donc diminué de 12,2 %. L'épargne brute, si on enlève les frais financiers, le solde exceptionnel, les provisions, diminue de 18,29 %, soit une CAF comptable, y compris les travaux en régie, de -16,57 %. L'épargne nette passe donc de 5,2 millions à 3,6 millions, soit une baisse de 30,92 %. La CAF nette, elle, diminue de 27,96 %. Les résultats de clôture ont donc diminué de 68,03 %, si on enlève tout ce qui est investissement, et l'encours de dette a augmenté de 6,63 %. Voilà donc les éléments principaux des grandes masses financières de cet exercice 2023 tel qu'il s'est déroulé. Derrière, vous avez un certain nombre de tableaux qui, dans tous les sens, font l'analyse de ces différents mouvements, mais qui sont à mon avis bien résumés par cette vue d'ensemble.

Pour les orientations budgétaires de 2024, les impacts de l'inflation sur les dépenses et les recettes du budget perdureront en 2024, mais restent très difficiles à apprécier. Il est donc extrêmement difficile aujourd'hui de se projeter en 2024. Un travail d'optimisation doit être effectué en parallèle en fonction des fonctions du fonctionnement, afin de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant. L'ampleur des efforts à fournir sera déterminée en fonction du volume des investissements prévus au plan pluriannuel d'investissement, qui est de près de 75 millions de dépenses d'équipement à réaliser sur le mandat. Si on prend les charges de fonctionnement et qu'on les analyse, les frais de personnel représentent le

plus gros poste des charges de fonctionnement. Le chapitre 012 des dépenses de personnel est estimé à 18,5 millions d'euros en 2024, soit une évolution de +12,8 % par rapport aux réalisations prévisionnelles de 2023. Rappelons qu'entre 2022 et 2023, le poste des charges de personnel augmente de plus de 10 %.

Les 2,1 millions d'augmentations attendues se répartissent comme suit : augmentation du fonds de compensation (20 000), année pleine de l'augmentation du point d'indice (100 000), revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier (176 000), glissement vieillesse, technicité liée à la carrière des agents (76 000), augmentation du SMIC (5000), augmentation CNRACL (72 500), paiement des ARE (2500), avenant du contrat d'assurance (44 000), médecine du travail (3000), recensement (3500), élections européennes (16 000), missions du CDG 34 (6000), renforcement de la direction scolaire et éducation jeunesse (277 000), renforcement de la direction Enfance (170 000), revalorisation des assistantes maternelles (15 000), création de la brigade de nuit de la police municipale en année pleine (373 000), revalorisation IAT en année pleine (24 000), déplafonnement des heures supplémentaires (25 000), provisions pour création de postes (235 000), extension de l'offre d'actions sociales sur les cartes cadeaux (110 000), CNAS (8000) refonte du RIFSEEP (200 000), provision pour financer le paiement CET (33 000), solde départs/entrées (45 000), forfaits mobilité durable (25 500), mission intérim en France (10 000). Vous voyez que de nombreux postes augmentent, ce qui explique cette augmentation très importante, mais nous n'avons pas laissé de côté la politique sociale de la municipalité que je vais peut-être demander au Maire de nous rappeler. »

Monsieur le Maire

« Oui, c'est un engagement de campagne vis-à-vis des agents de la collectivité. Depuis 2021, bien sûr, il y a des évolutions, des mesures sociales. En 2021, on avait dans le budget 145 000 €, en 2022 260 000 € avec la mise en place des tickets resto, en 2023, la mise en place du CNAS, et sur le budget 2024, c'est plus de 400 000 € qui sont prévus à la fois entre la participation santé, la participation prévoyance, une revalorisation du ticket restaurant à 7 € avec une proportion de 60/40 de prise en charge par les agents, bien sûr le CNAS avec son adhésion pour un montant de 90 000 € et après diverses actions qui sont menées depuis de manière récurrente chaque année. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Donc une politique sociale affirmée. Pour les charges à caractère général, elles devraient s'élever à 6,3 millions d'euros après les réunions d'arbitrage qui se sont tenues fin octobre, ce qui représente une progression de 5 % par rapport aux réalisations de 2023. Le premier facteur de hausse est la restauration des enfants dans le cadre de l'école, mais aussi des centres de loisirs, sous un double effet. D'une part, une hausse d'effectif, sachant que 80 % des enfants scolarisés déjeunent à la cantine et d'autre part, d'une hausse des prix des marchés : les prix ont augmenté de 7,5 % à partir de juillet 2023 et de 6,6 % à compter de septembre. L'effet de ces deux augmentations se fera ressentir en année pleine en 2024. Au total, la hausse des dépenses liées à la restauration scolaire en 2024 est estimée à 180 000 €. L'autre facteur de hausse est l'ouverture, en septembre 2023, du quatrième groupe scolaire du jardin d'enfants ALSH et du gymnase Jacques Chirac. Il convient de prendre en compte en année pleine les dépenses de fluides, de maintenance, de fournitures d'entretien, de prestations de services et de divers matériels liés à ces nouveaux équipements. Les charges financières subiront le contrecoup de la hausse des taux d'intérêt pour les emprunts souscrits à taux variable et du complément de besoins de financement constaté en 2023 (+1,4 million d'euros). Ainsi, il est possible de prévoir pour 2024 un poste de charges financières à hauteur de 820 000 €, en augmentation de 80 000 €. Les autres modifications sont relativement significatives.

Face à ces dépenses pour 2024, les évolutions des produits d'exploitation prendront en compte en année pleine les évolutions de périmètre d'activité constatées courant 2023 (groupe scolaire Jacques Chirac). L'augmentation attendue est de l'ordre de 10 %, mais devront a contrario être également pris en compte les effets de la refonte de la tarification sociale, dont nous parlons tout à l'heure. Le plus gros poste de recettes reste celui des recettes fiscales. Le chapitre 73 devrait s'élever à 26,6 millions en 2024, ce qui représente une augmentation de 844 000 €, +3,27 % par rapport au produit estimé en

2023, qui se répartit ainsi : +1 010 000 € de contributions directes, -80 000 € de TFCE et -100 000 € de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Le chapitre des dotations et participations devrait s'élever à 4,28 millions d'euros, en baisse de 243 000 € par rapport au budget précédent.

En ce qui concerne la DGF, elle sera légèrement supérieure à celle de 2023, bénéficiant comme chaque année de la revalorisation due à la hausse de la population. Par contre, la DSU, à laquelle nous n'étions plus éligible en 2023 ne sera plus compensée en 2024. De la même façon, concernant la CAF, les recettes seront diminuées parce qu'avant 2023, la CEGI était perçue à 100 % et en 2024, la commune percevra le solde du CTG de 2023 et 70 % du CTG 2024, ce qui occasionnera mécaniquement une diminution des versements de la CAF par rapport aux encaissements de 2023.

Pour l'investissement, en ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement, il a peu évolué depuis l'exercice précédent. Je rappelle qu'à l'exercice précédent, trois grosses dépenses d'investissement ont été réalisées : le paiement du solde de la deuxième phase de l'extension du Palais des sports, les travaux de construction du groupe scolaire Jacques Chirac et l'acquisition de la propriété Pujol. Le niveau des dépenses d'équipement à réaliser en 2024 sera un peu moindre, mais l'effort d'investissement fait par la commune reste important. Les dépenses financières s'élèveront à 2,8 millions. Par contre, pour les recettes d'emprunt en 2024, la Ville présentera un besoin d'emprunt de 5,5 millions d'euros à inscrire au budget. Je rappelle que la Ville s'est nettement désendettée jusqu'en 2022, -17 millions entre 2012 et 2022. Elle dispose ainsi de marges de manœuvre pour contracter des emprunts dans les années futures. L'encours de dette devrait s'élever à 25 millions fin 2024, après encaissement des 5,5 millions d'emprunt nouveaux. Le ratio de capacité de désendettement s'élèverait alors à 57 %. Pour l'autofinancement, l'épargne nette dégagée se rapproche de 2,2 millions, ce qui est très satisfaisant dans le contexte actuel.

Donc, j'ai résumé ici les points importants du cadrage budgétaire. D'une part, une masse salariale qui subit une forte pression de ces facteurs exogènes, la prise en compte en année pleine des équipements ouverts en 2023 et un niveau de dépenses d'équipement élevé, tout cela avec un maintien de la taxe foncière. Je rappelle à ce niveau que nous n'aurons pas d'augmentation de la pression fiscale malgré un niveau d'investissement élevé, l'accompagnement à la croissance de la population par de nouveaux équipements et un endettement qui reste maîtrisé. J'ai fait un graphique entre l'évolution des dépenses de gestion et l'évolution de la population et on s'aperçoit qu'en fait, les deux courbes se suivent tout à fait correctement. Je fais un petit rappel sur ce qui s'est passé sur la pression fiscale. Vous voyez que depuis 2005, les impôts n'ont jamais été augmentés et ils ont été diminués de 1,64 % en 2013, de 1,80 % en 2014, de 0,92 % en 2015, de 1,01 % en 2016, de 0,41 % en 2017 et de 0,41 % en 2018, de 2,51 % en 2019, de 1,21 % en 2020. Depuis 2021, nous sommes dans une stabilité. On s'est amusé à regarder quelle était la perte de produit suite à cette baisse de taux et on s'aperçoit que cette baisse du taux nous a coûté pas loin de 12 millions d'euros.

Je vais maintenant passer à la perspective financière pour les années à venir. Donc cette perspective repose à la fois sur des données rétrospectives, sur des orientations du budget 2024 et des hypothèses d'évolution qui sont liées à l'intégration de nouveaux équipements. Pour les années postérieures à 2024, on est obligé bien sûr de poser des chiffres. L'hypothèse d'inflation retenue est celle de la loi de programmation des finances publiques. Ce taux de progression s'appliquera également aux charges à caractère général et au chapitre des produits et services. Pour les bases fiscales, à ce jour, on attend la revalorisation. On a pris un taux de variation de 3 % pour 2025, 2,1 % en 2026, 1,75 % en 2027, ce qui correspond aux prévisions qui nous sont données effectivement par l'État. Pour la masse salariale, on part d'une hypothèse d'évolution de 2 % à périmètre constant à compter de 2025, avec le renforcement des services qui a été réalisé sur les exercices précédents. On aura les répercussions des équipements nouveaux d'une part du fait des 15 plages supplémentaires de la crèche et ensuite la deuxième crèche, La Ruche, de 32 places. L'équilibre budgétaire sera réalisé via l'emprunt. Les charges financières nouvelles sont calculées avec une hypothèse de taux d'intérêt de 2 %. Il apparaît qu'une recherche de financement est plus que jamais nécessaire. J'ai oublié une chose importante, pour ne pas qu'on y revienne encore comme à chaque fois, j'ai sorti les taux de fiscalité, le tableau de la DGFIP qui fait apparaître que Castelnaud, dans les villes de sa strate, a un taux de fiscalité qui est légèrement inférieur au taux des autres communes de la même strate dans l'Hérault et dans toute la région Occitanie.

J'en arrive à la politique de forts investissements, je vous en ai parlé, ce qui est prévu et j'arrive maintenant aux grandes masses financières telles qu'elles ont pu être évaluées d'après les hypothèses que je vous ai données. Alors bien entendu, c'est très compliqué, parce qu'on raisonne sur des années, avec des hypothèses qui nous sont données par l'État. Mais bon, comment vont évoluer les choses ? Cette perspective est donc très délicate. J'ai établi ce tableau des grands équilibres financiers pour les années 2023 à 2027, avec donc les hypothèses que je vous ai données. Dans les hypothèses retenues, les recettes de gestion augmenteraient sur un taux moyen de 2,72 % alors que les dépenses de gestion continueraient à croître de 4,29 %. Dans ces conditions, on a un véritable effet ciseau qui touche toutes les communes. C'est pour cela que de nombreuses communes ont, dès l'année dernière, augmenté leurs taux, ce que nous ne souhaitons pas faire. Cet effet ciseau serait important et l'épargne de gestion subirait une variation négative de 3,51 % par an sous déduction des frais financiers du remboursement d'emprunt. On diminuerait donc de 10,92 % par an. Considérant les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement, le tableau fait apparaître un recours à l'emprunt qui augmenterait de 9,38 %. Par contre, cette prévision n'est absolument pas satisfaisante dans la mesure où elle n'intègre pas les cessions et les subventions. Je pense d'une part, par exemple à la cession du terrain Nicollin, qui devrait arriver assez rapidement. Pour les subventions, je rappelle que notre Maire est à la fois vice-président de la métropole et Conseiller régional, qu'il est également très proche du Conseil départemental et de la CAF. Ceci nous permet d'envisager des subventions pour un montant très important, comme cela a été le cas pour les dernières années, mais bien entendu, ces subventions n'étant pas données, je ne les ai pas intégrées dans ce tableau, elles devraient très largement modifier la situation. Donc, ce tableau des équilibres financiers n'est qu'indicatif et ne permet pas d'avoir une vision totalement objective. Toutefois, même dans ces conditions, la capacité de désendettement de la commune resterait très inférieure à la moyenne nationale. Tous ces éléments sont repris dans des tableaux détaillés que je ne vais pas reprendre parce que sinon, je pense qu'on est encore là demain matin. Je vous passe ce slide simplement pour vous montrer que même dans cette hypothèse très défavorable, c'est-à-dire sans aucune subvention, sans aucune cession, on resterait inférieur à la moyenne nationale concernant notre capacité de désendettement. C'est très important de le remarquer.

Concernant le plan pluriannuel d'investissement, celui-ci sera encore très important puisqu'en 2023, on avait 18 millions d'investissements. On aura 14 millions en 2024, 11 millions en 2025, 8 millions en 2026. On va donc atteindre nos 76 millions qui étaient notre engagement de campagne. Pour 2024, les investissements les plus importants concerneront bien entendu l'enfance, la jeunesse et le scolaire. Alors, je citerais pour ce chapitre, qui s'élève à 3 851 477 € pour les travaux dans les crèches et jardins d'éveil, l'extension du Petits Princes pour 436 000 €, le quatrième groupe scolaire, y compris le jardin d'éveil et le gymnase. Ensuite, dans les services généraux, on aura une augmentation de 4 192 000 €, avec la maison des proximités Europe pour le PIJ (710 000 €, je vous en parle tout à l'heure), la complète du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville pour 468 000 € et la Maison du numérique Pôle N pour 1 250 000 € sur 2024. Ensuite, on aura des aménagements urbains. Bien entendu, à l'intérieur, il y a l'attribution de compensation qu'on doit à la métropole de 1 092 000 €, le parc Monplaisir pour l'aménagement des berges du Lez et les travaux sur Sablé pour 420 000 € et le parc Pujol pour 1 million d'euros sur cette année. Voilà les postes principaux. Je pourrais rajouter pour le sport, qui dépense un peu moins cette année, des travaux sur le Palais des sports qui restent à faire de 372 000 € et les travaux de rénovation thermique du Palais des sports pour 360 000 €. Voilà sur le BPI, qui se déroule conformément aux prévisions qui ont été faites.

Pour la gestion des ressources humaines, je dois vous dire que nous avons 280 agents fonctionnaires. On s'aperçoit, si on fait une projection, que ce nombre ne devrait pas théoriquement augmenter dans des proportions importantes. Et si on regarde au niveau de la structure, on a 35 agents cadres 1, 38 cadres B et 207 agents cadres C. Les effectifs les plus représentés, c'est le technique, l'administration et l'animation. Les femmes représentent 190 personnes, soit 68 %, et 90 hommes pour 32 %, toujours une forte surreprésentativité féminine.

La pyramide des âges nous prouve que les tranches les plus représentées, c'est les 50-54 ans (21,1 %), les 55-59 ans (16,1 %), donc un effectif qui est un petit peu vieillissant. Les fonctionnaires par direction les plus importants, c'est 24 % à la direction éducation jeunesse, 18 % à la petite enfance, 12 % à la DAP, 11 % à la police municipale et 11 % à la culture.

Enfin, concernant la gestion de la dette, cet endettement, il est passé, je vous le disais tout à l'heure, de 21 millions en 2022 à 22 millions en 2023. La structure de la dette, ce sont principalement des dettes à taux fixe, 81,3 % de nos dettes. Ces dettes sont réparties entre de nombreux établissements financiers puisqu'à chaque fois que nous recherchons un nouveau crédit, nous faisons un appel d'offres entre les différentes banques, ce qui fait que nous avons plus de 15 établissements financiers qui sont représentés. Le profil de l'extinction de la dette est relativement théorique, elle s'éteindrait normalement en 2041. Voilà ce que je voulais vous présenter.

Je vais vous faire une petite synthèse en vous disant que les investissements proposés pour 2024 sont élevés et vont approcher les 14 millions, comme on l'a vu tout à l'heure. Les dépenses d'investissement approcheront sur le mandat, les 80 millions. Pour autant, la prospective financière proposée dans le présent ROB prend pour hypothèse une stabilité des taux de fiscalité jusqu'à la fin du mandat. Les orientations budgétaires, malgré les aspects de la crise, s'inscrivent dans une volonté réaffirmée de préservation de la stabilité fiscale tout en maintenant un niveau d'investissement important, moteur de croissance et créateur d'emplois sur notre territoire. Il apparaît toutefois qu'une recherche active de cofinancements nouveaux et de pistes d'économies au niveau des dépenses de fonctionnement s'avère nécessaire si on veut maintenir un niveau d'endettement acceptable. Je reviens à mon schéma de tout à l'heure, il est très clair, à savoir que d'une part, il faut continuer à avoir une gestion particulièrement serrée et d'autre part, on doit trouver des cofinancements, je pense aux subventions. Toutes les orientations dont je viens de vous parler sont maintenant à débattre dans le cadre de ce DOB. »

Monsieur le Maire

« Merci, Thierry. Je tiens à remercier aussi les services et Valérie DORISON pour la qualité des documents et la qualité des informations transmises. C'est vrai que c'est un exercice toujours compliqué et encore plus compliqué cette année puisqu'on a avancé le calendrier, avec un vote du budget prévu fin janvier. Donc avec ce changement de calendrier, on a bien sûr la difficulté de ne pas avoir les notifications de l'État et les paramètres de la loi de finances, puisqu'elle n'est pas encore promulguée. Donc je tiens à saluer l'exercice, qui n'était pas facile sur le papier, et je sais que vous avez transmis tous les éléments, avec une grande qualité d'information sur ce sujet. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire. Merci en effet au service et merci à Thierry DEWINTRE pour cette présentation. Le rapport d'orientations budgétaires que nous avons à étudier aujourd'hui, c'est le quatrième de votre mandat. C'est un document qui est censé retracer le plus fidèlement possible votre politique et ses impacts financiers. Puisque c'est le quatrième rapport, l'analyse comparée des différents rapports depuis trois ans que vous nous avez présentés permet de se faire une idée de votre politique et de la situation financière dans laquelle on est maintenant. Ce document nous montre, de mon point de vue, deux choses importantes. Premièrement, le manque de planification de votre politique, le manque de stratégie globale, en particulier en termes d'investissement. Deuxièmement, une dégradation très sensible des prévisions financières pour les prochaines années. Concernant votre manque de stratégie globale, je voudrais illustrer mon point de vue par quelques exemples non exhaustifs. Le rapport d'orientations budgétaires de 2021 prévoyait 43,6 millions d'investissements sur votre mandat de six ans. Celui de 2022, de 62 millions. Celui que vous présentez aujourd'hui, 74 millions, soit une augmentation de 70 % par rapport à 2021. La Maison du numérique, non prévue dans votre programme, était chiffrée à 1,8 million en 2021, 5,2 millions maintenant.

Le parc Pujol, non prévu jusqu'en 2022, est estimé à 2,4 millions en 2023, maintenant 4 millions, du fait d'un changement de périmètre décidé à la hâte. Une maison de proximité qui vient d'apparaître à plus

d'un million d'euros avenue de l'Europe, non prévue jusqu'ici. Et je pourrais multiplier les exemples de cette politique non planifiée sans stratégie d'ensemble : rénovation thermique du Palais des sports (1,7 million), rénovation de l'hôtel de ville (1,5 million), le Clos des Verdures (un peu plus de 1,5 million), etc. Tous ces projets n'étaient pas planifiés ni estimés.

À cela s'ajoutent les dépassements considérables des budgets initialement prévus, qui ne peuvent pas s'expliquer uniquement par l'inflation. L'exemple emblématique est le groupe scolaire Jacques Chirac, qui voit son coût atteindre près de 17 millions d'euros, contre 14 millions prévus en 2022, ce qui en fait probablement l'un des plus chers de France lorsqu'on ramène ce coût au nombre de classes. Tout ceci montre que vous n'avez pas de stratégie : vous décidez au jour le jour, en fonction de l'humeur du moment. Vous gérez les investissements comme l'urbanisme de la ville au coup par coup, sans stratégie d'ensemble. Cette mauvaise anticipation nous coûte cher. On le voit clairement avec le parc Pujol à 4 millions d'euros. Pour les coûts de fonctionnement, c'est la même chose. Aucune prévision sérieuse, aucune estimation des futurs coûts induits par les nouveaux équipements. Combien vont coûter annuellement les maisons de proximité ? Pas de réponse. Combien va coûter annuellement la Maison du numérique ? Pas de réponse. Quel est l'impact annuel de l'extension du Palais des sports ? Pas de réponse. Ou plutôt si, une réponse : "on ne sait pas le calculer". Alors nous pourrions dire : "ce n'est pas grave, car la ville est riche". Et là, j'en reviens au deuxième point de mon propos : nos finances se dégradent fortement. Notre commune avait l'habitude d'être riche. Le taux de nos impôts est très élevé. Quoi que vous en disiez, un des plus élevés de la métropole et très au-dessus de la moyenne française des villes comparables, et notre croissance démographique génère une augmentation des bases fiscales chaque année. Mais les arbres ne montent pas au ciel et cette période de facilité financière se termine. Nos dépenses continuent de croître rapidement du fait du coût de fonctionnement des nouveaux équipements hasardeux et de vos investissements mal planifiés, et les recettes ne suivent pas. D'ailleurs, je note que Monsieur DEWINTRE en convient puisqu'il nous alerte depuis l'année dernière sur ce qu'il appelle l'effet ciseau, qui se caractérise par une hausse des dépenses de fonctionnement beaucoup plus importante que celle des recettes, mais il me semble qu'il prêche dans un désert. La conséquence de tout cela est que depuis 2021, la Ville recommence à s'endetter. Vous avez eu recours à l'emprunt à hauteur de plus de 9 millions d'euros en 2022-2023 et vous prévoyez maintenant de recourir à l'emprunt à hauteur de 17,5 millions d'euros sur les trois prochaines années. Cette estimation a presque doublé entre le rapport de l'année dernière et cette année, encore un manque d'anticipation. Et évidemment, ces emprunts généreront des frais financiers importants dans le contexte où les taux d'intérêt sont maintenant autour de 4 %. Vous prévoyez une baisse très forte des investissements sur les trois prochaines années, 29 millions d'euros contre 44 millions d'euros les trois dernières années, mais malgré cette baisse, 60 % de ces investissements seront financés à crédit, donc réellement payés plus tard. Vous prévoyez que l'endettement net de la Ville passera de 22 à 32 millions, soit près de 45 % d'augmentation. Vous donnez l'impression de pratiquer la politique de la terre brûlée, après moi, le déluge. Monsieur DEWINTRE essaye de nous rassurer tant bien que mal en nous expliquant que les subventions de collectivités qui elles-mêmes ont des difficultés vont permettre de boucler notre budget ou en nous expliquant que nous avons des terrains à vendre qui ne sont pas pris en compte. Nous comprenons mieux pourquoi vous souhaitez vendre à des promoteurs le terrain de 8000 mètres carrés près de la deux voies et celui de l'Espace des Chênes. Nous en arrivons à cette situation ridicule sur le plan patrimonial où vous vendez le terrain de l'Espace des Chênes à 165 € le mètre carré pour y construire et vous acheter le terrain Pujol à 723 € le mètre carré, plus de quatre fois plus, pour en faire un parc uniquement à cause de votre manque de stratégie pour la ville. C'est la vente des bijoux de famille pour renflouer les caisses et bien sûr toujours plus d'immeubles. Dommage, Castelnau mérite mieux. Merci. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci de me donner la parole. Je remercie Thierry DEWINTRE pour son exposé et également les services de la commune pour la préparation de ce rapport d'orientation. C'est un exercice toujours très utile qui inclut un effort de prospective dans un contexte, il est vrai, incertain. Je réitère un peu la remarque pour alimenter ces prévisions alors que Castelnau se projette à moyen terme vers 30 000

habitants, je renouvelle ma demande que le rapport inclue des prévisions de croissance du nombre d'habitants et l'évolution de la population des différents quartiers. Ces prévisions de population pourraient nous permettre de mieux anticiper les besoins et les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour mieux programmer les équipements publics. Alors, si j'insiste sur ces facteurs démographie, c'est aussi parce que c'est grâce à la forte hausse de la population, et donc de la base fiscale, que la Ville s'est désendettée jusqu'en 2022. Depuis 2022, comme l'a dit François BROTHIER, notre commune se réendette afin de financer les investissements engagés, en particulier l'école Jacques Chirac, le parc Pujol, la Maison du numérique. Si on s'amuse à faire une petite typologie en s'attardant sur l'investissement, si on récapitule les principaux investissements dont la commune supporte actuellement le financement, on peut distinguer premièrement les investissements nécessaires, non discutables, deuxièmement les investissements discutables et troisièmement les investissements inutiles de notre point de vue. Les investissements nécessaires, ce sont les équipements et services qui répondent aux besoins incontournables de la population, c'est-à-dire le nouveau groupe scolaire, même s'il a démarré avec retard par rapport aux besoins. Les nouvelles crèches sont aussi indispensables, elles arriveront elles aussi malheureusement avec un peu de retard par rapport à la demande. Les équipements sportifs, qui font aussi partie des investissements nécessaires et en premier lieu le bloc, complexe, Palais des sports. Alors lorsque je parle d'investissements discutables, je pense en particulier à ce qui avait déjà été évoqué avec votre programme de parcs. Notre lecture, effectivement, c'est que ces parcs sont une correction que vous essayez d'apporter à votre politique d'urbanisme, celle du bétonnage à la parcelle et de l'étalement urbain, sans vision d'ensemble et sans cohérence. Vous semblez découvrir, bien tardivement, en fin d'œuvre, que la ville manque d'espaces de respiration parce qu'on ne les a pas prévus au départ. En effet, l'avenue de l'Europe manque cruellement d'espaces de respiration et malheureusement, quelques mètres carrés de jardin ne changeront pas fondamentalement ce manque. Ce sont bien les constructions en béton qui continuent à fleurir. Je reprends votre définition de parc, entre guillemets, car vous baptisez "parc" une entrée d'immeuble de 700 mètres carrés sur l'avenue de l'Europe, en bon français, comme je l'ai appris à l'école, ce serait plutôt un jardinet qu'un parc. Les parcs, c'est donc une correction de votre urbanisme débridé, mais une correction, à quel prix pour notre budget ? Cela a déjà été évoqué, mais l'acquisition du parc Pujol coûte à lui seul 4 millions d'euros, alors que ce parc aurait pu être inclus dans la délibération du PLU, acheté à un prix nettement moins élevé. Cela dit, quelle commune achète une parcelle à 700 € du mètre carré ? Lorsque nous parlons d'investissements non nécessaires, donc inutiles, nous pensons d'abord à la Maison du numérique, baptisée Pôle N. Le montant programmé à ce jour est de 5,2 millions d'euros. Le hasard fait que 5 millions d'euros, c'est exactement le montant de l'emprunt souscrit par la commune pour 2023 pour équilibrer les comptes. C'est un coût démesuré pour un projet toujours aussi flou. Nous avons près de 200 locaux commerciaux vacants que l'on pourrait reconvertir pour des activités dans le numérique. Le marché privé et les acteurs de la formation répondent déjà très bien aux types de services envisagés. La commune doit se recentrer sur les services publics utiles et prioritaires. Elle n'a pas à s'endetter pour financer ce projet. Nous avons bien d'autres priorités. Donc, le rapport d'orientations montre que le niveau d'endettement aujourd'hui acceptable et peut rester raisonnable et soutenable. Néanmoins, nous sommes favorables à l'endettement de la commune lorsque cet endettement est justifié par de bonnes raisons. L'endettement public est utile lorsqu'il remplit des objectifs vertueux et que l'argent public est bien utilisé pour répondre aux besoins premiers des habitants de la commune. Mais s'endetter pour financer un projet inutile, la Maison du numérique en l'occurrence, nous nous y opposons fermement. La poursuite de ce projet va limiter notre capacité financière.

La priorité, notre priorité absolue, ce sont les besoins d'équipements et de services induits par la croissance de la population, tels que les équipements urbains ou la rénovation de la voirie. Aujourd'hui, l'orientation de vos choix d'investissement nous semble incohérente. Par ailleurs, le plan pluriannuel d'investissements, PPI, prévoit que le volume des investissements sera en baisse sensible et continue de 2023 à 2027. On part de 18 millions d'euros d'investissements en 2023, qui étaient sans doute un pic, pour aller progressivement à 14 millions en 2024 et on descend à 7 millions en 2027 en passant par 9 millions en 2026. On voit bien qu'il y a une tendance nette à la baisse. À suivre donc votre plan

d'investissement, on pourrait croire que la population va cesser d'augmenter ou que l'essentiel des investissements nécessaires a déjà été réalisé ou lancé. Quel niveau de population prévoyez-vous à 2027 ? Quels sont les nouveaux besoins et projets nécessaires à lancer pour y répondre durant les trois prochaines années ? N'est-il pas nécessaire de prévoir le lancement d'un cinquième groupe scolaire ? À vous suivre, on a le sentiment d'une navigation à vue et non d'une planification à moyen, long terme. En conclusion, ce rapport a le mérite d'exister et de nous permettre de débattre. Nous prenons donc acte qu'il y a eu ce soir ce débat. Néanmoins, nous ne partageons pas l'ensemble des orientations présentées ce soir et nous attendons la prise en compte des observations que nous apportons lors de ce débat en vue du vote du prochain budget. Donc, dans cette attente, puisqu'il nous est demandé d'approuver la délibération sous forme de vote, nous préconisons l'abstention sur cette délibération. Je vous remercie. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, j'aimerais dire à Philippe Guy qu'il a du souci à se faire, parce qu'en termes de mise en scène et de théâtralité, là, on a quand même deux experts, donc je pense que tu peux les récupérer dans ta troupe si tu veux. Ce serait trop long de tout écrire, parce qu'en fait, tout est dit et son contraire. Monsieur BROTHIER parle de manque de stratégie globale. OK, donc cela veut dire que l'on construit un complexe scolaire sans y réfléchir. On construit deux extensions du Palais des Sports, on les prévoit sans y réfléchir, peut-être le samedi matin, en buvant un café et en mangeant un croissant. Après, on n'a pas de visibilité, mais on fait quand même des investissements nécessaires. C'est le bon côté. C'est-à-dire qu'on a eu de la chance sur plein d'investissements. On a fait le groupe scolaire qui est arrivé en retard, encore une fois, le Covid, on s'en excuse profondément. Les crèches, c'est clair que c'est qu'on ne prévoit pas du tout l'arrivée de nouveaux habitants ou l'augmentation de la population. Les sportifs et les équipements sportifs, cela, c'est plutôt bien. Ensuite, il y a les investissements discutables. Alors là on atteint les sommets du vaudeville, c'est pour cela que je parlais de théâtre, parce que là, on parle que le programme de parc, c'est quelques mètres carrés. Donc 700 mètres carrés, c'est un jardinet. Moi, j'adorerais avoir des jardinets de 700 mètres carrés un petit peu partout en ville. Ensuite, on parle encore et toujours de l'urbanisme malgré tout, à chaque fois, à chaque Conseil Municipal, donc j'aimerais un jour calculer combien de maisons il faudrait construire à la place des immeubles sur la route de Nîmes. C'est-à-dire qu'on prend les habitants et on le met tous dans une maison dans Castelnaud et on regarde un petit peu les terrains qui restent. Ce serait peut-être intéressant de voir un petit peu tous les terrains qu'il faudrait consommer. Comme le rappelle souvent Monsieur le Maire, on a la seule équipe des écolos qui sont contre la verticalisation. Autant mettre tout horizontalement. Et en plus, si ce sont eux qui calculent, on aura 1500 maisons de plus en Castelnaud et pas de 250. Donc c'est vrai que quand on parle de maison du numérique, on ne fait pas de social à Castelnaud, cela ne sert à rien, autant laisser dans le besoin les personnes qui ne comprennent pas, où il y a la fracture numérique. Donc en fait, moi, je passe un super moment parce qu'en fait, on entend tout et son contraire et c'est gratuit. Le bon côté, c'est que si je viens voir une pièce, Philippe, il faut que je paie, ici, c'est gratuit, donc je passe un très bon moment à vous écouter. Sauf que de voir le même film à chaque Conseil Municipal, c'est fatigant. C'est vrai que j'aimerais voir un petit peu la suite, le retour, la revanche, quelque chose. »

Madame Cécile NEGRIER

« Alors je vais vous faire plaisir, Monsieur PRADIER, je vais vous parler d'autre chose. Voilà, je vais vous parler en fait de la politique salariale de la municipalité et je m'étonne d'abord de ne pas avoir reçu le rapport d'audit interne sur le fonctionnement des crèches de Castelnaud-le-Lez puisque visiblement, il y a un certain nombre de personnels qui sont en situation de souffrance sur leur lieu de travail. J'aimerais évoquer avec vous votre stratégie en ce qui concerne la gestion de votre personnel pour les années qui viennent. Je suis assez inquiète parce qu'en tant qu'administratrice au CCAS, je constate tous les jours qu'il y a vraiment des difficultés à recruter du personnel, pour nos EHPAD et puis tous les autres services. Et je constate, par les dires de Monsieur DEWINTRE, que visiblement un certain nombre de personnels quittera nos services dans les années qui viennent. Or, je ne lis pas de stratégie

particulière dans les chiffres que vous nous avez présentés. D'autre part, je constate que vous avez hélas refusé de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du CCAS en expliquant qu'évidemment, elle sera refusée pour les autres agents de la municipalité également. Et puis j'ai une question, je voudrais savoir si vous avez prévu de verser aux agents une prime de performance, la prime PIC, que les décrets de 2019 vous autorisent à leur verser. Je suis assez surprise de lire que dans la liste des avantages qui seraient octroyés à nos agents, je suis surprise de lire que celle-ci ne figure pas. »

Monsieur le Maire

« Je vais répondre techniquement. On vous a répondu déjà deux fois sur l'audit, on attendait de passer en formation spécialisée et une fois que ce sera validé, vous aurez l'audit. Sur la prime, je vous l'ai dit au CCAS, mais visiblement, vous n'avez pas tout entendu puisque je vous ai parlé d'équité entre les agents. La prime dite Guérini n'est pas financée pour les agents des EHPAD, puisqu'on a validé par l'ARS et par le Conseil départemental. Sur les EHPAD, on serait obligé de passer par une augmentation du prix de journée. On n'a pas plus d'éléments aujourd'hui sur ce fait. Je sais que j'ai échangé avec d'autres maires sur ce sujet, on est en difficulté aujourd'hui sur l'équité. Oui ? Je ne vous ai pas coupé le micro, je vous rassure. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui. Alors Monsieur le Maire, j'ai bien entendu vos arguments lors du dernier Conseil d'administration du CCAS. Cependant, rien ne vous empêche de prendre sur le budget global le montant qui correspond à cette prime, qui ne serait pas versée évidemment par l'ARS. Enfin, ce que je voudrais vous dire, c'est que j'avoue ne pas adhérer à votre vision de l'équité. Rien ne vous empêche de proposer à l'ensemble des agents de la commune, qu'ils soient CCAS ou hors CCAS, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. C'est simplement qu'il faut le prévoir dans votre budget et ce ne serait pas une ligne si élevée que cela. Je vous remercie. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Simplement, j'ai essayé de donner les augmentations sur la masse salariale. Vous voyez que ces augmentations sont déjà considérables. Je ne vais pas revenir sur l'effet ciseaux. Il frappe toutes les communes, tous les EPCI, et effectivement, ce n'est pas un cas extraordinaire à Castelnau. Je pense que partout, on voit l'augmentation des charges générales et l'augmentation des salaires. À partir de là, je pense que la politique, comme je l'ai qualifiée tout à l'heure de généreuse, elle est généreuse. Je rappelle que cette prime de pouvoir d'achat sera très certainement versée par personne sur la métropole et je pense que vous ne pouvez pas dire "effectivement, c'est difficile", et de l'autre côté dire "dépensez, dépensez".

Je continue ensuite sur une autre remarque. Sur les investissements, j'ai bien entendu les remarques de mes contradicteurs, mais si on regarde bien pendant deux minutes, on s'aperçoit que sur ces investissements, il y a 29 millions pour l'enfance, jeunesse scolaire, 11 millions pour le sport, 14 millions pour la voirie et vous allez me dire tout à l'heure que la voirie, elle n'est pas belle à Castelnau. Cela fait déjà 54 millions, cela fait quasiment 70 % des investissements.

Pour les autres, je pense que mes collègues vont répondre, mais il y a des investissements qu'on considère comme stratégiques, des parcs, pour nous, c'est stratégique, une maison du numérique, pour nous, c'est stratégique. Bon, je veux bien qu'on ne soit pas tout à fait d'accord là-dessus, nous avons nos objectifs. Par contre, pensez bien que la grosse majorité des investissements, c'est sur les thèmes que je vous ai donné : enfance, jeunesse, sport, voirie. Cela, c'est une chose absolument évidente. Sur l'effet ciseau, je pense qu'il est incontestable et personne ne pourra nous dire, je vous ai rappelé le panier des communes, personne ne pourra nous dire qu'on est un cas particulier.

Sur les emprunts, c'est vrai, on va avoir ces emprunts supplémentaires, mais vous n'avez pas rappelé avec une certaine malignité le remboursement des autres emprunts qui existent. Cela, ce sont les nouveaux emprunts. À déduire chaque année les 2,5 millions, 3 millions de l'emprunt qu'on rembourse. Alors les choses ne sont peut-être pas aussi claires et nettes que vous avez bien voulu le

dire. Bon, je pense qu'il y a une part de malignité dans vos arguments, mais je tenais quand même à la souligner. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole et je vous remercie justement de ces échanges parce que cela permet de voir un peu quelle est votre vision du débat, des orientations d'urbanisme et de la gestion de notre commune. Alors tout d'abord, concernant la prime exceptionnelle, on vous avait sollicité par courrier suffisamment tôt pour que cela puisse être prévu au titre de ce Conseil Municipal. Donc là, on prend acte que vous refusez d'envisager une prime exceptionnelle pour les agents de la commune et également a priori pour les agents du CCAS. Vous argumentez que d'autres collectivités ne le font pas. Nous, on peut aussi vous donner un nom d'une collectivité qui est proche de vous politiquement, c'est Toulouse, Jean-Luc MOUDENC a fait cela pour la ville, la métropole et le CCAS. Donc quand on veut, on peut, mais c'est sûr que quand on ne veut pas, cela règle le sujet. Donc on regrette nous fortement, non par dogmatisme, tout simplement parce que la situation est exceptionnelle pour une grande partie des agents et cette prime exceptionnelle était en fait proportionnelle aux revenus des agents. Et donc cela permettait justement d'apporter une réponse d'urgence à une situation particulière. Il y a trois ans, quand la crise Covid frappait fort, y compris le territoire de Castelnaud, nous avons été bien plus ouverts que vous sur le sujet. On avait entendu le message et on partageait qu'aucun rideau ne devait se baisser à Castelnaud. Vous aviez annoncé généreusement la mise en place de mémoire de 2 millions d'euros de budget en cas de besoin. C'est passé sans aucun problème. Lorsqu'on vous parle des difficultés des agents qui sont dans la situation, pour certains d'entre eux, de précarité, là, on constate que cela pose un problème. Cela dépend pour qui en fait, vous vous agissez de manière très différente en fonction des personnes concernées, et c'est regrettable, vraiment regrettable.

Ensuite, sur le budget, sur ce rapport d'orientations budgétaires, je voulais revenir. En effet, on l'a déjà dit, il y a certains investissements qui posent question. Vous avez retiré la délibération, et c'est très bien d'avoir retiré cette délibération pour la maison de proximité et l'espace jeunesse sur l'avenue de l'Europe. C'est très bien parce que nous avons demandé des informations complémentaires et je vais les livrer quand même à mes collègues. Cela concernait donc une maison de proximité de 150 mètres carrés, avec un espace jeunesse de 90 mètres carrés, c'est-à-dire qu'on avait quand même un peu moins de 250 mètres carrés de locaux pour un peu plus d'un million d'euros. Autant dire qu'encore une fois, vous envisagiez d'acheter quelque chose au prix très fort, mais vraiment très fort. Renseignement pris auprès des professionnels, sur ce secteur-là... »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, excusez-moi, mais maintenant vous débattiez sur les questions qui ne sont plus à l'ordre du jour. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« C'est dans le rapport d'orientations budgétaires, Monsieur LAFFORGUE, allez à la page 31, vous verrez, cela fait partie des investissements prévus. Si vous voulez qu'on ne parle pas des orientations budgétaires, c'est un problème. »

Monsieur le Maire

« Continuez, continuez. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ben oui, je vous remercie. C'est pour cela que je vous pose la question, Monsieur le Maire, et cela tombe très bien, plutôt que me couper la parole, est ce qu'il serait possible que pour cet investissement-là, on ne soit pas au-dessus de plus de 1 000 € du prix moyen pratiqué ? Parce que cela nous paraît complètement démesuré d'envisager une acquisition à plus de 4 000 € euros le mètre carré alors que la pratique semble être pour ce type de locaux de l'ordre de 2 750 € le mètre carré. Donc là, il y a un delta qui nous paraît complètement hallucinant. Peut-être y a-t-il des explications ? En tout

cas, on ne les a pas. Et ce n'est pas parce que la procédure envisagée, qui était une VEFA, permet de passer sans mise en concurrence, que les deniers publics doivent être utilisés de manière inconsidérée. Donc nous, on est très sensible sur ce point-là, parce que la bonne dépense de l'argent public, c'est important. C'est important parce qu'au moins ce qu'on ne dépensera pas inutilement, on pourra peut-être le dépenser utilement pour les attentes des Castelnaubiens. Et là, j'en viens donc d'une manière générale, nous, ce qu'on regrette, c'est en effet de constater qu'on a une partie de notre patrimoine qui est vendu à des prix très bas et qu'en contrepartie, on acquiert certaines propriétés à des prix très élevés. Cela, cela a une répercussion directe sur l'équilibre budgétaire global de notre commune et on se retrouve aujourd'hui dans une situation assez dérangeante. C'est-à-dire que vous nous présentez des perspectives sur plusieurs années, avec un endettement qui augmente, donc des prévisions d'endettement qui sont de plus en plus importantes, et en même temps des prévisions d'investissements qui chutent. Donc là, il y a quelque chose qui interroge. Et en même temps, on a la population de Castelnaud qui nous dit, par exemple à Eurêka, parce que là, pour le coup, il aurait peut-être fallu boire un café et en parler un petit moment, la population d'Eurêka nous dit : "On n'a pas d'école, on a des problèmes de mobilité". Donc là, les problèmes de mobilité, il y a le bus et le tram qui arrivent, mais enfin, une fois que les gens sont déjà là, et pour l'école, il n'y a toujours rien de prévu pour Eurêka visiblement parce que jusqu'à 2027, vous n'avez en tout cas pas prévu cette école. Donc nous, on est très inquiets quand on lit ce rapport d'orientations budgétaires parce que cela manque clairement de vision pour la Ville et surtout, on n'arrive pas à s'expliquer ce déséquilibre entre une chute d'investissements, une augmentation de l'endettement. Et évidemment, on met en rapport cela avec des acquisitions fortes et les rares projets que vous réalisez sur les années qui viennent sont discutables, parce que ce pôle numérique, c'est quand même quelque chose d'excessivement onéreux, qui ne répond pas aux attentes des Castelnaubiens et qui va impacter notre dette pendant de nombreuses années. Donc on a vraiment l'impression qu'à ce rythme-là, vous allez devenir en fait le Maire du déclin budgétaire de Castelnaud parce que vous videz les caisses, mais vous ne répondez pas aux besoins prioritaires des habitants et cela nous pose énormément de problèmes et beaucoup d'inquiétudes pour notre avenir et pour l'avenir en tout cas des finances de Castelnaud. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Oui, je vais répondre à Monsieur BROTHIER, mais aussi, par ricochet, à Monsieur CORVAISIER et à Monsieur FAIVRE. Monsieur BROTHIER, je pense que vous faites une fixette sur le Pôle N. Ce n'est pas le pôle numérique, c'est le Pôle N. Et cette fixette est en train de devenir une obsession. Oui, nous avons un PPI ambitieux. Oui, nous investissons plus de 74 millions d'euros pendant ce mandat, avec de gros investissements planifiés : 17 millions pour le groupe Jacques Chirac, 10 millions pour le Palais des Sports, 40 millions au total pour le sport et l'enfance. Cela, c'est ce qui est planifié.

Dans un mandat, pendant six ans, il y a de nouvelles opportunités qui arrivent. Et ces opportunités, on les saisit. Le parc Sablé, le parc du Mas de Rocher, le parc Pujol. Comment ? Oui, nous avons une ville très bien équipée qui la rend attractive et agréable à vivre au service de tous. Il y a trois ans, quand vous tractiez, Monsieur BROTHIER, pour l'élection municipale, vous militiez pour la poursuite d'une gestion vertueuse et la maîtrise de nos grands équilibres financiers, qui sont les mêmes aujourd'hui. Nous ne faisons que maîtriser nos engagements malgré le coût de l'énergie, les taux d'emprunt, l'augmentation de la masse salariale, l'augmentation du point d'indice, les forfaits vis-à-vis du pouvoir d'achat des agents. Alors le Pôle N, c'est quoi, Monsieur BROTHIER ? Je vous réponds, vous pourriez avoir la correction d'écouter. »

Monsieur François BROTHIER

« Il n'y a pas que moi qui ai parlé, vous pouvez répondre à tout le monde. J'ai l'impression que c'est très personnel, comme réponse. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Non. Alors, le Pôle N, c'est quoi ? Je réponds à tout le monde. Le Pôle N, c'est quoi ? C'est d'abord trois usages dans une approche globale, approche votée en Conseil Municipal. Un parc qui va s'appeler

le Digital Parc et qui s'inscrit dans notre politique d'un parc par an en cœur de ville, plantation d'arbres, d'essences méditerranéennes, de cheminements doux. Une crèche qui va s'appeler La Ruche avec 32 places et un tiers lieu qui va s'appeler le Pôle N. Ce tiers lieu s'inscrit dans le plan numérique de l'État et en France 2030, dévoilé il y a deux ans par le président de la République pour répondre aux grands défis de notre temps, mais peut-être ne soutenez-vous pas cette initiative gouvernementale. France 2030 fête ses deux ans et les premiers résultats concrets : 40 000 emplois créés, 34 000 nouvelles formations diplômantes aux métiers d'avenir, 3500 tiers lieux créés. Le Pôle N sera un de ces tiers lieux, conçu avec nos partenaires que sont la Région pour le volet formation, le département pour le volet collèges lab, la Métropole pour le volet développement économique, l'État pour le volet inclusion, et l'Europe que nous avons sollicitée à travers le fonds FEDER. Ce matin, dans cette salle, à 8h, avait lieu un jury de sélection pour choisir entre 73 candidats. Les prochains apprenants de la sixième promotion de développeurs IA, labellisée École régionale du numérique, à Castelnau-le-Lez, et donnant aux entreprises de notre territoire des talents formés, diplômés, opérationnels, alors qu'ils étaient avant-hier inscrits à Pôle emploi. Demain, ce sont 800 collégiens de Castelnau qui, avec leurs professeurs, utiliseront l'Agora pour la découverte des métiers de demain, les nouvelles technologies et seront mieux affronter les défis de notre époque : l'IA, ChatGPT, la sobriété numérique, le cyberharcèlement, la citoyenneté. Et je peux vous dire que le principal du collège est particulièrement moteur. Demain, ce sont les Castelnaudviens qui viendront se former à travers des ateliers numériques, des boîtes à outils. Ce sont enfin les associations, les entreprises, les porteurs de projets qui disposeront de trois salles équipées et privatisables. Nous construisons autour de Monsieur le Maire, avec Monsieur le Maire, avec les habitants et les autres collectivités, une solution adaptée aux besoins de notre commune : la formation, l'inclusion, le maintien du lien social, la création d'activités économiques, l'incubation de projets d'intérêt général. Je crains, Monsieur BROTHIER, que vous soyez déconnectés de tout cela, déconnecté du tissu économique, déconnecté... Je vous ai parlé, on peut répondre. Déconnecté du tissu économique. Je comprends que cela vous déplaît, mais je peux vous répondre. Déconnecté de la jeunesse, déconnecté des enjeux sociétaux, déconnecté des attentes des enfants et des petits-enfants. Et au final, tout cela c'est assez normal. Qu'est-ce que vous avez fait pour Castelnau ? Avez-vous déjà mis les pieds dans une crèche ? Bon. Avez-vous déjà participé à une fête de nos écoles ? Je crains que non. Avez-vous déjà attiré une entreprise à Castelnau ? Avez-vous déjà donné de votre temps pour Castelnau donne des Ailes ou était bénévole dans des ateliers d'inclusion numérique ? Avez-vous aidé une famille à trouver un logement ? Je vous confirme que Castelnau mérite mieux. S'agiter n'est pas agir. Vous ne pouvez ne penser qu'à fracturer, à diviser, à parader cinq fois par an en Conseil Municipal, bien loin de l'esprit de Noël qui doit rassembler et apaiser dans un monde qui en a bien besoin. »

Monsieur le Maire

« La voix de son maître. Monsieur MIRO. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci, Monsieur le Maire. Juste vous préciser quand vous dites la voix de son maître. On l'entend. Merci. Monsieur SIGAUD, je vous invite d'abord à être prudent sur les tractages puisque je vous rappelle qu'il y a six ou sept ans, vous tractiez pour Monsieur ROUILLEAULT et vous œuvriez pour que l'urbanisation frénétique de la Ville ne soit plus celle-là, vous étiez d'ailleurs dans le groupe socialiste. Alors je sais que peut-être que dans la salle, vous avez tracté pour et contre la plupart des personnes présentes, mais je vous invite à modérer vos propos pour ne pas, comme le dit Monsieur PRADIER, tomber dans la comédie. Je voulais remercier Monsieur DEWINTRE...

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, revenez sur le débat d'orientations budgétaires s'il vous plaît. »

Monsieur Julien MIRO

« Exactement, exactement. Je voulais remercier Monsieur DEWINTRE pour ses réponses, même si nous ne sommes pas toujours d'accord, ses réponses sont toujours à propos et appropriées aux questions qui lui sont posées. La preuve en est, c'est qu'il ne lit pas ses réponses. Il répond en fonction de ce qui a été dit. Et c'est vrai que je lirais, Monsieur SIGAUD, avec plaisir la lecture que l'on vous a écrite et que vous avez lu, cela serait un plaisir. Mais je vous invite peut-être à répondre à la question plutôt qu'à nous lire votre texte, comme vous le faites plutôt bien, il faut l'admettre, ce sera très bien que vous vous inspiriez de Monsieur DEWINTRE. Donc Monsieur DEWINTRE, c'était simplement pour vous remercier, même si nous ne sommes pas toujours d'accord. Merci beaucoup. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Monsieur MIRO, je trouve vos propos particulièrement déplacés. J'ai été fier d'être socialiste pendant un certain nombre de mandats. Quand les socialistes ont rejoint la NUPES-PS, ce n'était pas du tout ma tasse de thé. J'ai rejoint Emmanuel Macron et je l'assume totalement. C'est tout ce que j'avais à vous dire. »

Monsieur François BROTHIER

« Vous êtes partie bien avant, Monsieur SIGAUD. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Attendez, je n'ai pas terminé. »

Monsieur François BROTHIER

« Ce que vous venez de faire est inadmissible. Vous êtes à l'attaque personnelle permanente, vous faites des affaires de personnes, on vous parle de fond, vous ne répondez jamais. Monsieur le Maire, vous devriez avoir un mot auprès de votre premier adjoint, ce n'est pas normal de se comporter comme cela. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, c'est bon, on revient au débat d'orientation budgétaire, donc on prend acte. Madame BARBIER, vous voulez dire un mot ? »

Madame Carine BARBIER

« Oui, c'est un débat, donc je voudrais intervenir si c'est possible. Sur les orientations budgétaires, rapidement, sur deux points. Le premier point, c'est d'abord, effectivement, que je souhaiterais qu'il y ait une réponse qui soit faite à l'intervention de Frédéric FAIVRE sur l'ensemble du rapport qu'il a fait tout à l'heure, et notamment sur un point particulier qui est, comme chaque fois, l'anticipation de la croissance démographique de la Ville et comment est-elle prise en compte dans ces plans pluriannuels d'investissement à l'horizon 2026 et au-delà ? J'aimerais que vous me répondiez précisément sur notamment quelles estimations vous avez concernant la population scolaire en 2027 et les années suivantes, sur lesquelles sont basées donc votre plan d'investissement, et notamment sur la restauration scolaire, puisque vous anticipez un certain nombre de travaux pour améliorer cette restauration scolaire. Donc c'est basé sur quels chiffres de l'accueil des élèves sur ces années-là (2026, 2027, et au-delà) ? Vous savez qu'on gagne à peu près 1000 habitants par an à Castelnau. Donc en 2030, nous serons probablement encore à plus de 8000 ou 10 000 habitants supplémentaires, donc ce sont 1000 élèves supplémentaires par rapport aux 2000 que nous avons déjà. Donc moi j'aimerais une réponse sur cela. C'est-à-dire, est-ce qu'il est prévu d'anticiper cette croissance des effectifs dans les restaurants scolaires qui sont envisagés, s'il y a une extension de ces écoles, ou est-ce que vous envisagez un cinquième groupe scolaire comme vous l'a demandé Frédéric FAIVRE ? J'aimerais avoir cela. Le deuxième point, c'est sur la question des aménagements et des investissements qui vont être faits sur le haut de la ville, autour du lycée Georges Pompidou. Moi, je souhaiterais qu'il y ait, ce n'est pas très cher, le financement d'une étude des risques feux de forêt sur l'ensemble de cette zone. Cette zone va accueillir une piscine métropolitaine. Cette zone, vous nous le dites, en 2026 je crois, va accueillir une piste d'athlétisme... »

Monsieur le Maire

« Attendez, on va stopper de suite. Cela s'appelle PPRIF, vous regardez les documents de l'État, là on est en dehors du DOB, excusez-moi. »

Madame Carine BARBIER

« On n'est pas en dehors du DOB. C'est une question de financement. »

Monsieur le Maire

« Attendez, il n'y a pas besoin de payer d'études, vous vous adressez aux services de l'État. »

Madame Carine BARBIER

« Merci de ne pas me couper la parole. Je suis juge de la pertinence de mon intervention, je demande le financement d'études sur cette zone qui va accueillir un certain nombre d'investissements. »

Monsieur le Maire

« Madame BARBIER, je vous donne une réponse, donc écoutez un petit peu, deux secondes. »

Madame Carine BARBIER

« Non, mais laissez-moi finir mon intervention, vous allez me répondre ensuite. »

Monsieur le Maire

« Madame, je vous réponds, on va gagner un peu de temps, vous partez dans tous les sens, donc on va gagner un peu de temps. Aujourd'hui, il y a un plan de prévention de risques forêt et incendie qui s'appelle PPRIF. Ce n'est pas le Maire de Castelnau qui le décide, c'est l'État. Donc, je vous invite à consulter cette carte. Il n'y a pas besoin d'études, de payer une étude, c'est au niveau de l'État, vous vous renseignez auprès de la DDTM. Voilà, Madame, vous pouvez reprendre, mais dans le cadre du DOB, s'il vous plaît. »

Madame Carine BARBIER

« Je précise, donc je demande une étude de risques et pourquoi je la demande ? Parce que dans le porter à connaissance de la préfecture, il est mentionné qu'il y a effectivement une évaluation des risques feux de forêt sur cette zone de la commune. Cette évaluation des risques est une estimation départementale avec une carte, effectivement, qui donne des aléas (faible, fort, etc.) et qu'il est demandé à chaque fois qu'il a des investissements particuliers, que des études de risques précises soient faites avec des enquêtes de terrain pour préciser le niveau d'aléas feux de forêt concernant telle ou telle parcelle. Donc c'est dans le porter à connaissance, je vous invite à le lire de manière attentive. Et donc, par conséquent, lorsqu'on donne un permis de construire pour Castel Med Park, on tient compte de cela et on demande à ce promoteur de faire une étude de risques. Si on fait une piscine métropolitaine, on le fait aussi. Si on fait une piste d'athlétisme, on doit le faire aussi. On a cinq hectares derrière la gendarmerie qui sont disponibles pour faire aussi des investissements et éventuellement des constructions. Donc je demande, c'est cela ma question, que soit anticipé de manière intelligente et de manière programmée sur l'ensemble de ces cinq ou dix hectares qui existent autour du lycée Pompidou et que vous avez visiblement la tentative ou la volonté d'aménager, que cela puisse être fait avec la métropole puisque certains équipements dépendent de la métropole. Merci. »

Monsieur le Maire

« Je pense avoir répondu. Il y a une carte, le PPRIF, on est en zone mauve sur ce secteur juste derrière le lycée Pompidou. Vous vous doutez bien que pour la piscine métropolitaine, les services ont consulté avant. Voilà. »

Madame Carine BARBIER

« Je vous enverrai les documents, Monsieur le Maire, visiblement, vous ne les avez pas lus. »

Monsieur le Maire

« Avec plaisir. Catherine et puis après on va conclure ce débat. »

Madame Catherine ESTOUP

« C'est juste une remarque par rapport à ce qui a été dit sur le fait que l'équipe municipale naviguerait à vue. Je voulais juste dire que les ratios en termes de besoins en équipement et de programmation urbaine ont déjà été présentés plusieurs fois au sein de cette assemblée et que contrairement aux intervenants, Monsieur le Maire et certains de l'équipe municipale ne sont pas à leur premier mandat. »

Monsieur le Maire

« Merci. Donc je mets aux voix puisque c'est une prise d'acte. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Huit. Qui est pour ? »

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat à la majorité

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

Abstention : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER)

Contre : 0

N° 2023/12-03 BUDGET 2023 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Comme chaque année, la Décision Modificative examinée au Conseil Municipal de décembre permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif ou lors des Décisions Modificatives précédentes. Il s'avère ainsi nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 041 « opérations patrimoniales » en dépenses et recettes de la section d'investissement, afin de régulariser des écritures d'avance sur travaux. Au niveau des dépenses de fonctionnement, il s'agit ainsi d'augmenter le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour constater les créances éteintes ou admises en non-valeur, à hauteur de 25 846 €. Cette inscription nouvelle est compensée par une diminution des dépenses en chapitre 011, les crédits inscrits au budget primitif n'étant pas susceptibles d'être consommés à 100 % d'ici la fin de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	DM2
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	-25 846,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 846,00

Total Dépenses	0
----------------	---

Investissement

Dépenses

Chapitre	DM2
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	300 000,00

Total Dépenses	300 000,00
----------------	------------

Investissement

Recettes

Chapitre	DM2
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	300 000,00
Total Dépenses	300 000,00

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je tenais à remercier également les services pour ce travail qui est fait. Je m'excuse, par oral, je me suis approprié plusieurs fois quelques tableaux, mais bien entendu, c'est l'administration qui les a faits, je ne fais que les présenter. Alors, la décision modificative n° 2. Comme chaque année, la décision modificative examinée au Conseil Municipal en décembre permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au budget primitif ou lors des décisions modificatives précédentes. Il s'avère ainsi nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 041 Opérations patrimoniales en dépenses et recettes de la section investissement afin de régulariser les écritures d'avance sur travaux. C'est l'écriture 041, 300 000 €, qui s'équilibre. Au niveau des dépenses de fonctionnement, il s'agit d'augmenter le chapitre 65 Autres charges de gestion courante pour constater les créances éteintes ou être mises en non-valeur à hauteur de 25 846 €. Cette inscription nouvelle est compensée par une diminution des dépenses au chapitre 011, les crédits inscrits au budget primitif n'étant pas susceptibles d'être consommés à 100 % d'ici la fin de l'exercice. Ce sont deux écritures techniques. Donc je vous propose de délibérer sur ces écritures. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie. Puisqu'il s'agit d'une décision modificative du budget, je vais donc pouvoir évoquer quelque chose d'ordre budgétaire parce que vous n'avez pas répondu à la question posée de prévoir une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la commune en l'occurrence, puisqu'on est au Conseil Municipal. Donc j'aurais voulu savoir s'il était possible d'envisager cette prime-là à l'avenir et que vous nous expliquiez pour quelles raisons vous n'accédiez pas à cette proposition-là, alors que parallèlement, on sait qu'on a des difficultés d'attractivité et que, forcément, les questions de pouvoir d'achat, de rémunération, participent directement à l'attractivité de notre commune. Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Juste sur la prime quand même, je crois qu'il faut la remettre en perspective. On en a parlé en conférence des maires, c'est une prime qui est one shot et qui s'adresse aux agents qui étaient dans la collectivité en 2022 et 2023. Moi, je vous ai répondu tout à l'heure, je vous ai parlé d'équité. J'ai un problème, mais je ne suis pas le seul, on en a parlé, quand on se retrouve dans la collectivité avec des EHPAD, on a une difficulté de réponse. Je ne vais pas fermer la porte sur cette prime. Il faut voir aussi le montant qui sera versé, parce que là aussi, il y a des volets. Aujourd'hui, concrètement, sur le budget 2024, on a préféré faire quelque chose qui est durable. Il y aura d'un côté un travail sur le RIFSEEP, et cela, ce n'est pas one shot, c'est du récurrent qui va rentrer sur le bulletin de salaire de chaque agent. Sur le ticket resto, là aussi, ce n'est pas one shot puisqu'on augmente la participation et on reste dans la même proportion, c'est-à-dire que c'est un 60/40, ce n'est pas un 50/50. Donc voilà, de manière concrète je préfère répondre sur des éléments qui soient, j'allais dire, valables dans la durée. Là, on a une prime qui va passer une année et qu'on ne verra plus repasser après. Donc je préfère qu'on travaille avec les agents sur ce sujet de manière durable et je préfère que la prime ne reste pas

une prime, je ne veux pas dire éphémère, mais une prime qui va passer une fois et puis qu'on ne reverra plus après. Donc. Et puis je l'ai répété, je l'ai dit en CST, je souhaite qu'il y ait l'équité entre tous les agents. Il faut qu'on arrive à trouver quelque qui soit équitable. Et puis moi, je veux voir aussi l'avancement du budget. Il y a des revalorisations qui sont prévues. Il faut qu'on soit, qu'on le fasse de manière... mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, la porte n'est pas fermée, mais il faut le faire de manière équitable et de manière qui puisse être durable aussi dans le temps. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-04 BUDGET 2023 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune.

Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidations judiciaires, surendettement, changement d'adresse...), le SGC demande à la Commune de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il convient de distinguer les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6451 « créances admises en non-valeur » et les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, enregistrées au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le caractère irrécouvrable de titres de recettes émis par la Commune entre 2017 à 2022 qui se répartissent de la manière suivante :

2017	7 099,87 €
2019	10 361,89 €
2020	6 051,42 €
2021	1 325,63 €
2022	1 006,11 €

Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants :

- Combinaison infructueuse d'actes pour 16 créances d'un montant de 2 615,64 €
- Poursuite sans effet pour 4 créances d'un montant de 384,72 €
- RAR inférieur au seuil de poursuite pour 1 créance d'un montant de 20 €
- NPAI et demande de renseignement négative pour 9 créances d'un montant de 707,21 €
- PV carence pour 3 créances d'un montant de 718,30 €

Pour les créances éteintes, les motifs sont les suivantes :

- Certificat irrécouvrabilité pour 3 créances d'un montant de 20 188,08 €
- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ pour 1 créance d'un montant de 771,79 €
- Surendettement et décision effacement de dette pour 2 créances d'un montant d'un 439,18 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés,
- D'autoriser la réalisation de la dépense de 25 844,92 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'exercice 2023, à répartir pour 4 445,87 € au compte 6541 pour les admissions en non-valeur et 21 399,05 € au compte 6542 pour les créances éteintes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Sur cette affaire, le service de gestion comptable, les impôts donc, sont chargés du recouvrement des titres de recettes émis par la commune. Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidation judiciaire, surendettement, changement d'adresse), le service de gestion comptable demande à la commune de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances. L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable signataire. Il faut distinguer entre les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées dans le compte 64-51 créances en non-valeur, des créances éteintes dans, le cas d'une procédure de surendettement, une procédure collective enregistrée au compte 65-42 créances éteintes. Donc on doit délibérer sur ces différentes créances, sachant qu'elles ont été de 7 000 € en 2017, 10 000 € en 2019, 6 000 € en 2020, 1300 € en 2021 et 1 000 € en 2022. Je rappelle les motifs de présentation en non-valeur : combinaison infructueuse d'actes pour 16 créances, poursuite sans effet pour 4 créances, RAR inférieur au seuil de poursuite pour une créance, NPAI et demandes de renseignements négatifs pour 9 créances, PV de carence pour trois créances. Pour les créances éteintes, les motifs sont les suivants : certificats d'irrécouvrabilité pour trois créances, clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ pour 771,79 €, surendettement ou décision d'effacement de la dette pour un montant de 439 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés, d'autoriser la réalisation de la dépense de 25 844,90 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget à l'exercice 2023 et à répartir pour 4 445,87 € au compte 6541 pour les admissions en non-valeur et 21 399,05 € au compte 6542 pour les créances éteintes. C'est une délibération qu'on prend chaque année, si vous vous en souvenez. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien

GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-05 BUDGET 2023 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les créances. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance, estimé par la commune.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le solde du compte de provisions pour dépréciation des comptes redevables (compte 4911) est créditeur de 11 147,36 € au compte de gestion 2022, cette provision permettant de couvrir les créances douteuses listées par le Service de Gestion Comptable.

La ville de Castelnau-le-Lez a signé un marché de travaux avec la société BELLIARD. Ce marché d'un montant de 650 903,54 € concerne le lot n° 2 « Charpente et Murs à ossature bois » de l'opération de construction d'un quatrième groupe scolaire. Suite à la défaillance de l'entreprise, ayant entraîné la résiliation du marché, des pénalités de retard ont été appliquées et constatées par émission de deux titres de recettes.

Le premier titre d'un montant de 78 050,08 € TTC a été émis au titre de pénalités de retard, pour non-respect des délais prévus dans le planning d'exécution. Ce titre a pu être partiellement soldé, une partie des pénalités ayant été prélevée sur l'acompte n° 5 et le reste dû s'élève à 57 221,16 €.

Le deuxième titre concerne un trop-perçu versé sur l'acompte n° 6 à hauteur de 56 316,08 €. Le reste à recouvrer s'élève à 113 537,24 €.

Le Tribunal de Commerce de Laval a prononcé le redressement judiciaire de la société BELLIARD en date du 08 juillet 2022.

Le Service de Gestion Comptable a pu faire porter les deux titres de recettes sur la liste des créances en date du 14 mars 2023.

Un plan de cession a toutefois été prononcé par jugement du tribunal de commerce du 12 mai 2023.

Le recouvrement des deux titres de recette émis à l'encontre de la société BELLARD est compromis. Il convient de constituer une provision à hauteur de 113 537,24 €.

Les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2023 à la nature 6817.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 29° de l'article L.2321-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une provision au compte 4961 à hauteur de 113 537,24 € par émission d'un mandat au compte 6817

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Donc le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou bien encore d'étaler une charge. Le solde du compte de provision pour dépréciation des comptes redevables est créditeur de 11 147,36 € au compte de gestion 2022. Cette provision permettait de couvrir les créances douteuses listées par le service de gestion comptable. La ville de Castelnaud a signé un marché de travaux avec la société Bellard. Ce marché, d'un montant de 650 000 €, concernait le lot numéro deux, charpentes et murs à ossature bois, de l'opération construction du quatrième groupe scolaire. Suite à la défaillance de l'entreprise ayant entraîné la résiliation du marché, des pénalités de retard ont été appliquées et constatées par l'émission d'un titre de recette. Le premier titre d'un montant de 78 050 € a été émis au titre de pénalités de retard pour non-respect des délais prévus dans le planning d'exécution. Ce titre a été partiellement soldé, une partie des pénalités ayant été prélevées sur l'acompte numéro cinq et le reste dû s'élève à 57 221,16 €. Le deuxième titre concerne un trop-perçu versé sur l'acompte numéro six à hauteur de 56 316,08 €. Le reste à recouvrer s'élève donc à 113 537,24 €. Le tribunal de commerce de Laval a prononcé le redressement judiciaire de la société Bellard le 8 juillet 2022. Le service de gestion comptable a pu faire porter deux titres de recettes sur la liste des créances en date du 14 mars 2023. Un plan de cession a toutefois été prononcé par jugement du tribunal de commerce le 12 mai 2023. Le recouvrement des deux types de recettes émis à l'encontre de la société Bellard est compromis. Il convient de constituer une provision à hauteur de 113 537,24 €, sachant qu'on ne connaît pas un éventuel plan de cession. Donc il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision au compte 4961 à hauteur de 113 537,24 € par émission de mandats au compte 6817. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues

FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-06 BUDGET 2023 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 était de :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	346 700,00 €
Chapitre 204	Subventions équipement versées	1 122 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	12 511 500,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	86 675 €
Chapitre 204	Subventions équipements versées	280 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 346 550 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 127 875 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dès l'ouverture de l'exercice 2023, dans la limite des montants présentés ci-dessous.

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	86 675 €
Chapitre 204	Subventions équipement versées	280 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 346 550 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 127 875 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« C'est une même délibération que nous prenons chaque année. Je vous rappelle que le CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement des recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Donc, au cas présent, on nous permet d'engager le cas des dépenses de l'exercice précédent, ce qui signifie que, par exemple, pour les immobilisations corporelles, pour 346 700 €, on pourra engager sur le premier quadrimestre 86 675 €. Il en est de même pour les subventions d'équipement, on va engager 280 500 €, les immobilisations corporelles, 1 346 650 €, et sur les immobilisations en cours, 3 127 175 €. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-07 FINANCES – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 27 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 27 septembre 2023. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

Ces nouveaux transferts de charges ne concernent pas la commune de Castelnau-le-Lez.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« L'article 86 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI fait qu'on a une évaluation de ces transferts qui est examinée lors de la séance du CLECT du 27 septembre 2023. Au cours de cette réunion, le président de la Commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées qui a été débattu et approuvé en Commission. Ce rapport de la CLECT qui vous est présenté aujourd'hui est soumis à l'approbation des communes. Je dois dire que mes collègues de l'opposition étaient également présents à cette Commission. Je vous demande donc d'approuver le rapport de la CLECT. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-08 FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 DÉFINITIVES SUITE À LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose ;

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. À cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2023.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 27 septembre 2023, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur deux modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, la mise en place d'ACI voirie-espace public temporaires et le transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone de la commune de Montpellier vers la Métropole. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023
versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
1 298 375,83	

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Attribution de Compensation investissement définitive 2023	Attribution de Compensation investissement définitive 2023
versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
1 091 284,85	

Pour mémoire, en application de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Donc suite à cette CLECT qui s'est réunie le 27 septembre, on a eu les conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées. Pour Castelnaud, il n'y a eu aucune modification, c'est-à-dire que l'AC de fonctionnement restera au montant de 1 298 375,83 € et l'attribution de compensation d'investissement s'élèvera 1 091 248 €. Je vous demande d'approuver ces compensations. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, je vous remercie, Monsieur le Maire. Donc, j'avais plusieurs questions à ce sujet-là. Il y a quelques mois de cela, il avait été évoqué le fait que justement, le pacte budgétaire, enfin, l'équilibre entre différentes communes et la métropole, serait réévalué en cours de mandat. Et c'est vrai qu'à travers le ROB, à travers ce que vous indiquez, j'ai l'impression que ce n'est pas le cas. Donc il n'y aurait a priori pas de révision de cette CLECT de répartition. Or, force est de constater que nous avons des besoins de plus en plus importants étant donné l'augmentation de la population, étant donné l'urbanisation de nouveaux secteurs, type Eurêka, etc. Et que forcément, pour répondre à ces besoins-là, il y a nécessité qu'on fasse que la métropole agisse et pour cela, il faut avoir des moyens. Donc je suis un peu surpris. Si vous pouviez répondre à ma question : est-ce qu'il y aura une révision ou non avant la fin du mandat de cette CLECT de répartition parce que le recours aux fonds de concours n'est pas une de bonne gestion. Et pour le coup, ce n'est pas l'esprit d'une métropole parce qu'on devrait, au sein d'une métropole, pouvoir diriger les choses par rapport aux intérêts métropolitains et pas uniquement à des intérêts particuliers de certaines communes. C'est ma première question.

La deuxième question, c'est toujours une observation que je maintiens, c'est qu'une fois qu'on a transféré un budget, une fois qu'il est mis en œuvre, il faut aussi s'interroger sur la pertinence et l'efficacité des investissements réalisés. Et en effet, Monsieur DEWINTRE, je vais reparler des voiries. Vous semblez dire que là il y a 14 millions de voiries, mais j'ai envie de vous dire 14 millions de voiries, pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, on a toujours des piétons castelnaudviens qui se déplacent en insécurité au sein de notre ville, même dans le centre-village, que ce soit des personnes complètement valides ou des poussettes ou des personnes âgées, et je n'ose même pas évoquer la problématique pour les personnes à mobilité réduite. Je pense qu'on est une des rares communes à avoir autant de rues sans trottoirs ou parfois des trottoirs tellement étroits qu'on se demande d'ailleurs pourquoi ils ont été réalisés, on aurait pu faire l'économie des bordures. Donc on a cette problématique pour les piétons castelnaudviens, on a la problématique pour les cyclistes, même s'il y a eu des efforts de consentis, ce n'est pas du tout à la hauteur des besoins de mobilité et de sécurité pour les déplacements des cyclistes. Et enfin, on a d'énormes problématiques de bouchons dans notre ville parce que c'est complètement engorgé de tous les côtés, parce qu'on a urbanisé et après on s'interroge sur comment on va gérer la mobilité, on est obligé de faire des élargissements, etc., et on fait des travaux alors qu'en même temps on a déjà des réseaux saturés. Donc j'aimerais aussi avoir votre avis, votre appréciation, sur la qualité des travaux réalisés par la métropole et notamment sur la thématique voirie, étant donné que vous êtes également vice-président voirie. Que pensez-vous de l'efficacité du travail réalisé par la métropole sur le sujet des voiries pour les Castelnaudviens ? »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire de me donner la parole et merci Monsieur DEWINTRE. En effet, on avait participé à la réunion CLECT ensemble et cela s'était bien passé, enfin, dans un esprit assez bon. Je note, Monsieur le Maire, que les attributions de compensation de la commune vers la métropole n'ont pas varié sensiblement et qu'il n'est pas envisagé, en effet, pour l'instant, d'augmentations telles qu'elles avaient été discutées l'année précédente. Et a priori, il semblerait que la métropole n'ait pas envie de faire varier, au moins jusqu'à la fin du mandat, ces enveloppes. Donc, selon les règles établies par la métropole, la compensation d'investissement vers la métropole revient à la commune chaque année pour effectuer des travaux. Il vous est possible, Monsieur le Maire, de compléter le montant avec un fonds de concours comme cela a été dit, ce qui a été fait d'ailleurs cette année et ce qui sera fait, j'ai vu, dans le budget les années suivantes. Cette année, il était planifié les travaux de refonte complète de la voirie, des réseaux et des voies de circulation, pistes cyclables et trottoirs, pour la partie aval du chemin des Centurions et pour la rue d'Allut dans toute sa longueur. Plusieurs habitants de ce secteur nous ont signifié leur étonnement lorsqu'ils ont découvert tout récemment que seule la réfection du revêtement de la chaussée de la rue d'Allut était planifiée ces jours-ci, sans que les réseaux aient été rénovés. Cette décision de dernière minute paraît très étonnante et en contradiction avec ce qui leur avait été annoncé. Je vous rappelle que les réseaux d'eaux usées sont en très mauvais état dans la rue d'Allut, Veolia ayant signalé plusieurs fuites malodorantes et un nouveau réseau d'eaux pluviales devait canaliser une partie des eaux de pluie qui ruisselle sur la chaussée et qui inonde actuellement les immeubles de la rue des Perrières lors des épisodes de fortes pluies. Vous conviendrez que la refonte des réseaux, après avoir refait l'enrober de la chaussée, semble totalement illogique, à la fois en termes de coût pour nos collectivités, la métropole et la Ville, et en termes de perturbations pour les habitants. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous éclairer sur cette décision qui surprend les habitants, nous indiquer quand est planifiée cette refonte des réseaux et son coût et, le cas échéant, nous informer de l'impact de cette situation sur l'utilisation de l'enveloppe métropolitaine qui, du coup, j'imagine, n'aura pas été consommée complètement puisque le coût de la rénovation complète de la rue d'Allut n'aura pas été utilisé. Enfin, pouvez-vous nous assurer que les habitants ne vont pas se réveiller un matin avec une fermeture de la rue d'Allut, sachant que la rue des Centurions est elle-même déjà fermée en ce moment ? »

Monsieur le Maire

« Je vais répondre sur les attributions de compensation et en particulier de fonctionnement. En 2015, on a eu le transfert de la voirie de l'espace public qui a été validé par les communes. Et en effet, depuis 2015, il n'y a pas eu de revalorisation de ces attributions de compensation — je parle sur le fonctionnement. En ce moment à la métropole, il y a un travail qui est réalisé avec les maires. Il y a eu une Commission qui a été mise en place pour voir la méthodologie de revalorisation. On a plusieurs aspects. Le premier aspect, c'est sur l'inflation. Le deuxième aspect, c'est sur le nombre de kilomètres de voirie qui ont été produits depuis 2015, mais on a une difficulté, c'est qu'un inventaire très précis n'avait pas été réalisé en 2015, lors du transfert. Ensuite, on a les multiples critères qu'on pourrait prendre pour revaloriser ces attributions de compensation de fonctionnement. C'est le potentiel fiscal, c'est l'augmentation de la population, mais on se retrouve en difficulté quand des villes ont fait aussi des logements sociaux, donc la base de taxe foncière aussi, c'était un des calculs qui aurait pu être pris. Donc aujourd'hui, on est en train de travailler là-dessus parce que cela ne se décide pas qu'au niveau de la mairie de Castelnaud, cela se décide en métropole, cette augmentation. Et ce sont des augmentations qui sont libres par chaque commune, mais il faut, si je ne dis pas de bêtises, c'est deux tiers, c'est cela ? Comme c'est libre, il faudra l'unanimité au sein de la métropole et des Conseils Municipaux pour pouvoir augmenter ces attributions de fonctionnement. Donc on essaye de trouver, avec Renaud CALVAT, qui est le VP en charge des finances, on a des réunions de travail sur ce sujet avec les DGS et les Maires de la métropole pour trouver une solution.

Sur l'investissement, là aussi, on a essayé de trouver des souplesses dans ce qu'on appelle les ACI, les attributions de compensation d'investissement, parce que la loi avait fait qu'elles étaient aussi limitées avec les fonds de concours à hauteur des ACI. Cela, cela fait partie des éléments où avec la métropole, on a essayé de retrouver une souplesse. Sur les attributions de fonctionnement, on essaye aussi de voir à retrouver de l'agilité sur le fonctionnement, que cela soit sur le nettoyage, que cela soit sur les espaces verts. Il y a toute une réflexion globale qui est faite aujourd'hui au niveau des 31 communes. Ensuite, sur les investissements, je vais vous faire grâce de toute la liste des travaux qui sont lancés entre le centre ancien, les vélos lignes qui sont réalisées, l'engorgement des villes qui sont autour de Montpellier. Il y a aussi des réponses aux appels de déviation ouest de Montpellier pour l'Ouest montpelliérain. Aujourd'hui, si la circulation passe, ce n'est pas que des Castelnaudviens, Castelnaud est une ville de flux et tout ce qui vient de l'est, on rentre dans le Castelnaud pour ressortir. En particulier, on le voit au millénaire. Aujourd'hui, on a des réponses. Alors c'est vrai qu'il y avait les travaux avec le bus tram qui ont été engagés depuis le 6 décembre. Les travaux de vélo lignes qui ont été réalisés entre Sablassou et l'avenue Georges Frêche. D'autres vont se déployer. Il y a tout un travail qui est réalisé là aussi.

Sur le chemin des Centurions, en effet, on a des travaux qui vont être, d'abord dans une première phase, réalisés. Il y a eu le pluvial qui a été réalisé. Ensuite, les services de la régie et de la métropole reprennent tout le réseau d'assainissement, les réseaux secs, le pluvial. En attendant, parce que les travaux vont durer quand même un très grand moment, il y a combien, un an et demi de travaux, quasiment, et la déviation va se faire par le chemin d'Allut. Donc je pourrais rassurer les riverains, on ne va pas fermer et Centurions et Allut. Il a été demandé à la métropole de refaire un tapis sur Allut pour que pendant cette déviation, on puisse avoir un tapis qui soit gérable et sécurisé. Voilà, vous pourrez rassurer les riverains. Ensuite il y aura des études réalisées par la métropole sur l'assainissement et sur les réseaux, mais la priorité a été donnée sur le réseau à la fois pluvial, parce que là il y avait une difficulté technique, Catherine vous me corrigez, il y avait une difficulté technique à la fois entre le pluvial, l'assainissement et les réseaux secs, où il fallait intervenir de manière non pas concomitante, mais d'abord le pluvial, ensuite l'assainissement. Tous ces travaux seront réalisés, mais vont prendre un certain temps dans la réalisation. Voilà, je mets aux voix. »

Monsieur François BROTHIER

« Petite question, Monsieur le Maire, pourquoi on enlève le goudron à l'heure actuelle ? Pourquoi on n'a pas laissé l'ancien goudron puisqu'il va être détruit dans quelques mois ? »

Catherine DAYRE

« Sur le chemin d'Allut, c'est parce qu'ils vont scarifier le goudron existant pour pouvoir refaire un enrobé d'une meilleure couche d'adhérence et de même, ils remettent un tapis pour que justement, pendant que cette voirie va servir de déviation pour les riverains de Centurions, elle soit carrossable complètement. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, une voirie c'est technique, ils scarifient pour que le goudron puisse se répandre. Autrement, on aurait posé sur une bande qui aurait été... »

Monsieur François BROTHIER

« C'est cela que je ne comprends pas : pourquoi on n'a pas fait cela après ? »

Monsieur le Maire

« Je viens de vous l'expliquer. C'est pour pouvoir réaliser la déviation par le chemin d'Allut et sécuriser le chemin d'Allut. C'est une couche d'entretien qui est réalisée, justement pour que la déviation puisse être réalisée à ce moment-là. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-09 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF GAZ 2025, AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN (DES) MARCHÉ(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose ;

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente - TRV), l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État, met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025. Les prestations de fourniture en gaz naturel et de services associés du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2025.

La Ville de Castelnau-le-Lez avait adhéré au dispositif GAZ 6 à compter du 01/07/2022, mais ce dispositif prend fin au 30 juin 2025.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif GAZ 2025, la Ville doit donner mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, par la signature d'une convention permettant à l'UGAP :

- de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et de services associés ;
- d'accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et le cas échéant de transport (GRT) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un évènement d'ordre réglementaire, des ordres d'achat aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics...) ;

- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP ;
- de réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L 622-13 du Code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- de résilier, le cas échéant, l(es) « accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

La signature de la convention vaudra engagement définitif de la Ville vis-à-vis de l'UGAP sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord-cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

À l'issue de la procédure, l'UGAP mettra à disposition de la Ville un ou plusieurs marché(s) public(s), ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

La Ville procédera, quant à elle, à la notification des marchés subséquents.

Les prestations de fourniture en gaz naturel et de services associés du(es) marché(s) débiteront à compter du 01 juillet 2025, pour une durée de 3,5 (trois virgules cinq) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Vu les articles L 2113-2 et L 2113-4 du Code de la Commande publique relatifs aux Centrales d'achat ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Castelnau-le-Lez de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés, proposé par la centrale d'achat UGAP ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention, permettant à l'UGAP de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025 et dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je précise que Monsieur MIRO ne prendra pas part au vote. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie du fait de la fin des tarifs réglementés, l'Union des groupements d'achats publics, l'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'État, met en œuvre des dispositifs d'achats groupés d'énergie.

La Ville de Castelnau avait adhéré au dispositif GAZ 6 à compter du 1^{er} juillet 2022, mais ce dispositif prend fin au 30 juin 2025. Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif GAZ 2025, la Ville doit donner mandat au président de l'UGAP pour la signature d'une convention permettant à l'UGAP de signer un nouveau contrat en ayant procédé à un appel à concurrence et en ayant réalisé l'ensemble des documents d'engagement nécessaires. Il est demandé d'approuver la convention permettant à l'UGAP de procéder, dans le respect du droit public, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence. »

Monsieur Julien MIRO

« Juste pour vous rappeler, comme le mail que je vous ai adressé, vous indiquer que je ne prends pas part à ce vote. »

Monsieur le Maire

« Mais je l'ai précisé. »

Monsieur Julien MIRO

« D'accord, j'ai mal entendu, merci beaucoup, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Avant de prendre la délibération, je l'ai précisé. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Julien MIRO ne prend pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-10 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT

Madame LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance, expose :

La Convention Territoriale globale conclue en 2019 entre la Ville et la caisse d'allocations familiales arrivant à son terme, il convient de renouveler ce contrat pour la période 2024-2027.

La reconduction de ce contrat permettra de pérenniser l'aide financière apportée par la CAF, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement, aux équipements existants (ceux qui ont été créés ou développés dans le cadre des précédents contrats) et d'obtenir un cofinancement des actions nouvelles.

Le conseil municipal a délibéré le 25 septembre 2023 pour approuver les grandes orientations issues du diagnostic social de territoire réalisé dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux menée par le CCAS en 2022-2023 et à l'issue des comités techniques thématiques tenus dans le cadre du renouvellement de la CTG avec l'ensemble des acteurs du territoire au cours de l'année 2023 sur les quatre secteurs :

- Petite enfance (0-6 ans)
- Jeunesse (6-17 ans)
- Parentalité
- Animation de la vie sociale

Le plan d'action, issu du diagnostic de territoire élaboré dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et la Caisse d'allocations familiales, se base sur le projet de territoire

porté par les élus ainsi que les besoins et les grands enjeux identifiés lors des groupes de travail thématiques.

Les actions identifiées pour figurer dans la CTG 2023-2027 sont les suivantes :

Dans le secteur de la petite enfance la priorité est donnée à la création de places d'accueil supplémentaires au sein des multi-accueils collectifs existants ou avec la création de deux crèches l'une au sein du Digital Parc (32 places) l'autre allée Chalbos (45 places).

Le renforcement de la coordination pédagogique et amélioration de la formation continue des professionnels est également un axe de travail fort afin d'assurer et de renforcer la qualité de l'accueil des enfants. L'ambition est de formaliser des temps d'échange réguliers entre professionnels et de développer la transversalité avec la création d'un poste de coordonnateur pédagogique.

L'accompagnement de la transformation de la crèche familiale en intégrant la crèche familiale aux accueils collectifs existants pour évoluer vers des structures multi accueil collectif et familial.

La revalorisation du montant de l'Aide Parents Employeurs pour les parents qui utilisent les services d'assistantes maternelles privées.

Concernant la jeunesse, la Ville souhaite adapter les capacités d'accueil des accueils de loisirs périscolaires situés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville en lien avec la volonté de redimensionner ses écoles à « taille humaine ».

La poursuite du travail de découverte et de qualité initié dans le cadre de la labellisation des activités des ALSH dans le cadre du plan mercredi.

L'amélioration de nos locaux scolaires et périscolaires pour des accueils dans un environnement apaisé (cours végétalisées, restaurants scolaires...).

L'étude de nouvelles offres tarifaires afin de soutenir les familles avec la mise en place d'une modulation des tarifs de la restauration scolaire, des ALP et de ALSH.

Le renforcement des liens avec l'Éducation Nationale dans la mise en place de projets communs dans le cadre du Projet Éducatif territorial (PEDT).

Le développement des actions de prévention au sein des établissements scolaires primaires et poursuivre les actions déjà initiées à travers le point information jeunesse en direction des établissements secondaires.

Pour les adolescents, la création d'un lieu « espace jeunes » accueillant le PIJ, la MLJ, le service jeunesse favorisant la rencontre des jeunes, les échanges, la création de projets innovants répondant à leurs attentes.

La réflexion sur un nouveau format des CAP vacances et re développer les séjours pour les adolescents.

En matière d'animation de la vie sociale portée par les Maisons des proximités, la ville souhaite la création d'une sixième Maison des Proximités au centre-ville.

L'évolution de l'agrément de la CAF afin de passer d'un Espace de Vie Sociale à un Centre Social pour l'ensemble des Maisons des proximités

Pour favoriser l'accès aux droits, le développement des permanences d'accompagnement numérique dans les Maisons Des Proximités et France Service (ateliers numériques individuels et collectifs, écrivain public maison de la justice...).

Dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité, la création d'un poste de chargé de coopération parentalité afin de créer un réseau parentalité interprofessionnels sur la commune, mais également créer un second lieu d'accueil enfant-parent (LAEP).

Le développement d'actions de parentalité dans le cadre des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement (REAAP) : Créer des temps d'échanges entre parents, ateliers, animations parentalité, cafés des parents...

La création d'un Point Écoute Parents Adolescents (PEPA)...

Et enfin la création d'un lieu « Maison des familles/parentalité » qui accueillera le RPE, le LAEP, la PMI ainsi que la coordination parentalité et des ateliers parentalité...

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période contractuelle 2024-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'hérault et tous document y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-11 TARIFS ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – TARIFICATION SOCIALE

Madame Nathalie LEVY, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale et à la petite enfance, expose :

À la suite de l'analyse des besoins sociaux, menée par le CCAS en 2022-2023, des groupes de travail thématiques ont été mis en place afin de réfléchir à des mesures très opérationnelles au bénéfice des Castelnaudais.

Dans ce cadre, le groupe de travail thématique sur la tarification sociale a mené une réflexion globale sur les tarifs communaux concernant l'éducation jeunesse, le sport et la culture, et a établi ses préconisations.

Ce groupe de travail a proposé au conseil municipal de modifier, dans un premier temps, les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires afin que ces tarifs soient applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

En effet la restauration scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage et d'inclusion sociale pour les enfants, qui contribue à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or toutes les études nationales concluent que les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Ces propositions conduisent donc à :

- augmenter le nombre de tranches tarifaires pour mieux prendre en compte les différences de quotient familial,
- réaffirmer la majoration du quotient familial pour les familles monoparentales,
- réaffirmer la majoration du quotient familial pour les familles dans lesquelles il y a un enfant porteur de handicap,
- fixer à 1,50 € le tarif applicable à la première tranche (au lieu de 2.20 €)
- diminuer le reste à charge pour toutes les familles qui entraient dans les anciennes tranches de quotient.

Par ailleurs le groupe de travail propose de présenter au conseil municipal de juin, afin d'être en adéquation avec les saisons sportives et culturelles, les nouveaux tarifs des activités sportives et culturelles.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'ajouter 2 tranches de prise en compte du quotient familial : 1 500 à 1 999 € et supérieur à 2 000 €
- De calculer le quotient familial sur la base d'une part supplémentaire pour les familles monoparentales
- De calculer le quotient familial sur la base d'une part supplémentaire lorsqu'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille
- De réajuster les tarifs comme présentés ci-dessous :

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotient familial	Tarif repas
1 ère tranche : 0 à 215 €	1.20 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	2.70 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	3.40 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	3.80 €

5 ème tranche : 971 à 1 499 €	4.10 €
6 ème tranche : 1 500 à 1 999 €	4.80 €
7 ème tranche : sup 2 000	5.20 €

TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PÉRISCOLAIRES -ALP

Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1ère tranche : 0 à 215 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
2ème tranche : de 216 à 415 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
3eme tranche : 416 à 680 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
4ème tranche : 681 à 970 €	0.55 €	0.55 €	0.55 €
5eme tranche : 971 à 1 499 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €
6eme tranche : 1 500 à 1 999 €	0.75 €	0.75 €	0.75 €
7ème tranche : sup 2 000	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Forfait retard par enfant accueil du soir (au-delà de 18h30)			6 €

Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la ville et la CAF.

Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte.

Le quotient familial est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.

Pour les familles monoparentales le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire. S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.

TARIFS GARDERIE MÉRIDIANNE MATERNELLE

lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 12h00 et 12h20 et entre 13h30 et 13h50

Forfait garderie méridienne	0.33 €
-----------------------------	--------

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ADULTES

Personnel communal	5.09 €
Extérieurs (enseignants...)	7.23 €

Proposition d'amendement :

Il est proposé de remplacer les tarifs de restauration scolaire par :

TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE	Tarif		
	nouveau	ancien	évolution
1 ère tranche : 0 à 215 €	0,50 €	1,64 €	-1,14 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	1,00 €	3,01 €	-2,01 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	2,00 €	3,61 €	-1,61 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	3,50 €	3,97 €	-0,47 €
5 ème tranche : 971 € à 1499 €	4,50 €	4,10 €	0,40 €
6 ème tranche : 1500 € à 1999 €	5,00 €	4,10 €	0,90 €
7 ème tranche : à partir de 2000 €	5,50 €	4,10 €	1,40 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole et je vous remercie d'avoir commencé à écouter nos propositions sur ce sujet-là, parce qu'en effet, cela fait trois ans que systématiquement, à l'occasion des délibérations sur les tarifs des services municipaux, on propose des modifications des tarifications de restauration scolaire. Donc on est très satisfait de l'apparition de nouvelles tranches, parce que cela nous paraît important d'avoir une progressivité adaptée à la réalité du contexte des situations sociales des différentes familles castelnaudaises. Et ce que vous avez dit, Madame l'Adjointe, est très important. Je vous cite, du coup : « Toutes les études nationales concluent que les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus de familles favorisées et très favorisées ». Alors, cela fait partie de la délibération, c'est bien notre souci. Il est de deux ordres : il est d'une part se soucier du pouvoir d'achat des familles qui sont les plus précaires et même avant celui-ci, se soucier tout simplement de la bonne alimentation des jeunes castelnaudais, et pour cela, il faut qu'ils puissent accéder à la cantine. Et quand on regarde les modifications tarifaires que vous proposez, si je prends un exemple, la deuxième tranche, une famille de deux adultes avec deux enfants, cela correspondrait donc à une situation avec des ressources nettes familiales de 1 000 € par mois et vous accédez pour ces personnes-là à une diminution du tarif de restauration de 0,31 € par repas, moins de 5 € par mois par enfant. Franchement, c'est complètement insuffisant, et je crains que ce ne soit pas du tout à la hauteur des enjeux. La tranche inférieure, donc là, des revenus particulièrement faibles, il n'y a que 0,44 €, la tranche au-dessus, que 0,21 € de réduction par repas, c'est-à-dire qu'on est à quelques euros par mois, éventuellement de diminution, j'allais dire, du coût de restauration. On craint que ce ne soit pas du tout suffisant pour atteindre l'objectif que tous les jeunes enfants de Castelnaud accèdent à la restauration. C'est pour cela qu'on vous propose un amendement. Donc évidemment, on conserve le découpage en tranches, qui correspond. Mais d'ailleurs, l'amendement qu'on propose, c'est celui qu'on vous avait proposé au dernier Conseil Municipal du mois de juin, on a fait un copié-collé, et on vous propose en fait de diminuer notablement les montants de restauration scolaire pour les premières tranches.

Monsieur Julien MIRO

« Merci, Monsieur le Maire. Madame l'adjointe au Maire, Monsieur le Maire, cette délibération propose donc une nouvelle tarification sociale en matière d'enfance, de jeunesse et d'éducation. Ma question va se centrer sur les tarifs des repas en matière de restauration scolaire, les tarifs de la cantine. Vous proposez d'abaisser le tarif des tranches les plus basses de 0,17 € à 0,44 € par repas, et vous proposez d'augmenter sensiblement le tarif pour les tranches les plus hautes que vous venez de créer de 0,70 € à 1,10 € par repas par enfant. Donc la première tranche paiera désormais 1,20 € et la dernière

tranche paiera 5,20 € le repas. Soyons clairs : sur l'opportunité d'avoir un débat sur les tarifs, nous trouvons cela légitime et sain, notamment en période de difficultés autour du pouvoir d'achat. J'attire tout de même votre attention et votre vigilance, Monsieur le Maire, sur la nécessité d'avoir une politique qui, tout en accompagnant les plus modestes, les plus précaires, ne crée pas des distorsions de tarifs pénalisantes pour les tranches les plus hautes. On parle donc des repas entre 1,20 € et 5,20 €, nous parlons d'enfants, nous parlons de repas. Sur le fond, débat sur les prix légitimes sain, mais juste être vigilant sur cette question des écarts de prix. Sur la forme, c'est là que le bât blesse. Il y a un an, nous étions tous interloqués, Monsieur le Maire, devant votre décision unilatérale de supprimer un plat aux enfants sans en informer les parents d'élèves. Cette volonté de faire choisir aux enfants l'entrée ou le dessert, en quelque sorte, ne correspond pas à l'image que nous nous faisons, avec mon groupe, de ce que doit être la politique de l'enfance de la Ville. Cela ne correspond pas non plus à la méthode qui, selon nous, doit prévaloir sur ces sujets. Une méthode de co-construction qui associe les parents d'élèves, qui associe les fédérations de parents d'élèves. Sur cette délibération des tarifs de la cantine de nos enfants que vous nous proposez aujourd'hui, pouvez-vous nous assurer que vous avez changé de méthode et que vous avez travaillé ce sujet avec les fédérations de parents d'élèves ? Pouvez-vous nous confirmer que vous l'avez travaillé, évoqué, validé, par exemple lors du groupe de travail de réflexion de la semaine dernière, du 5 décembre, sur la restauration collective ?

Pouvez-vous nous confirmer que si nous votons cette délibération, cela a bien été validé par les fédérations de parents d'élèves et ces tarifs ont bien été validés ? Monsieur le Maire, c'est assez simple, si vous nous assurez que les fédérations de parents d'élèves, vous avez travaillé avec, et ils ont validé ces tarifs, alors ce sera un grand oui, et nous voterons évidemment cette délibération dont je vous remercie. Au contraire, si vous nous répondez que vous n'avez pas associé les parents d'élèves ou que vous ne répondez pas, que les parents d'élèves n'ont pas tous ces tarifs, alors ce ne sera pas un grand oui, mais ce sera un grand non. Donc, Monsieur le Maire, c'est assez simple sur cette délibération, notre vote se fixe juste à votre parole. Merci beaucoup. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je voudrais juste rappeler que depuis la restitution de l'analyse des besoins sociaux, nous savons qu'il y a sur la commune de Castelnau-le-Lez de très forts écarts de revenus entre les foyers les plus modestes et les foyers les plus aisés. Donc forcément, il fallait étendre davantage cette liste tarifaire. Pour notre part, pour compléter les propos de Richard, nous pensons que vous n'êtes pas allé assez loin justement dans l'augmentation des tranches et qu'effectivement, on se retrouve encore avec des problèmes sur les tranches les plus faibles. Mais pour ma part, et contrairement à Monsieur Miro, je ne pense pas que ces tarifs affectent les revenus les plus aisés de notre commune. Je vous remercie. »

Monsieur Mathieu PERROT

« Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Je suis assez surpris du niveau du débat sur ce sujet. On parle quand même de tarifications qui vont permettre à énormément de familles d'accéder plus facilement à la cantine, comme l'a dit Madame LEVY. Ensuite, on nous dit qu'il ne fallait pas le faire comme cela, qu'il ne fallait pas faire telle tranche. Certains nous ont fait des propositions, on nous dit maintenant qu'on les suit, ce n'est pas bien. D'autres faisaient des propositions à l'époque qui allaient au-delà, notamment Monsieur MIRO, sur la participation des familles les plus élevées et maintenant, on a une vision différente. Donc moi je m'y perds un peu, je vais remettre un peu d'ordre dans tout cela, parce que les écrits restent, les paroles s'envolent parfois, comme dirait Laurent, je ne sais pas où, mais en tout cas, les écrits restent. Moi, j'ai repris ma bible, que je suis aussi allé distribuer dans les boîtes aux lettres du deuxième tour du dimanche 28 juin 2020, où on voit que notre Maire d'ailleurs a rajeuni depuis, comme quoi le mandat peut permettre de rajeunir, peut-être pas ce soir. Et donc il est écrit "Solidarité, action sociale", page 9, tout le monde peut se procurer, "amélioration de la progressivité de la tarification sociale des services municipaux, restauration scolaire, accueils de loisirs, activités sportives, mise en place d'un système de tarification bonifié pour les familles monoparentales, majoration d'une demi-part du quotient familial pour le calcul des tarifs de restauration scolaire et

d'accueil de loisirs". Donc, je tiens à préciser que comme on dit souvent, on dit ce qu'on fait, on fait ce qu'on dit et on n'attend pas les propositions de l'opposition, c'était complètement dans notre programme. Pour revenir sur quelque chose de plus technique, moi, ce que je veux vous dire, c'est que je voterai avec une grande satisfaction cette délibération. Pourquoi ? Parce qu'elle est sérieuse, elle est équilibrée, elle est juste. Je rappelle que cette évolution de la tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires va produire ses effets dès le 1^{er} janvier 2024, donc on parle d'une quinzaine de jours. Donc moi, je considère que c'est une proposition juste et équilibrée. On a travaillé avec les services de la mairie, on a regardé ce qui se faisait ailleurs et on a trouvé quelque chose qui me semble très juste et équilibré. Cela ne s'est pas fait sur un coin de table, même si on a peut-être bu un café quand on l'a fait. On va réduire le tarif des repas plus ALP pour cinq tranches. Quatre tranches pour les repas et cinq tranches avec les ALP. On va dire en tout cas une diminution pour quatre tranches et une petite plus petite diminution pour la cinquième tranche. Et on a aussi augmenté, j'expliquerai pourquoi, deux tranches puisqu'on a créé deux tranches : de 1500 à 1999 € et supérieur à 2 000 €. Et pour ces deux tranches, on assume qu'il y aura une augmentation du coût du repas et de ALP, mais qu'on a voulu maîtriser, parce que si on veut qu'il y ait une solidarité au sein d'une commune, il faut que la solidarité soit acceptée par tous, on ne peut pas toujours demander au même d'être solidaire. Et donc, effectivement, on souhaitait mettre de la solidarité, mais une solidarité maîtrisée.

Avec la demi-part supplémentaire pour les familles monoparentales, donc je préviens d'ailleurs, ce qui a été dit tout à l'heure sur les calculs est faux, enfin, en tout cas sur une famille monoparentale, c'est déjà pris, une part supplémentaire vient diminuer le quotient familial. Je rappelle quand même, et cela, je pense que c'est important de le rappeler, qu'on propose aujourd'hui une tarification qui permet donc plus justice sociale, une baisse repas plus ALP pour cinq tranches, augmentation pour deux tranches et une hausse de coût pour la commune, parce qu'il y aura une hausse de coût pour la commune, une partie va être financée par le budget de la commune, mais qui est budgétée et maîtrisée sous le regard très vigilant de Monsieur DEWINTRE comme d'habitude. Je rappelle quand même que le coût d'un repas pour la collectivité est d'un peu plus de 6 €, donc toutes les tranches continuent à payer moins que le coût de revient d'un repas et cela veut dire que la tranche la plus basse paiera 1,20 € sur un coût de repas de plus de 6 €, c'est-à-dire un montant, somme tout, modeste. Et effectivement, on a échangé là-dessus aussi, réussir à faire manger son enfant chez soi pour moins de 1,20 € paraît aussi quand compliqué dans un moment où on va nous même, c'est l'effet ciseau, baisser les coûts des repas alors que l'inflation augmente. Donc chacun participe selon ses moyens entre 1,2 € et 5,2 €. Regardez ce qu'il se passe ailleurs, honnêtement, on sera tout à fait dans une bonne moyenne et c'est en dessous du coût réel pour tout le monde. Juste, parce qu'on peut faire parler les chiffres comme on veut, mais pour la première tranche, c'est une baisse de 27 % du prix, pour la deuxième tranche 18 %, la troisième tranche 6 %, la quatrième tranche 4 %, et c'est une augmentation de 17 % pour la sixième tranche, 26 % pour la septième tranche, donc une vraie progressivité. Et donc on a effectivement la double volonté d'aider les plus fragiles, mais aussi on l'assume, les classes moyennes inférieures qui travaillent, qui gagnent des petits salaires, qui sont trop riches pour bénéficier des aides destinées aux plus précaires, mais trop pauvres pour joindre facilement les deux bouts. C'est pour cela qu'on a voulu porter notre effort pas que sur les deux premières tranches, mais sur les cinq premières tranches, et c'est un choix que nous assumons. Enfin, pour terminer, je souhaitais remercier aussi les familles qui auront un QF plus élevé et qui comprendront qu'on leur demande un effort de solidarité, et on pourra leur rappeler que le prix qu'ils paient pour le repas à cantine est toujours inférieur au coût réel de revient pour la commune. Donc voilà, moi, je trouve que c'est une mesure juste, une mesure qui va dans le bon sens et je voulais vous remercier de cette initiative, je la voterai avec un grand plaisir. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je voulais rassurer Monsieur PERROT. Moi j'ai trouvé que la discussion était d'un bon niveau parce qu'en fait, on en fait un débat à ce sujet. Voilà, la question sur le social, quand on prend les deux premières tranches, c'est vraiment un quotient familial très bas. Ce sont vraiment des familles, surtout la première tranche, y compris la deuxième, c'est ce qu'on appelle des personnes en grande difficulté,

vulnérables. Donc, on ne calcule pas moins 10 %, moins 15 %, c'est souvent quand c'est payant, les parents, c'est dit d'ailleurs dans la délibération, ne mettent pas leurs enfants à la cantine quand c'est payant. Voilà, c'est juste cette discussion sur les catégories les plus défavorisées. Pour le reste, que les plus favorisés paient, c'est un principe qui est adopté un peu partout. Le 0,50 sur la première tranche, pour info, qu'on propose nous, c'est ce qui est appliqué à Montpellier, donc il n'y a rien d'extrême ou de particulièrement extrémiste dans notre proposition. Sur le principe, cela va dans le bon sens. Là on est en train de parler de la modulation de l'effort, donc pour moi, c'est un débat quand même intéressant. Voilà, merci. »

Monsieur le Maire

« Il y avait un amendement, c'est cela ? Donc vous présentez l'amendement ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, je vous présente très rapidement l'amendement, qui s'adresse donc particulièrement aux jeunes castelnaudviens qui se retrouvent dans ces situations économiques là. Cet amendement a pour vocation à modifier les tarifications de restauration scolaire, en passant la première tranche à 0,50 €, en passant la deuxième tranche 1 €. Et donc là, en effet, c'est une grosse diminution et je reprends mon exemple de tout à l'heure, en basculant de 3,01 € aujourd'hui à 1 €, c'est un impact de plus de 60 € par mois pour une famille composée de deux adultes et de deux enfants, alors qu'avec ce qui nous est proposé, c'est juste un impact inférieur à 10 € par mois, pour les mois où l'enfant va à la restauration. Et donc, ainsi de suite, on passe à 2 €, 3,5 €, 4,50 €, 5 € et 5,5 €, ce qui est complètement à relativiser par rapport aux tranches supérieures. Donc on vous propose cet amendement-là et on pense aussi que sur ce sujet-là, il faut penser aux jeunes enfants castelnaudviens qui sont dans cette situation sociale là, qui le subissent plus qu'un certain dogme que j'ai entendu là dans la voix de certains. Donc pensons aux enfants de Castelnaud en votant et je vous remercie d'avance. »

Monsieur Julien MIRO

« Juste, Monsieur le Maire, simplement pour vous dire que nous ne voterons pas cet amendement pour une raison simple, c'est que nous pensons que les tarifications scolaires ne peuvent s'établir non pas dans un groupe politique, non pas sur une table aussi large soit elle, mais avec les fédérations d'élèves. Et c'est pour cela que je vous réitère ma question : est-ce que vous pouvez nous assurer, avant de voter la délibération, que les fédérations d'élèves, qui sont les premiers intéressés, ont bien validé tous ces tarifs ? Donc on ne votera pas cet amendement, Monsieur le Maire. Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire

« Vous faites la réponse dans la question, Monsieur MIRO. Allez, je mets au vote, on assume. Je mets aux voix. Qui est pour l'amendement ? , c'est cela ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc je mets aux voix maintenant pour la proposition, pour la délibération. Mais Monsieur MIRO, on est en Conseil Municipal, vous siégez en tant que Conseiller municipal. La réponse est dans votre question. »

Monsieur Julien MIRO

« On veut voter votre délibération. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, arrêtez le cirque. Les fédérations ont été entendues sur le sujet de la restauration collective, mais il n'y a pas que les fédérations de parents d'élèves. On a fait des ateliers avec à la fois les parents d'élèves, les crèches, avec les EHPAD. On a toute une réflexion qui est menée sur ce sujet. Il y aura des propositions. Je rectifie quand même : tout à l'heure, vous avez précisé que j'ai enlevé un composant. Non, je n'ai pas enlevé un composant. C'est le prestataire qui a enlevé un composant pendant trois jours et qui l'a remis parce qu'il n'y avait pas ma signature en bas de la page, donc je rectifie, parce que les mauvaises informations... Donc il y a cinq composants. Il y a d'autres communes où ils sont passés à quatre composants, je confirme. Il y a des communes où il y a quatre composants

avec le même grammage sur deux jours. Non, non, on a toujours cinq composants ici à Castelnaud dans la restauration scolaire. Il y a ce comité de pilotage qui a été réalisé sur la restauration collective, c'est au Conseil Municipal de se prononcer. Donc vous êtes Conseiller municipal, vous agissez en conséquence. Donc mets aux voix. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci de votre réponse, on votera contre. »

Monsieur le Maire

« Qui est contre ? Voilà, c'est fort de café, vous assumez. Non, mais Isabelle... »

Madame Cécile NEGRIER

« J'ai demandé la parole tout à l'heure, on me l'a refusée. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER)

Abstention : 0

Contre : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 3 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

N° 2023/12-12 CONVENTION DE LOCALISATION D'UNE ÉQUIPE MÉDICO-SOCIALE DU CENTRE MÉDICO-ÉDUCATIF FONTCAUDE UGECAM OCCITANIE CONTRIBUANT AU DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION SITUE AU SEIN DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, expose :

L'école Jean Moulin a été choisie par l'Inspection Académique, en accord avec les enseignants, les partenaires locaux et les services de la Ville, pour la mise en place du dispositif d'autorégulation qui concerne les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Comme tous les autres élèves et conformément au code de l'éducation, les élèves relevant de ce dispositif sont scolarisés à temps plein.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent à la Haute Autorité de Santé (HAS) et sont réalisées au sein de l'école et associent l'équipe enseignante et l'équipe médico-sociale dont les actions sont coordonnées et supervisées. Cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médico-sociale implantée dans l'école. L'équipe est constituée de personnels salariés du Centre Médico-Éducatif FONTCAUDE de l'UGECAM OCCITANIE.

L'équipe, présente au quotidien dans l'école, sera composée : d'un éducateur de jeunes enfants à temps complet, d'un moniteur éducateur à temps complet, d'une psychologue intervenant chaque mardi en journée.

Cette intervention au sein de l'école vise la réalisation des projets personnalisés de scolarisation de dix enfants de 6 à 12 ans (effectif visé à terme après 3 années de fonctionnement). L'équipe sera également amenée à intervenir sur le temps périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au sein de l'école Jean Moulin afin de diversifier l'offre de scolarisation et de permettre, par une scolarité à temps complet, de mieux répondre aux besoins des élèves avec troubles du spectre de l'autisme.
- D'approuver le conventionnement de localisation d'une équipe médico-sociale de l'UGECAM OCCITANIE contribuant au Dispositif d'Autorégulation situé au sein de l'école Jean Moulin.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Cécile NEGRIER

« Je voulais juste demander à l'occasion de cette délibération un engagement pour qu'il y ait une évaluation de ce dispositif en Commission enfance, éducation, jeunesse. »

Monsieur le Maire

« Madame NEGRIER, je suis désolée, mais c'est sous l'égide de l'Éducation nationale, donc c'est un peu compliqué de faire une évaluation. Si l'inspectrice d'académie est d'accord, oui, mais c'est sous l'égide de l'éducation nationale, donc il est un peu compliqué quand même de faire une évaluation, c'est quand même sous le couvert éducatif. Moi, s'il y avait la validation de l'éducation nationale, il n'y a aucun souci, mais il faut quand même le valider. »

Madame Cécile NEGRIER

« D'accord, merci. »

Monsieur le Maire

« En tout cas, c'est un beau dispositif qui est mis en place à Jean Moulin. Il faut le saluer. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une belle unanimité sur un sujet qui nous tient à cœur. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE

LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-13 CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE : ZAC EURÊKA EXTENSION : APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame Nathalie MARLIER, conseillère municipale, expose :

La SA3M, concessionnaire de la ZAC Eurêka, est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée AN108, d'une superficie de 28 456 m² et située dans le périmètre de concession d'aménagement ZAC EURÊKA EXTENSION sur la commune de Castelnau-le-Lez.

La Ville, dans le cadre de la mise en place des réalisations du budget participatif, souhaite créer sur la Place Aristote dans le triangle actuellement libre de toute occupation, un jardin d'expression, avec un jardin collectif et un affichage temporaire pour exposer des œuvres des riverains et ainsi participer à une vie de quartier.

Le projet « Jardin d'expression », issu d'un vote lauréat du projet du Budget Participatif 2022 et soutenu par un collectif d'habitants, est composé de 2 parties : mur d'expression et jardin.

La partie « mur d'expression » consiste à l'installation de 6 panneaux d'affichage sur lesquels seront accrochés des œuvres artistiques des riverains en limite de l'espace actuellement libre, et d'installer aussi une ou 2 tables pour créer un lieu de convivialité extérieur en lien avec la Maison des Proximités. La partie « jardin » sera composée de 13 bacs hors sol de type « jardin partagé ». La zone des bacs sera délimitée par une clôture basse, similaire à celle déjà en place sur l'espace vert voisin.

Afin de répondre à la demande de la ville de Castelnau-le-Lez d'implanter le jardin d'expression sur la parcelle cadastrée AN108, la SERM consent à mettre, avant son intégration au domaine public métropolitain, à disposition de la commune de Castelnau-le-Lez une partie de ce terrain, dont elle est propriétaire.

À ce titre, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire de la parcelle AN108, propriété de la SERM, a donc été établie et nécessite de ce fait, l'accord de la ville.

La convention est conclue pour une durée de 36 mois, et pourra être prorogée par voie d'avenant à la convention.

L'occupation du terrain est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Carine BARBIER

« C'est un projet demandé par les habitants, et qui a été sélectionné, donc de ce point de vue-là, bien sûr, nous y sommes favorables. Simplement, nous avons eu une discussion en Commission d'urbanisme sur ce projet et il est vrai que 110 mètres carrés, 13 bacs, pour potentiellement 3000 habitants quand toute la ZAC sera construite et les logements livrés, c'est quand même extrêmement peu. Et donc, je pense qu'aujourd'hui, y compris dans les nouvelles propositions dans le cadre du budget participatif, il y a une forte demande de la population pour pouvoir profiter d'espaces verts et éventuellement des espaces de jardinage. Il semble que d'après ce que vous nous disiez en Commission, il y a peut-être une possibilité d'avoir un jardin partagé dans l'enceinte du verger. C'est peut-être dans la convention qui lie l'exploitant de ce verger à ce terrain. Donc je souhaiterais que la commune puisse de nouveau solliciter la SERM pour voir dans quelle mesure ce jardin partagé pourrait être effectif, donc un vrai jardin partagé avec une taille suffisamment importante pour permettre aux 3000 habitants de pouvoir en profiter vraiment. »

Monsieur le Maire

« Je vous ai répondu en Commission sur ce sujet, c'est une convention de mise à disposition entre la SERM et l'exploitant du verger. On a remonté l'information auprès de la SERM et à savoir si dans la convention, il y a des choses... je vous avais dit, il y a des mesures aussi de sécurité à mettre en place autour du jardin partagé. Je sais que les exploitants en avaient l'idée, mais il y a un problème quand même de sécurité et de mise à disposition du public sur un terrain qui est, entre guillemets, privé avec un conventionnement. Donc je pense que c'est plus un aspect juridique à gérer entre la SERM et l'exploitant, mais je sais que l'exploitant était favorable, mais il faut lever ce point juridique. Et je sais même qu'il y avait, pour les enfants, je crois, Nathalie, on avait échangé avec Félix MONTEILS sur ce sujet. Pareil, il y avait tout un travail à réaliser avec, avec les enfants des écoles sur le sujet, avec le verger. Je vous rassure, on va insister dans ce sens-là, mais il y a quand même des problèmes juridiques à gérer derrière. Je mets aux voix. »

Madame Nathalie LEVY

« Ils étaient d'accord pour recevoir les enfants pour voir les plantations et la récolte, pas que la récolte, et également les EHPAD, qui viennent aussi à pied pour les voir. Il y a des tas d'échanges. »

Monsieur le Maire

« Oui, c'est vrai, tout un lien intergénérationnel qui peut se réaliser et l'idée d'un jardin partagé sur le secteur. Mais voilà, on est sur une parcelle privative et qui est mise à disposition par la SERM. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-14 PARCELLE N°CK 166 : ESPACE LES CHÊNES - 8 CHEMIN DES CHÊNES : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CK 166

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, expose :

La Commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 8 chemin des Chênes, cadastrée CK 166, d'une contenance de 2411 m².

En date du 5 décembre 2022, la commune de Castelnaud-le-Lez a approuvé la délibération n° 2022/12-19 portant sur le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle bâtie CK 166 en vue de la cession du bien, au profit de la SAS FRANCE BÉGUINAGES ou toute société pouvant s'y substituer, afin d'y réhabiliter l'ensemble immobilier pour y réaliser de l'habitat inclusif de type béguinage, sous condition suspensive de la désaffectation et de son déclassement préalable dans le domaine privé communal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique communale afin de proposer une nouvelle offre de logements résidentiels pour seniors aux Castelnaudviens.

Cette parcelle accueillait 10 associations (Médiacast, Castelnaud multi collection, Comité de jumelage, Castelnaud en scène, Club Rose de France, Coup de pouce, FFACH (Harkis), 3 associations d'anciens combattants (AALEME - UNC et UNPRG), un local mis à disposition des syndicats (FO et CGT) ainsi qu'un local utilisé par l'inspection académique.

Préalablement à la vente de la parcelle bâtie CK 166, il est nécessaire de constater la désaffectation du bien d'une part, et de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal.

Début septembre 2023, les bureaux de l'inspection académique ont été transférés au sein de l'établissement Groupe scolaire Jacques Chirac.

En date du 1^{er} décembre 2023, la commune de Castelnaud-le-Lez a transféré les différentes associations et les syndicats.

Une attestation en date du 4 décembre 2023, établie par M. Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnaud-le-Lez, confirme que le bien est actuellement désaffecté.

Dès lors, la présente délibération constate la désaffectation effective du bien, et compte tenu de la suppression de l'affectation publique de ce bien, peut prononcer son déclassement du domaine public communal.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Vu le courrier de la préfecture de l'Hérault donnant un avis favorable à la désaffectation de

l'école maternelle les Chênes en date du 21 juin 2023, accord nécessaire compte tenu de l'affectation initiale du bâtiment à usage d'école maternelle et de logement de fonction

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du bien situé sur la parcelle CK 166 - 8 chemin des Chênes.
- De prononcer le déclassement du bien situé 8 chemin des Chênes du domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Donc les deux délibérations se suivent. Cela concerne l'ancienne école des Chênes. Donc la première délibération, c'est la désaffectation et le déclassement de la parcelle CK 166 en vue de la cession du bien pour France Béguinages. Je vous avais déjà présenté le projet de Béguinages dans le secteur de logements sociaux lié au béguinage avec la réhabilitation de l'école des Chênes. La première délibération concerne d'abord la désaffectation et le déclassement de la parcelle. Je mets aux voix. Madame NEGRIER. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, Monsieur le Maire, je vais rappeler un petit peu les propos que j'avais tenus au sein du CCAS et au sein du Conseil Municipal, lorsque vous avez présenté ce projet. Nous regrettons que vous ayez pris cette décision d'utiliser ces locaux pour un projet avant même d'avoir obtenu la restitution de l'analyse des besoins sociaux. C'est-à-dire que vous avez décidé de faire ce projet avant même de savoir quels étaient les besoins réels de la population castelnauvienne, et nous trouvons que c'est vraiment dommage de procéder ainsi. D'autre part, je voudrais rappeler que le prix auquel vous avez cédé ces bâtiments est vraiment très en deçà du prix du marché. Et il est vrai qu'une fois de plus, nous nous questionnons sur votre stratégie : pourquoi vendre à prix si faible un bâtiment public alors même que vous achetez des locaux à des prix vraiment très chers ? Voilà, nous nous posons cette question et nous déplorons le fait que nos bâtiments publics partent vers le domaine privé. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Maire. Du coup, on parle des deux délibérations en même temps, donc je me permets d'évoquer la deuxième délibération concernant l'acquisition. Vu qu'on avait déjà délibéré il y a maintenant quelques mois, mais il fallait que cela se fasse avant, de mémoire, fin octobre ou début octobre, cela ne s'est pas fait à la date de fin octobre 2023, du coup, on est obligé de redélibérer sur le même sujet. Je constate que par contre, ce qui n'a pas changé, c'est l'avis du service des Domaines en date du 7 juin 2022. Il a un an et demi, cet avis, on est en décembre 2023, de mémoire et pour l'avoir lu à l'époque, la validité d'un avis du service des Domaines est de douze mois. Donc peut-être, j'imagine, vous l'avez fait réévaluer vu le contexte, et si c'est le cas, est-ce qu'il serait possible de corriger la délibération, de nous présenter l'avis rectificatif du service des Domaines ? Il ne faudrait pas que cette délibération souffre d'imprécisions administratives et juridiques, c'est quelque chose qui arrive parfois. Voilà. Donc est-ce que vous pourriez nous confirmer que vous avez un avis des domaines un peu plus récents que celui qui est cité dans la délibération ? C'est ma question. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, je n'ai pas sous le coude la nouvelle estimation des Domaines, donc je vous propose qu'on retire le dossier, comme cela, cela évitera toute discussion. Donc on retire le dossier. La première délibération, on peut la garder sur la désaffectation, et sur la seconde, je préfère retirer le dossier, cela évitera tout contentieux. Donc je mets aux voix la première, sur la désaffectation. Je mets aux voix. Qui est contre ? 8 voix. On ne constate que la désaffectation. Donc vous êtes contre ? D'accord. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc je retire la cession comme cela, on remettra au prochain Conseil avec l'évaluation des Domaines, comme cela, il n'y aura pas de discussion. »

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ)

Abstention : 0

Contre : 8 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

**N° 2023/12-15 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ALTEMED
RAPPORT DU MANDATAIRE EXERCICE 2022 – APPROBATION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, expose :

En tant que représentant de la commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement SA3M (Société d'Aménagement Montpellier Méditerranée Métropole), j'ai l'honneur, de vous présenter le rapport de l'administrateur pour l'exercice 2022, pour lequel le conseil municipal doit se prononcer en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée générale ordinaire du conseil d'administration de la SA3M s'est réunie à l'effet de présenter le rapport de gestion et de statuer sur les comptes de l'exercice 2022, en vue de l'établissement du rapport annuel.

Composition du conseil d'administration :

Montpellier Méditerranée Métropole : 50,7909 % du capital soit 10 administrateurs
Ville de Montpellier : 22,5988 % du capital soit 4 administrateurs
Région Occitanie : 10,0564 % du capital soit 3 administrateurs
Ville de Castelnaud-le-Lez : 1,1299 % du capital soit 1 administrateur
Ville de Lattes : 1,6949 % du capital soit 1 administrateur
Collectivités actionnaires minoritaires : 1 administrateur

Les communes de Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades le Lez, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Georges-d'Orques, Sussargues, Vendargues, Villeneuve les Maguelone ont chacune un représentant en tant que membre de l'assemblée spéciale.

Présentation des comptes :

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2022 atteint 84 018 709 €, les produits d'exploitation s'élèvent à 93 183 098 €.

Le bilan total s'élève à 222 533 37 € sur l'exercice 2022 contre 233 257 854 € en 2021.

Le montant des bénéfices de l'exercice 2022 s'élève à 1 052 977 €.

Les capitaux propres s'établissent à 8 502 399 € pour un capital social 1 770 000 €

Au cours de l'année 2022, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier 4 nouveaux mandats :

- Maison du Numérique avec la Ville de Castelnau-le-Lez
- Hôtel des sécurité avec la Ville de Montpellier
- Extension du Musée Fabre avec Montpellier Méditerranée Métropole
- Halles des sports avec Montpellier Méditerranée Métropole

Pour l'année 2023, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 127.5 M€, dont 76 % en concessions d'aménagement.

En février 2022, la Russie a initié une action militaire contre l'Ukraine. À ce jour, la société estime que cet évènement n'a pas eu d'impact majeur sur les dépenses de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Monsieur le Maire

« Le dossier de ALTEMED, donc c'est une prise d'acte. Vous avez dû avoir les rapports. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-16 MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

En application des dispositions de l'article L. 1411-13 et suivants et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le Maire communique au conseil les rapports visés ci-dessous :

- Rapports Sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement pour l'exercice 2022 ;
- Rapports Sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'exercice 2022 ;
- Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022.

Ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'eau brute, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire

« Ensuite, vous avez les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2022. Oui, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Alors tout d'abord, nous sommes satisfaits en fait de voir que, à force de l'avoir réclamé auprès de vous, auprès du président de la Métropole, auprès du préfet de l'Hérault et même auprès d'un ministre, de voir qu'enfin, on a la présentation du rapport du président du syndicat mixte Garrigues Campagne pour prise d'acte. »

Monsieur le Maire

« C'est dans le cadre des rapports sur le prix. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Voilà, ce qui n'était pas le cas jusque-là, malgré nos demandes répétées. Donc, puisqu'on a un vice-président du syndicat, peut-être qu'il pourra éclairer certaines de nos questions. On a balayé ce rapport-là et c'est un petit peu comme en 2020 quand on avait vu le rapport de 2019, on a été interloqué par certaines données. Alors, tout d'abord, il y a des questions de qualité de l'eau. Alors peut-être que vous pourrez nous éclairer sur ce qu'il en est. Il y a des pourcentages qui ne semblent pas être atteints, mais il y a sûrement de très bonnes raisons par rapport à ces résultats-là qui ne sont pas satisfaisants, mais la population est quand même inquiète de la qualité de l'eau, donc cela pourrait être intéressant qu'on nous explique un peu ce qu'il en est. Et sur les aspects quantitatifs, évidemment, on a tous conscience, et je sais que vous avez conscience aussi de cela, il n'y a aucun doute là-dessus, de la situation très préoccupante de notre département et de notre territoire par rapport à la disponibilité de la ressource en eau. Cela veut dire que dans une situation comme celle-ci, il est important d'avoir le souci de l'économie de l'eau et de son usage. Et notre surprise a été de voir que ce souci-là, par contre, ne semble pas produire ses effets sur ce qui est appelé les volumes de service et les volumes sans comptage.

Alors évidemment, cela devient tout de suite un peu barbare ces explications-là, mais c'est quand même intéressant de s'apercevoir que ces volumes-là ont nettement augmenté sur l'année 2022 par rapport aux années précédentes. Et c'est d'autant plus intéressant que ces volumes-là sont définis arbitrairement par le délégataire et qu'ensuite, quand on fait l'exercice d'intégrer ces volumes-là dans le calcul du rendement, on s'aperçoit qu'ils ne sont pas si innocents que cela pour le résultat final du rendement. Et en effet, on peut passer au-dessus de 82 % de rendement en 2022, mais si jamais nous avons eu les mêmes volumes que l'année précédente, on ne serait pas passé au-dessus de 82 %. Peut-être est-ce le hasard, en tout cas, cela nous inquiète de voir que ces volumes, qui sont ceux, pour résumer, quand on fait des purges, quand on fait des tests, c'est bizarre qu'alors qu'on a un gros souci d'année en année de préserver de l'eau, qu'on ait ces volumes-là qui augmentent et que notre

déléataire ne soit pas soucieux de faire diminuer ces volumes-là dans une gestion raisonnable de la ressource en eau. Donc cela, c'était la deuxième question sur le rapport. Je ne sais pas si Monsieur DEWINTRE vous avez des éclaircissements à apporter aux Conseillers Municipaux. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Écoutez, je suis un petit peu surpris qu'on débâte de ces rapports puisqu'il s'agit simplement d'une prise d'acte comme quoi ces rapports nous ont été transmis. B beaucoup, beaucoup d'agitation pour rien puisque chaque année ces rapports, de toute façon, étaient publiés sur le site du SMGC, donc il n'y a pas quelque chose de caché ou quoi que ce soit. Sur le site, vous aviez ces rapports tous les ans. Cette année, dans la mesure où nous faisons partie de la métropole, on vous les présente, donc on vous demande simplement d'en prendre acte. Pour les questions, écoutez, très franchement, je ne vais pas faire un débat sur l'eau ce soir, je le fais suffisamment quand je suis à Garrigues Campagne. Je peux vous dire que nos scores sont plutôt élogieux, même si on compare à la Régie des eaux de Montpellier. Donc j'avoue que je ne comprends pas très bien vos questions. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je comprends que vous n'avez aucun souci de répondre à des Conseillers Municipaux. Peut-être qu'on s'est trompé en vous donnant cette délégation-là, je ne sais pas. Je ne comprends pas. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Très certainement. Je regrette qu'on ne vous l'ait pas donnée, je crois que le syndicat pourrait s'enorgueillir de vos remarques fines. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix, c'est une prise d'acte. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-17 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE EN 2024

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 version en vigueur depuis le 10 août 2016 modifié par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V), L3132-27 et R3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 250 et suivants

VU les demandes d'ouvertures dominicales formulées par les commerces installés le territoire communal,

Vu les demandes d'ouvertures dominicales secteur automobile et hors secteur automobile ;

Vu les conventions collectives et consultations auprès des organismes syndicaux ;

Vu le courrier de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 27 juillet,

Dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les ouvertures dominicales des surfaces de vente représentent un intérêt général lors des temps forts commerciaux et la Commune souhaite soutenir les acteurs économiques locaux. La Ville s'inscrit dans la continuité de ce que prévoit le Code du travail, à savoir une liste de dimanches en s'appuyant sur des justificatifs liés à des moments spécifiques dans l'année afin que cet élargissement reste exceptionnel.

Considérant l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés et l'obligation pour le Monsieur le Maire de fixer la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le nombre 5 dimanches maximum concernés pour l'ouverture des surfaces de vente pour l'année 2024 ;
- D'approuver les dates suivantes permettant à ces établissements d'ouvrir les dimanches lors des temps forts commerciaux indépendamment des jours fériés : dimanche 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 pour le secteur automobile.
- D'approuver les dates suivantes permettant à ces établissements d'ouvrir les dimanches lors des temps forts commerciaux indépendamment des jours fériés : 8, 15, 22, 29 décembre 2024 pour le secteur hors automobile

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés. Les ouvertures dominicales de surface de vente représentent un intérêt général lors des temps forts commerciaux de la commune. Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés, nous avons donc fixé un calendrier qui ne nous concerne pas vraiment sur Castelnau et des dates ont été fixées, et ceci indépendamment des 8, 15, 22 et 29 décembre. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO

représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-18 PERSONNEL COMMUNAL : ASTREINTES

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Les délibérations 2006/02-13 du 2 février 2006 et 2006/12-20 du 14 décembre 2006 instaurent l'organisation des astreintes et les conditions d'application au sein des services relevant de la ville, afin de pallier des besoins d'intervention en dehors des plages horaires de travail des agents.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

La réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- L'astreinte d'exploitation est une astreinte de droit commun. Elle correspond à la situation des agents, tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- L'astreinte de sécurité correspond à la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de précrise ou de crise) ;
- L'astreinte de décision concerne la situation des personnels d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreintes (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Depuis le 17 avril 2015, le régime d'indemnisation des astreintes de la filière technique fait l'objet d'un nouveau cadre réglementaire qui revalorise l'indemnité d'astreinte (sauf l'indemnité de sécurité) et différencie l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu les délibérations 2006/02-13 du 2 février 2006 et 2006/12-20 du 14 décembre 2006 instituant les astreintes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Durant une période d'astreinte, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, après avis du comité social territorial, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou permanences, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

1-Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics durant les périodes situées en dehors des heures d'activités normales des services. La démarche entreprise a pour seul objectif de répondre aux impératifs du service public et de faire face aux dysfonctionnements à caractère urgent, risquant de provoquer des dommages matériels, mais aussi des accidents susceptibles d'engager la responsabilité de la commune.

2-modalités d'organisation

Les astreintes seront organisées par l'autorité territoriale en fonction des besoins :

- Semaine complète,
- Du vendredi soir au lundi matin,
- Du lundi matin au vendredi soir,
- Samedi,

- Dimanche ou jour férié,
- Une nuit de semaine ou de week-end.

3-Personnels concernés

Les agents mobilisables au titre des astreintes relèvent des emplois réunissant les conditions suivantes :

- Agent de toute catégorie hiérarchique (A, B, C) de la filière technique et sécurité,
- Seuls les agents encadrants de catégorie A ou B relevant des filières administratives, animation, sport, technique et sécurité pour l'astreinte de décision,
- Agent titulaire ou non titulaire, agent stagiaire,
- Agent titulaire du permis B,
- Agent titulaire d'une habilitation électrique (si nécessaire selon le type d'astreinte).

Seuls les agents susceptibles d'être sur site dans un délai maximum de trente minutes pourront effectuer des astreintes de sécurité ou d'exploitation.

4-Modalités de rémunération

Les montants des indemnités d'astreinte seront définis conformément à l'arrêté du 14 avril 2015 et pourront être revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte d'exploitation et de sécurité moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le temps passé en intervention pourra être rémunéré ou récupéré. Il est précisé que l'intervention comprend outre le temps effectif sur le lieu nécessitant une action, le temps passé en déplacement entre le domicile de l'agent et le lieu d'intervention.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionné par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

L'indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- De dire que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'abroger les délibérations n° 2006/02-13 du 2 février 2006 et 2006/12-20 du 14 décembre 2006 portant régime des astreintes au sein de la collectivité ;
- D'approuver le nouveau dispositif de mise en œuvre des astreintes de la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus, applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget au chapitre 012 « charges de personnel » ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte s'y afférent.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Il y a eu une précision sur le paragraphe trois, où il faut rajouter "agents de toute catégorie hiérarchique A, B, C, de la filière technique et sécurité" et pareil ensuite, "seuls les agents encadrants

de catégorie A ou B relevant des filières administratives, sécurité, animation". Il faut rajouter, il y a une petite coquille, du coup, il faut rajouter "sécurité". Monsieur MIRO. »

Monsieur Julien MIRO

« Monsieur le Maire, cette délibération porte sur l'organisation et les conditions d'application des astreintes au sein des services relevant de la Ville. Finalement, derrière cette question des astreintes, il est question des conditions de travail et de l'environnement de travail des agents de la mairie. Monsieur le Maire, la situation est extrêmement préoccupante et je vous demande toute votre attention sur ce sujet qui concerne des femmes et des hommes dans leur vie quotidienne. Depuis plusieurs mois, et particulièrement depuis le mois de mars dernier, le climat de travail pour les agents de la mairie s'est détérioré. Les nombreuses informations que les agents, sous couvert de l'anonymat, nous transmettent caractérisent une situation de crise inédite, une situation de crise qui dépasse chaque jour le paroxysme qu'ils pensaient avoir atteint la veille. Monsieur le Maire, la mairie brûle et vous regardez ailleurs. Sur la reconnaissance du travail effectué en lien avec les astreintes, vous regardez ailleurs. Les comptes ne sont pas bons, Monsieur le Maire. Dans des manœuvres dont chaque agent concerné pourra se rendre compte au moment où viendra son traitement à la fin du mois, vous avez volontairement limité le paiement des heures supplémentaires de certains agents. Je crois à un principe simple : tout travail mérite salaire. Sur l'ambiance de travail, là aussi, vous regardez ailleurs. Les faits qui nous reviennent, les propos tenus lors des réunions, les attitudes que subissent les agents du chef de service à l'agent du quotidien ne sont pas admissibles. Vous avez esquissé l'ombre d'un réveil jeudi dernier, en fin de semaine dernière, mais qu'attendez-vous ? Là aussi, je crois un principe simple : il n'y a pas d'efficacité au travail sans bien-être au travail. Sur le cap à donner, là aussi, vous regardez ailleurs. Les agents, à l'image des Castelnaviens, ne comprennent pas où vous conduisez la Ville avec cette politique du jour le jour, ils travaillent dans le flou. Là aussi, je crois à un principe simple : sans vision, pas d'avenir. Monsieur le Maire, cette question des astreintes n'est pas une question administrative. Cela soulève une question de climat au travail. Je regrette d'ailleurs que lors de chaque Conseil, vous placiez les questions liées aux agents en toute fin de Conseil Municipal, comme si finalement ils étaient la dernière roue du carrosse. Je crois au contraire qu'ils sont la locomotive de notre Ville.

Monsieur le Maire, je vous le demande solennellement, car la situation l'impose : organisez une étude indépendante, j'insiste indépendante, sur les risques psychosociaux dans la mairie où tous les agents pourront s'exprimer de manière anonyme, pratique qui se réalise dans beaucoup d'organisations publiques et privées et qui aboutit à des actions concrètes pour améliorer la situation. Monsieur le Maire, je vous le dis régulièrement lors des différents Conseils municipaux : quand deviendrez-vous Maire de Castelnaud ? Un Maire qui sait agir fort et vite lorsque son administration ne va pas bien. Un Maire qui sait dialoguer avec les Castelnaviens. Un Maire qui finalement n'est pas toujours du côté des forts contre les faibles. Vous pouvez faire, Monsieur le Maire ; tous les effets de manches que vous voulez pour votre réponse, que vous ne nous avez pas attendus, que vous êtes sur le sujet, que vous avez des solutions, que nous sommes dans une scène de théâtre, ce que vous voulez, Monsieur le Maire, mais de grâce, agissez avant que la situation ne devienne dramatique pour nos agents. Agissez, agissez, agissez. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO. Je ne ferai pas de réponse théâtrale comme vous le faites. J'ai depuis de nombreux temps un œil bienveillant envers le personnel et je continuerai à avoir cet œil bienveillant vis-à-vis du personnel et des agents de la collectivité. Je n'en dirai pas plus. Je crois qu'il n'y a pas besoin de mise en théâtre au Conseil Municipal. Et chaque heure travaillée mérite salaire, oui, et cela a toujours été dans mon état d'esprit, et dans la légalité aussi. Voilà ma réponse. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-19 PERSONNEL COMMUNAL – STATUT ET RÉMUNÉRATION DES ASSISTANT(ES) MATERNEL(LES) RELEVANT DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, expose :

Par délibérations n° 2004/09-18 du 27 septembre 2004 et n° 2006/03-19 du 30 mars 2006, le Conseil Municipal a mis en application les nouvelles conditions d'agrément, de formation, d'emploi et de rémunération des assistant(es) maternel(les) employé(es) par la commune au sein du service d'Accueil Régulier Familial (SARF).

Les délibérations n° 2007/02-12 du 8 février 2007, n° 2007/11-13 du 8 novembre 2007, n° 2008/11-18 du 7 novembre 2008, n° 2012/11-07 du 12 novembre 2012 et n° 2015/11-19 du 19 novembre 2015 fixaient la rémunération des assistant(es) maternel(les).

Les assistant(es) maternel(les) recruté(es) par des collectivités territoriales constituent une catégorie particulière d'agents non titulaires de droit public.

Il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour les assistant(es) maternel(les) qui sont, par conséquent, recruté(es) sous forme contractuelle régie principalement par le code de l'action sociale et des familles.

Cette spécificité explique que leurs conditions de rémunération doivent être définies au regard du décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 du code de l'action sociale et des familles et du Code du travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De redéfinir les conditions d'emploi et de rémunération des assistant(es) maternel(les) conformément à la réglementation en vigueur :
 - **L'agrément**

L'assistant(e) maternel(le) ne peut accueillir des enfants à son domicile qu'après avoir obtenu un agrément délivré par le Président du conseil départemental du département de résidence de l'intéressé(e). La durée maximum de l'agrément est fixée à 5 ans.
 - **La formation obligatoire**

Les assistant(es) maternel(les) agréé(e)s sont tenu(e)s de suivre une formation initiale de 120 heures pour pouvoir exercer leur métier. S'ajoute à cette formation obligatoire, le droit à la formation professionnelle prévu pour les agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
 - **Le contrat de travail**

Pour être recruté en qualité d'assistant(e) maternel(le), l'agent doit remplir les conditions générales suivantes :

- Avoir obtenu l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental,
- Ne pas avoir sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice de ses fonctions,
- Posséder les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de l'activité.

Le contrat de travail devra reprendre toutes les mentions obligatoires conformément à la réglementation en vigueur.

➤ **La rémunération et les indemnités**

La rémunération des assistant(es) maternel(les) est composée de 2 éléments : un salaire destiné à l'assistant(e) maternel(le) appelé indemnité de garde et des indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant.

- L'indemnité de garde est calculée selon un taux horaire déterminé par enfant en fonction du nombre d'heures d'accueil (montant minimum du salaire : 0.281 fois le SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil),
- L'indemnité d'entretien, versée à l'heure, sur la base de la présence effective des enfants dont l'assistant(e) maternel(le) a la charge. Le montant minimum doit correspondre à 85 % du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures,
- L'indemnité de nourriture, versée à la journée, sur la base d'un forfait par enfant quel que soit les heures de présence des enfants dont l'assistant(e) maternel(le) a la charge. Le montant non fixé par décret est convenu entre l'employeur et l'assistant(e) maternel(le).
- L'indemnité pour heures supplémentaires, dès lors que l'amplitude hebdomadaire de travail de l'assistant(e) maternel(le) excède 45 heures par semaine.
- L'indemnité d'attente, versée pendant quatre mois, en cas de départ d'un enfant non imputable à l'assistant(e) maternel(le) et ne pouvant transitoirement pas faire l'objet d'un remplacement.

Le montant minimum de l'indemnité d'attente, en cas de départ définitif de l'enfant est fixé, conformément à la réglementation en vigueur, à 70 % du salaire antérieur au départ de l'enfant calculé sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des 6 derniers mois.

- L'indemnité d'absence pour maladie de l'enfant, versée à l'assistant(e) maternel(le) dès le premier jour d'absence pour maladie ou hospitalisation de l'enfant, justifiée par un certificat médical.

➤ **La protection sociale**

Les assistant(es) maternel(les) sont obligatoirement affiliés au régime général de la Sécurité sociale et bénéficient des prestations en espèces de l'assurance maladie, maternité et accident du travail de ce régime.

Pour les conditions d'ouverture du droit aux prestations et leur calcul, il conviendra de se reporter au code de la Sécurité sociale qui a prévu des règles dérogatoires pour les assistant(es) maternel(les) tenant compte de leur durée de travail particulière.

➤ **Le temps de travail**

Le temps de travail des assistant(es) maternel(les) doit respecter les prescriptions suivantes :

- Un repos quotidien de 11 heures consécutives,
- Une durée consécutive de travail limitée à 6 jours,
- Un repos hebdomadaire de 35 heures (24 heures + 11 heures),

- Une durée hebdomadaire de travail maximum de 48 heures en moyenne sur une période de 4 mois. Cette durée ne peut être dépassée sans l'accord écrit de l'assistant(e) maternel(le) : elle peut alors être calculée comme une moyenne sur 12 mois dans le respect d'un plafond annuel de 2 250 heures. L'assistant(e) maternel(le) ne peut subir aucun préjudice du fait d'un éventuel refus.

➤ **Les congés annuels**

La durée et la période de référence des congés annuels des assistant(es) maternel(les) employés par les collectivités territoriales ne sont pas évoquées par le code de l'action sociale et des familles. Néanmoins, dans le cadre d'une gestion harmonisée avec les « agents non titulaires de droit commun », il est proposé d'appliquer aux assistant(es) maternel(les) les principes suivants :

- Période de référence déterminée sur l'année civile,
- Durée des congés égale à cinq fois les obligations hebdomadaires,
- Décompte de toute journée rétribuée pour une unité quelle que soit la durée d'utilisation journalière,
- Proratisation de la durée des congés en cas de non-exercice des fonctions sur la totalité de la période de référence,
- Jours de fractionnement.

Afin de se conformer à la réglementation actuelle du Code du Travail et du Code de l'Action Sociale et des Familles ; **il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

1. Indemnité de garde :

La rémunération est fixée sur la base de 52 semaines (incluant les jours fériés et congés annuels) et de 9h/jour par enfant accueilli, soit 45 heures hebdomadaires.

Le montant de l'indemnité de garde est fixé à 105 % du SMIC, et sera donc revalorisée en fonction du taux horaire du SMIC en vigueur.

2. Indemnité d'entretien et de nourriture

- Indemnité d'entretien : le montant est porté à 0,40 € par heure et par enfant gardé.
- Indemnité de nourriture : le montant, sous forme de forfait, est porté à 4 € par jour et par enfant gardé, à condition que le repas soit fourni par l'assistant(e) maternel(le).

Le versement de ces indemnités sera effectué à terme échu (M+1) sur la base du nombre d'heures ou de jours de présence réelle de chaque enfant gardé.

3. Indemnité pour heure supplémentaire

L'assistant(e) maternel(le) ouvrira droit à heures supplémentaires au-delà de 45 heures effectives de travail par semaine, calculées sur la base de l'amplitude d'accueil des enfants, de l'heure d'arrivée du 1^{er} enfant à l'heure de départ du dernier enfant.

Le montant de l'heure supplémentaire sera majoré de 25 % du montant de l'indemnité de garde. Le versement de cette indemnité sera effectué à terme échu (M+1).

4. Indemnité pour sujétion exceptionnelle

Une majoration du salaire pour les sujétions exceptionnelles dues à un handicap, une maladie ou une inadaptation de l'enfant est attribuée à l'assistant(e) maternel(le).

Pour donner lieu à une majoration du salaire, il faut que pèsent sur l'assistant(e) maternel(le), des contraintes réelles suffisamment importantes et durables dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant (assistance psychologique et éducative ou soins corporels et d'hygiène particuliers).

La majoration est révisée en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant. C'est l'employeur qui décidera au cas par cas, à la demande de l'assistant(e) maternel(le), si ces conditions sont réunies.

Le montant minimum de la majoration pour sujétions exceptionnelle est porté à 0.14 fois le SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil, en plus du salaire évoqué précédemment.

5. Indemnité compensatrice pour enfant malade

Elle est versée dès le 1^{er} jour d'absence pour maladie ou hospitalisation de l'enfant, justifiée par un certificat médical.

Elle reste fixée, conformément au minimum légal fixé par le texte, à 50 % du salaire minimum fixé par l'indemnité de garde.

6. Indemnité d'attente

Elle est versée à l'assistant(e) maternel(le) pendant 4 mois, en cas de départ d'un enfant non imputable à l'assistant(e) maternel(le) et ne pouvant transitoirement pas faire l'objet d'un remplacement. Si la vacance de la place est due à une insuffisance professionnelle ou relationnelle de la part de l'assistant(e) maternel(le), l'indemnité d'attente n'est pas due. Il en est de même si la vacance de la place résulte du refus, par l'assistant(e) maternel(le), d'accueillir un enfant qui lui a été proposé par le service.

Le nombre d'heures est calculé sur la base de la durée moyenne de présence au cours des 6 derniers mois de l'enfant ayant occasionné la vacance de place et sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur.

Au-delà de 4 mois d'une vacance de place d'accueil, l'assistant(e) maternel(le) ne perçoit plus d'indemnité d'attente.

7. Indemnité de remplacement

En cas d'absence pour congé annuel (dans la limite de 25 + 2 jours par an), le versement de l'indemnité de garde est maintenu à l'assistant(e) maternel(le).

L'indemnité de garde sera également versée à l'assistant(e) maternel(le) de remplacement.

8. Indemnité de déplacement

Les déplacements hors commune ouvrent droit aux indemnités kilométriques dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et sous réserve de la production des justificatifs. L'assistant(e) maternel(le) devra avoir souscrit en amont une assurance de responsabilité particulière pour transporter un enfant dans son véhicule.

9. Congés de l'assistant(e) maternel(le)

En vertu des articles L3141-3 et L2141-23 du Code du travail, l'assistant(e) maternel(le) bénéficie de 2,5 jours de congés ouvrables par mois de travail effectif, soit 25 jours annuels, auquel peuvent se rajouter 2 jours de fractionnement.

- D'approuver les nouvelles dispositions applicables au statut des assistant(es) maternel(les) à compter du 1er janvier 2024 ;

- De dire que les montants des indemnités seront revalorisés en fonction de l'évolution du minimum garanti (pour l'indemnité d'entretien ou l'indemnité d'attente) ou du taux horaire du SMIC en vigueur (pour l'indemnité de garde) ;
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024 et suivants, au chapitre « Charges de Personnel » ;
- De dire que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes portant sur le même objet.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte s'y afférent ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Alors je ne vais pas reprendre toute la délibération. Donc il vous est proposé de redéfinir les conditions d'emploi et de rémunération des assistantes maternelles, conformément à la réglementation en vigueur. Tout d'abord sur l'agrément, sur la formation obligatoire, sur le contrat de travail, sur la rémunération et les indemnités, sur la protection sociale, sur le temps de travail et sur les congés annuels. Donc, je ne vais pas citer toutes les différentes dispositions qui sont prises dans cette délibération. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-20 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Une nouvelle campagne de recensement de la population va se dérouler du 18 janvier au 24 février 2024, pilotée par l'INSEE et mise en œuvre par des agents communaux.

Cette opération annuelle porte sur **8 %** des adresses d'habitation issues du répertoire des immeubles localisés (RIL) soit **1240** logements recensés en 2024 pour Castelnau-le-Lez. Cette année cette dotation sera de 4 568 €.

La ville reçoit chaque année de l'INSEE, une dotation au titre de la rémunération des agents chargés du recensement de la population.

Le coordonnateur de l'enquête de recensement et les six agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents en charge du recensement de la population comme suit :

- 1 600 € pour l'agent coordonnateur ;
- 6 900 € à répartir entre les six agents recenseurs en fonction des tâches à réaliser par chacun d'entre eux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De décider la mise en œuvre de la campagne de recensement de la population dans les conditions fixées par l'INSEE,
- D'approuver le dispositif de désignation des agents coordonnateurs et recenseurs au sein des agents communaux,
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024, au chapitre « charge de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Une nouvelle campagne de recensement de la population va se dérouler du 18 janvier au 24 février 2024, pilotée par l'INSEE et mise en œuvre par des agents. Cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du répertoire des immeubles localisés (RIL), soit 1240 logements. Pour Castelnau-le-Lez, cette année, cette dotation sera de 4 568 €. La Ville reçoit chaque année de l'INSEE une dotation au titre de la rémunération des agents chargés du recensement de la population. Le coordonnateur de l'enquête de recensement et les six agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents en charge du recensement de la population comme suit : 1 600 € pour l'agent coordonnateur, 6 900 € à répartir entre les six agents recenseurs en fonction des tâches à réaliser par chacun d'entre eux. Il vous est proposé de décider la mise en œuvre de la campagne de recensement de la population dans les conditions fixées par l'INSEE, d'approuver le dispositif de désignation des agents coordonnateurs et recenseurs au sein des agents communaux, de dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024, au chapitre Charge de personnel. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-21 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité social territorial du 4 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Considérant que l'état des emplois de la ville de Castelnau-le-Lez comporte des postes devenus vacants suite au déroulement des carrières et des mobilités et qu'il convient de supprimer,

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Dans la filière Administrative,

- Il est proposé de supprimer 1 poste d'Attaché territorial.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Attaché	11 (10 TC 1 TNC 0.6)	- 1 (TC)	10 (9 TC 1 TNC 0.6)	Suppression d'emploi liée à un avancement de grade

- Il est proposé de supprimer 1 poste de rédacteur territorial.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Rédacteur	8 (8 TC)	- 1 (TC)	7 (7 TC)	Suppression d'emploi liée à un avancement de grade

- Il est proposé de supprimer 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13 (13 TC)	- 3 (TC)	10 (10 TC)	Suppressions d'emploi liées à deux avancements de grade et à un départ (remplacé sur un autre grade)

- Il est proposé de supprimer 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	24 (24 TC)	- 2 (TC)	22 (22 TC)	Suppressions d'emploi liées à des départs (remplacés sur un autre grade)

- Il est proposé de créer 1 poste d'Adjoint administratif.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Adjoint administratif	34 (34 TC)	+ 1 (TC)	35 (35 TC)	Création d'emploi liée à de nouveaux besoins

Dans la filière Animation,

- Il est proposé de supprimer 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	1 (1 TC)	- 1 (TC)	0	Suppression d'emploi liée à un avancement de grade

- Il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	8 (7 TC ; 1 TNC 0.9)	- 1 (TC)	7 (6 TC 1 TNC 0.9)	Suppression d'emploi liée à un départ (remplacé sur un autre grade)

Dans la filière Sécurité,

- Il est proposé de créer 2 postes de Brigadier-chef principal.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
--------------	------------------------	------------------------	------------------------	--------------

		SUPPRESSION		
Brigadier-chef principal	13 (13 TC)	+ 2 (TC)	15 (15 TC)	Créations d'emplois liées à de nouveaux besoins

- Il est proposé de créer 2 postes de Gardien-brigadier.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Gardien-Brigadier	14 (14 TC)	+ 2 (TC)	16 (16 TC)	Créations d'emplois liées à de nouveaux besoins

- Il est proposé de créer 1 poste de Chef de service de police principal 2^{ème} classe

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	0	+ 1 (TC)	1 (1 TC)	Création d'emploi pour avancement de grade

Dans la filière Sociale,

- Il est proposé de supprimer 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	9 (6 TC 3 TNC 0.9)	- 2 (TC)	7 (4 TC 3 TNC 0.9)	Suppressions d'emplois liées à des avancements de grade

Dans la filière Sportive,

- Il est proposé de créer 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Éducateur des activités physiques et sportives	2 (2 TC)	+1 (TC)	3 (3 TC)	Création d'emploi liée à de nouveaux besoins

Dans la filière Technique

- Il est proposé de supprimer 4 postes d'Adjoint technique.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
--------------	------------------------	--	------------------------	--------------

		SUPPRESSION		
Adjoint technique	92 (83 TC 6 TNC 0.9 2 TNC 0.7 1 TNC 0.5)	-4 (TC)	88 (79 TC 6 TNC 0.9 2 TNC 0.7 1 TNC 0.5)	Suppressions d'emplois liées à des avancements de grade

- Il est proposé de supprimer 6 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33 (30 TC 1 TNC 0.8 2 TNC 0.56)	- 6 (TC)	27 (24 TC 1 TNC 0.8 2 TNC 0.56)	Suppressions d'emploi liées à cinq avancements de grade et à un départ (remplacé sur un autre grade)

- Il est proposé de supprimer 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CRÉATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
--------------	------------------------	--	------------------------	--------------

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3 (3 TC)	-1 (TC)	2 (2 TC)	Suppression d'emploi liée à une promotion interne
---	-----------------	---------	-----------------	---

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Vous avez dû recevoir le détail de la délibération ? Oui, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. C'est juste à des fins de compréhension. Je ne veux pas préjuger de la réponse, mais en gros, sur pas mal de catégories, soit d'adjoints administratifs, attachés, ou les adjoints techniques, on a globalement pas mal de suppressions d'emplois, pour tout un tas de raisons, des avancements de grade, ou des départs, etc., mais en tout cas, pour tout ce qui relève des avancements de grade, on ne voit pas apparaître les créations d'emplois correspondant au grade supérieur ou à la catégorie supérieure, je ne sais pas. Et du coup, cela m'interroge un peu. C'est pour cela que je vous avais demandé le tableau global. Peut-être que je me suis mal exprimé, mais c'était en fait de comprendre un peu l'équilibre ou en tout cas de nous assurer de ce qu'il y avait derrière cela, si c'est juste le fait qu'on avait des places entre guillemets disponibles sur d'autres catégories, ou est-ce qu'il y avait autre chose derrière que cela, pour bien comprendre. »

Monsieur le Maire

« Monsieur le DGS va vous répondre. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Mesdames, Messieurs, bonsoir. Effectivement, lors des différents Conseils municipaux, vous avez régulièrement à voter des créations d'emplois au tableau des effectifs, que ce soit pour du recrutement, de l'avancement de grade ou de changement de filière. Ces créations d'emplois ne sont pas soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Par contre, les suppressions d'emplois, qui correspondent aux postes laissés vacants par un agent qui a bénéficié de changement de grade ou lié à un départ qui a été compensé par quelqu'un qui est d'un grade différent, doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité social territorial et sont donc proposés une fois par an à la délibération du CST. Et c'est une espèce de délibération de balayage et de nettoyage du tableau des effectifs et c'est cette délibération que vous avez aujourd'hui après l'avis favorable du CST. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Donc en gros, derrière, ce n'est pas lié à des suppressions de postes, ce sont juste des équilibrages entre les différentes catégories ou grades, etc. ? »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Ce n'est absolument pas lié à des suppressions de postes puisque vous avez pu constater, enfin, les organisations syndicales ont pu le constater lors du rapport social unique qu'il y avait au contraire une augmentation du nombre de fonctionnaires sur la collectivité. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-22 REMBOURSEMENT MANDAT SPÉCIAL DE MONSIEUR GAMBIER POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU FORUM DES ÉLUS INFO JEUNES FRANCE AU SÉNAT

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 et R.2123-1 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial est délivré aux élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Monsieur Gassien GAMBIER, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, se rendra à Paris le 15 décembre 2023 dans le cadre du 2ème Forum des élus partenaires de l'Information Jeunesse, programmé au Palais du Luxembourg.

Ce forum rassemble une centaine d'élus qui portent l'Information Jeunesse sur leur territoire afin de valoriser leurs actions et de mutualiser leurs expériences dans le cadre d'un espace collectif de parole et de réflexion. L'objectif de ce déplacement est de soutenir le réseau des structures qui servent cette cause et à l'action éducative qu'il développe.

Préparer l'avenir et maintenir des liens et des échanges avec d'autres élus d'autres collectivités pour aborder la question de la jeunesse est indispensable.

Le Forum est gratuit, le repas de midi est également pris en charge par l'organisation. Seuls les frais de déplacement restent à la charge de la collectivité.

Cette manifestation de grande ampleur justifie l'établissement d'un mandat spécial lié aux frais de transport. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à Gassien GAMBIER, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, pour représenter la ville de Castelnau-le-Lez au forum de l'information jeunesse le 15 décembre 2023 ;
- D'accepter le remboursement des frais de déplacement avancés Gassien GAMBIER au vu des justificatifs présentés.

- De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial. Monsieur Gassien GAMBIER, adjoint au Maire délégué à la jeunesse, se rendra à Paris le 15 décembre dans le cadre du deuxième Forum des élus partenaires de l'information jeunesse programmé au Palais du Luxembourg. Le forum est gratuit. Le repas de midi est également pris en charge par l'organisation. Seuls les frais de déplacement restent à la charge de la collectivité. Il est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur GAMBIER, d'accepter le remboursement des frais de déplacement de Monsieur GAMBIER, et la dépense résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Oui merci Monsieur le Maire, je veux bien prendre la parole sur cette délibération. Chers collègues, dans le prolongement de cette délibération concernant la délégation à la jeunesse de notre collègue Gassien GAMBIER, je me permets une suggestion : celle que vous puissiez inviter les membres du Conseil Municipal des jeunes à assister à l'un de nos prochains Conseils municipaux, éventuellement en aménageant l'horaire de celui-ci. Vu la très bonne tenue et le sérieux du Conseil du jour, cela me paraît tout à fait pertinent. Je ne doute pas que cette initiative contribuera à forger leur esprit civique et leur permettra de mieux connaître notre institution municipale. »

Monsieur le Maire

« Avec grand plaisir. On a eu les élections du nouveau CMJ. On pourra prévoir que les jeunes du CMJ soient présents à une séance du Conseil Municipal. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Gassien GAMBIER ne prend pas part au vote. Le pouvoir de Gassien GAMBIER n'est pas comptabilisé. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-23 PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR 2024-2026

Madame Catherine ESTOUP, Conseillère municipale chargée de la ville durable et des mobilités, expose :

Instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le plan de mobilité employeur est un plan d'action qui vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements des agents dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion urbaine.

Les enjeux sont multiples :

- Environnementaux, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques ;
- De santé publique, pour limiter l'exposition aux particules fines et le stress lié aux déplacements ;
- Économiques, pour diminuer les coûts liés aux déplacements ;
- De développement urbain, pour éviter la congestion et l'étalement urbain et limiter les besoins de stationnement ;
- D'exemplarité et d'attractivité, dans le cadre de l'engagement de la Collectivité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

La Ville et le CCAS de Castelnau-le-Lez ont souhaité mettre en œuvre leur Plan de Mobilité Employeur, en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, en réalisant un diagnostic et en proposant une série de mesures autour de six axes.

Le plan de mobilité employeur fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Castelnau-le-Lez, son CCAS et établissements rattachés et Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée de 3 années renouvelables.

Le plan de mobilité employeur et le projet de convention sont présentés en annexe.

L'instauration du Forfait mobilité durable, mesure incluse dans le plan d'action, fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Plan de mobilité employeur 2024-2026 de la Ville et du CCAS de Castelnau-le-Lez
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Catherine ESTOUP

« Merci, Monsieur le Maire. Donc, il s'agit, après un diagnostic qui a été fait avec la métropole de Montpellier, sur la base d'outils qui ont été fournis à la commune, de mettre en place un plan de mobilité employeur. Il a été annexé à la délibération et il a fait l'objet de plusieurs groupes de travail avec les différents services. J'en profite pour remercier le service des ressources humaines qui a piloté ce plan d'action.

Six axes ont été définis, qui sont : réduire les déplacements, sensibiliser les agents aux avantages d'une mobilité douce, améliorer les équipements, faciliter l'utilisation des mobilités douces, proposer une incitation financière en contrepartie de l'utilisation des mobilités douces (cela va faire l'objet de la délibération suivante) et valoriser l'action de la collectivité en l'inscrivant dans une démarche pérenne de qualité et d'exemplarité, et c'est vrai que c'est un vecteur aussi pour la collectivité, d'exemplarité et d'attractivité. Le plan de mobilité employeur fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Castelnaud, son CCAS, ses établissements rattachés et la métropole de Montpellier pour une durée de trois ans renouvelables. À l'issue, un bilan sera fait. Il y a aussi l'instauration du forfait de mobilité durable, qui est une mesure incluse dans le plan d'action, qui fait l'objet de la délibération suivante. Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de mobilité employeur 2024-2026 de la Ville et du CC1S de Castelnaud-le-Lez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Montpellier. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Maire, et en effet, je vous remercie également pour cette démarche, l'ensemble des services et des élus qui se sont inscrits dans ce travail très intéressant et très important pour les agents, mais également pour l'environnement général. On en a bien besoin. Je souhaitais bien préciser une chose, c'est qu'on a en effet une exigence d'exemplarité en tant qu'élus, et je pense que pour aller jusqu'au bout de la démarche, il conviendrait également que l'ensemble des élus, au titre de leur mandat, soient exemplaires. Ce serait bien, Monsieur le Maire, que vous soyez le Maire exemplaire en termes de mobilité et que vous ne soyez plus le Maire SUV, je dirais, de Castelnaud. Abandonnez, s'il vous plaît, ce véhicule qui est inadapté pour dans le contexte actuel, cela donne un mauvais exemple et un mauvais signal. Donc je pense que ce serait une part importante du travail d'exemplarité si vous pouviez renoncer à l'usage de ce véhicule-là pour de l'autosolisme. Je vous remercie. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Oui. Juste un détail concernant ce véhicule SUV, à croire qu'il vous fait envie. Dans la loi LOM, si je ne m'abuse, je ne suis pas expert dans le domaine, il y a une transition énergétique des flottes de véhicules privés et publics qui doit être faite et les véhicules doivent faire moins de 60 grammes de CO2. Ce véhicule fait moins de 60 grammes de CO2 parce qu'il est hybride rechargeable. Je parle de la loi LOM. Après, il ne faut pas tout mélanger, on ne peut pas tous travailler à pied ou à vélo. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous le confirme, vous n'êtes pas expert, en effet, sur les problématiques environnementales. Mais c'était intéressant malgré tout et je pense que Monsieur LAFFORGUE peut vous remercier. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une belle unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-24 PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE AU BÉNÉFICE DES AGENTS

Madame Catherine ESTOUP, Conseillère municipale chargée de la ville durable et des mobilités, expose :

Dans le cadre de la mise en place de son Plan de mobilité employeur, la Ville de Castelnau-le-Lez souhaite encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

Le décret du 9 mai 2020, modifié par décret du 13 décembre 2022, permet l'application d'un « Forfait mobilité durable » aux agents territoriaux.

Ce dispositif consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon un mode de transport éligible.

Les modes de transport éligibles sont les suivants :

- leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la route
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail

Les agents peuvent utiliser alternativement les différents modes de déplacement éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Peuvent bénéficier du forfait les agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé, qu'ils exercent à temps complet ou à temps non complet.

Sont cependant exclus de ce dispositif, conformément aux interdictions et règles de non-cumul prévues par décret :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Pour bénéficier du forfait, l'agent doit utiliser l'un des modes de transport éligibles au moins 30 jours par année civile.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé : quotité de travail, arrivée ou départ en cours d'année, position autre que la position d'activité en cours d'année.

Modalités d'octroi :

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à la Collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose cette déclaration auprès de chacun d'eux. La prise en charge du forfait est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait est versé, en une seule fraction, au terme du premier trimestre de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration de l'agent.

Le mois de versement tient compte de la date limite de dépôt de déclaration fixée au 31 décembre de l'année précédente, des opérations de dénombrement, de traitement et d'éventuels contrôles effectués par la Collectivité.

L'utilisation effective du covoiturage ou le recours aux services de mobilité partagée fait l'objet d'un contrôle de la part de la Collectivité qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, de l'engin de déplacement personnel, peut faire l'objet d'un contrôle de la part de la Collectivité.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement partiel des abonnements à un transport en commun ou à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre de deux dispositifs.

À titre d'exemple, un agent peut solliciter le remboursement partiel de son abonnement de transport en commun et le forfait mobilité durable pour les trajets complémentaires qu'il effectue à vélo.

L'adoption du forfait mobilité durable a été présentée aux représentants du personnel lors du Comité social territorial du 27 novembre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la Sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023/12-23 Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant le Plan de Mobilité employeur de la Ville et du CCAS de Castelnau-le-Lez

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilité durable au bénéfice des agents de la Collectivité selon les conditions présentées dans le présent rapport et en application des décrets susvisés ;

- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal au chapitre « Charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Et je tiens à préciser que dans la délibération, les modes de transport éligibles ont bien été précisés. Les modes ont bien été précisés dans la délibération. Ah, d'accord. Allez-y. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Je vous remercie Monsieur le Maire. Effectivement, je tenais à remercier les services qui avaient intégré l'amendement que j'avais proposé pour rectifier les catégories de dispositifs qui n'auraient pas permis à certains agents de disposer de ce forfait mobilité durable. Monsieur le Maire, vous nous proposez d'instaurer pour les agents un forfait mobilité durable. Ce forfait permet d'inciter les agents à des pratiques plus vertueuses pour la planète en offrant une large palette de moyens prise en charge. Il exclut cependant de ce dispositif les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail.

Vous n'êtes pas censés ne pas savoir que dès le 21 décembre prochain, les transports devenant gratuits pour tous les habitants de la métropole, cela exclut donc du dispositif forfait mobilité durable tous les agents résidant dans la métropole. J'ai donc une question : combien d'agents seront éligibles à ce forfait mobilité durable, sachant qu'on ne peut l'accorder à tous ceux qui résident dans la métropole ? »

Monsieur le Maire

« Tous ceux qui sont en dehors de la métropole, on vous donnera les chiffres. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« En ratio, peut-être, sans avoir le chiffre précis. »

Monsieur le Maire

« Je ne l'ai pas en tête. Désolé, mais je ne l'ai pas en tête. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« L'étude de mobilité disait qu'on avait 75 % des agents qui étaient à moins de sept kilomètres des sites, donc cela veut probablement dire qu'on aura moins de 25 % des agents qui seront éligibles. »

Monsieur le Maire

« Je n'en ai aucune idée parce que vu les limites de la métropole, vous pouvez habiter Teyran et être juste à côté, ou Saint-Aunès, vous vous retrouvez à moins de sept kilomètres. Après Verchant, vous êtes à Saint-Aunès donc c'est pour cela, je n'ai aucune idée. On vous transmettra. On demandera à la RH de vous passer les éléments. »

Monsieur Fabien GUTIERREZ

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE

LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2023/12-25 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE À MONSIEUR LE MAIRE – DIFFAMATION et INJURE PUBLIQUE

Sous la présidence de Monsieur Gérard SIGAUD, Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

À ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés. La commune dispose d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de la SMACL.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

Ces dispositions instituent au profit des élus qu'elles visent lorsqu'ils ont été victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, une obligation de protection (par exemple : CAA, 24 juin 2022, n° 20VE03155).

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur ou à lui accorder une assistance juridique, la commune étant subrogée aux droits de la victime.

Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour injure publique à la suite de propos tenus à son encontre sur Facebook le 11 novembre 2023.

En effet, le 11 novembre 2023, sous la signature de Mat Mondamert était publié sur le groupe Facebook Vivre à Castelnau un post ainsi rédigé :

« **Mat Mondamert**
Le maire !
Il s'appelle « AL CAPONE »
Il prend le fric ou il peut il est prêt à vendre la ville si il peut se faire du fric
Ses administrés il en a rien à foutre
Quand on voit comment est devenu castelnau depuis qu'il est en place franchement
ça fait pitié et bientôt vous allez voir sablassou va être un jardin à grue de
construction fini les vignes fini les espaces verts place aux dollars 🇺🇸 et à
l'enrichissement personnel d'AL CAPONE !!!
👍👍👍👍 »

Constat d'Huissier était dressé afin de démontrer que ce post a effectivement été publié à la date mentionnée d'une part, et qu'il l'a été sur un profil public d'autre part.

Ces propos sont susceptibles d'être qualifiés de diffamation et d'injure publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, infractions réprimées par les articles 29 al 2, 31 al 1, 33 al 2, 42, 43, 48-6 de la loi du 19 juillet 1881 sur la Liberté de la presse, et par l'article 93-3 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

En conséquence de quoi, une plainte a été déposée par M. Frédéric LAFFORGUE, ès qualités de Maire de la Commune, auprès de Madame la Doyenne des Juges d'Instruction du Tribunal judiciaire de Montpellier.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pénale engagée par ce dernier à l'encontre de la personne publiant sur Facebook sous le nom de Mat Mondamert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Frédéric LAFFORGUE, en sa qualité de Maire de Castelnau-le-Lez, tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

Madame Muriel SARRADIN

« Oui, bien sûr je passe à la délibération suivante. Je tenais juste à faire une petite remarque au préalable, c'est que si Monsieur PRADIER a l'humilité de ne pas se croire un expert, d'autres semblent se croire experts en tout dans cette assemblée. Je regrette. »

N° 2023/12-26 DÉNOMINATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU PALAIS DES SPORTS - ALIX CARON

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe aux sports et aux e-sports, expose :

Le dynamisme des associations sportives castelnauviennes a nécessité un agrandissement du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas, la deuxième phase des travaux terminée en septembre 2023 a concerné la construction d'une salle dédiée à la gymnastique.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dénommer cette nouvelle salle.

Il est proposé de rendre hommage à Madame Alix CARON, Castelnauienne ayant marqué la commune par son engagement dans la vie associative locale et qui mérite la reconnaissance et le respect de notre cité.

Née à Castelnaud, Alix CARON est une sportive émérite, Championne de France en Volley-ball avec le Montpellier Université Club et deux fois Championne de France avec la sélection de l'équipe du Languedoc-Roussillon. Après des études notamment à l'Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance (INSEP), Alix CARON est revenue travailler à Castelnaud où elle a créé l'association de gymnastique Gym Sports Loisirs (GSL).

Avec une trentaine d'enfants, les premiers cours se déroulaient dans la Halle des Perrières partagée par un rideau avec d'autres activités de la MJC. Lors de la construction du Palais des Sports, en 1991, l'association s'est installée dans une salle de gymnastique dédiée. Trente ans après cette salle s'est avérée bien trop petite pour accueillir les plus de 1200 licenciés de l'association, dans les meilleures conditions.

De la baby gym à la gym séniors, en passant par la compétition de haut niveau, l'association castelnauienne, sous l'impulsion, l'engagement et le travail sans relâche d'Alix Caron, est devenue un grand club de gymnastique habitué des podiums depuis de longues années.

Il est proposé au conseil municipal de donner le nom de Alix CARON à la salle de Gymnastique du Palais des sports.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Muriel. Bien sûr, avec l'accord d'Alix CARON. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une très belle unanimité donc il faudra mettre le panneau au gymnase Alix CARON. Je sais que cela fera plaisir à Alix et sa famille. Un bel engagement en tout cas pour la Ville de Castelnaud. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire

« On aborde les questions orales. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Très bien, merci, Monsieur le Maire. Donc je lis ma question orale, puisqu'elle doit être remise par écrit : "Monsieur le Maire, le 7 mars 2022 vous avez fait voter par le Conseil Municipal une délibération vous permettant de vendre un terrain propriété de la ville à la SAS Castel Med Park pour un projet qui devait s'inscrire dans le cadre du programme Métropolitain 'Med Vallée', en précisant que ce projet

avait, je cite, 'vocation à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif'. Cette destination était nécessaire puisque la zone constructible concernée est classée 'Zone UP' dans le PLU, qui, je cite le PLU, est 'une zone vouée exclusivement à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif' et où y 'sont interdits les constructions destinées aux bureaux'. L'article 4 de l'arrêté du Ministre du Logement et de l'Habitat durable du 10 novembre 2016 définit précisément le type d'équipements publics qui peuvent être construits dans cette zone et confirme avec précision l'impossibilité d'y construire des bureaux. Depuis la présentation commerciale du projet en juin 2023, en votre présence, nous constatons que le projet présenté par les promoteurs, relayés par les médias, permet à tout type d'entreprise de s'y installer, et derrière l'appellation erronée 'locaux d'activité d'intérêts collectifs' se cache une simple opération immobilière de construction de bureaux, non autorisée par le PLU, ce qui entache d'irrégularités le permis que vous avez accordé. D'ailleurs, aucune référence à des 'équipements publics' n'apparaît dans la communication des promoteurs. Ce projet, situé sur un terrain de garrigue, actuellement non construit, en face du Lycée Pompidou, est en fait composé de 4 immeubles de bureaux de près de 23 m de haut, sur 1 ha avec 8571 m² de surface de plancher. C'est donc un projet très massif. En juin 2021, vous aviez fait faire par la Direction des Finances Publiques une évaluation de la valeur vénale de deux terrains mitoyens, l'un qui sera destiné au Projet Castel Med Park, et l'autre au GIHP. Cette estimation était à l'époque de 1,6 million d'euros, mais elle n'est pas pertinente pour le projet finalement décidé, puisqu'elle s'inscrivait explicitement dans l'hypothèse de bâtir des 'équipements publics', avec une Surface de Plancher (SDP) très inférieure à ce qui sera finalement décidé. Cette estimation ne concernait pas des immeubles de bureaux. Conscients, je le pense, de l'inadéquation de cette estimation avec la nouvelle destination du projet Castel Med Park, les services de la ville m'ont indiqué par écrit avoir demandé une estimation à la SERM sur les prix pratiqués dans la Métropole, pour aboutir à un prix de 441 € HT/m² de SDP (Surface de Plancher) ; selon nos informations, ce prix au m² semble être en phase avec les prix actuels du marché. Le permis de construire accordé fait état de 8571 m² de Surface de Plancher, ce qui est confirmé par les informations commerciales et réglementaires publiées par le promoteur. Il en résulte que le prix de vente du terrain aurait dû être de : 8571 m² x 441 €/m² soit environ 3 780 millions euros hors taxes. L'acte de vente que vous avez signé le 20 octobre 2023 confirme que la Société Castel Med Park pourra construire 8571 m², mais au prix convenu de seulement 2 250 millions d'euros hors taxes. Cela représente une remise de plus de 40 % par rapport au prix du marché, et une perte de recette de plus de 1,5 million d'euros pour la ville. Pour que tout le monde comprenne bien, 8571 m² de surface de plancher pour 2 250 millions d'euros, cela fait 262 € hors taxes du m², alors que l'estimation de la SERM la plus récente, demandée par vos services, indique 441 € hors taxes le m². Une différence de près de 180 € du m² entre l'estimation des experts et votre prix de vente. Ma question, Monsieur le Maire, est la suivante : pourquoi un rabais aussi considérable, et très défavorable aux intérêts de la ville ? Y a-t-il d'éventuelles contreparties permettant de justifier un tel rabais pour la ville ? Si oui, lesquelles précisément ? Sinon, quelles sont vos explications ? Je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avance pour votre réponse." »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, je vous ai écouté avec attention et je constate une fois de plus que vous avez la mémoire courte. J'ai bien vérifié que vous étiez présent le 7 mars 2022 lorsque cette vente a été votée par le Conseil Municipal. J'ai bien vérifié également que vous aviez voté pour cette vente et que le prix de 2 253 310 € hors taxes était clairement affiché. Vous savez pertinemment, parce que cela figurait dans la note de synthèse, que cette vente a été faite sur la base d'un calcul de constructibilité réalisé par les services fiscaux et non par la commune. Vous savez pertinemment qu'à la date de notre délibération, aucun permis n'avait été instruit, le permis ayant été déposé le 30 juin 2022. Vous savez pertinemment que ces terrains ont été vendus à 1,8 million d'euros de plus que l'estimation faite par les services fiscaux. Vous savez pertinemment que le permis dénommé Castel Med Parc est libre de tout recours. Vous savez pertinemment qu'une crèche fait partie notamment du programme de cette opération. Vous savez pertinemment que cette opération s'inscrit dans le concept de Med 'Vallée développé par la métropole. Alors pourquoi aujourd'hui cette question orale ? Peut-être que demain,

j'aurais la même question sur le GIHP. Je vais vous donner la phrase du philosophe Francis BACON :
"Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose". »

Monsieur François BROTHIER

« Ce n'est pas de la calomnie, c'est une question, Monsieur. Vous avez changé la destination du projet, c'est tout. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, il n'y a pas de débat sur les questions orales. Je vous ai répondu. Question suivante. Je crois que c'est Monsieur CORVAISIER sur l'affichage libre. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, je vous remercie, Monsieur le Maire. La question est simple, en fait. On a le code de l'environnement qui prévoit des panneaux d'affichage libre. J'imagine que vous voyez tous à peu près ce dont il s'agit. C'est une obligation pour les communes, en effet, d'installer ces panneaux-là. L'obligation se traduit par des surfaces en fonction de la population, de distance également de la population à ces panneaux-là, et ce qu'on constate, c'est qu'on a certains nouveaux quartiers qui ne disposent pas d'affichages libres. On en a d'autres qui ont été retirés et qui n'ont pas été réinstallés comme au Palais des sports. Ce qu'on souhaiterait, monsieur le Maire, c'est qu'il y ait une réflexion menée et l'installation de panneaux partout où il semble opportun d'en mettre, au-delà du respect strict de la réglementation. Il nous semble que tous les quartiers mériteraient d'avoir des panneaux, des panneaux placés de manière adaptée. Cela a vocation à l'expression non seulement d'opinions, mais également, c'est un support de communication pour les associations, c'est un support de communication qui est gratuit, qui est libre et qui évite bien de désagréments et de pollution visuelle, parce que sinon, les gens se rabattront sur des moyens de publicité différents et qui seront polluants pour notre environnement. Donc en gros, ce qu'on vous demande, c'est d'engager une réflexion et l'installation de panneaux où il semble bon d'en mettre. Voilà, je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Je vais répondre sur la réglementation applicable sur la Ville de Castelnau depuis le décret 82-220 du 25 février 1982 sur l'affichage libre : la surface minimale à reverser est de douze mètres carrés, auxquels doivent s'ajouter cinq mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants. Donc à ce jour, la Ville met à disposition, pour ce type d'affichages, 21 mètres carrés répartis sur neuf panneaux.

Je vous donne le détail de ces superficies, certains panneaux étant en recto verso, d'autres non.

- Chemin des Mendrous devant l'école La Fontaine - recto 1,5 m²
- Angle Chemin des Grives et Chemin de l'Hirondelle - recto verso donc 1,5 m² x 2 = 3 m²
- Avenue du Devois - recto verso donc 1,5 m² x 2 = 3 m²
- Allée Rose de France - recto 1,5 m²
- Avenue Georges Frêche à l'angle du chemin du Pioch - recto 1,5 m²
- Chemin de Caylus - recto verso donc 1,5 m² x 2 = 3 m²
- Avenue de la Galine à côté de l'Allée de l'Honneur recto verso donc 1,6 m² x 2 = 3,20 m²
- Parc Monplaisir - recto verso donc 1,6 m² x 2 = 3,20 m²
- Parvis Palais des Sports actuellement un panneau provisoire de 1,10 m² permettait d'assurer la continuité de l'affichage pendant la période des travaux, mais il doit être prochainement remplacé par un panneau recto verso. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Juste, si vous voulez être dans le réglementaire, on ira dedans, il n'y a pas de problème, il y a des notions de distance, je vous le dis comme cela. Si cela peut faire évoluer votre manière d'aborder le sujet, c'est peut-être plus adapté, mais bon, après... »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, Monsieur le Maire, il y a deux ans, j'avais proposé lors d'un Conseil d'administration du CCAS que la Ville de Castelnaud engage une réflexion sur la mise en place d'une mutuelle communale. Madame de Montredon, alors DGS de la ville, considérait que la mise en œuvre d'un tel dispositif n'apportait pas de garantie suffisante "les tarifs négociés" au-delà d'un certain nombre d'années. Lors des ateliers de l'Analyse des Besoins Sociaux, j'ai réitéré ma demande au vu des indicateurs présentés sur notamment les faibles revenus d'une partie de nos concitoyennes et concitoyens, sur le taux de non-recours aux soins. Lors du Conseil d'Administration du CCAS le 5 décembre 2023, j'ai présenté une nouvelle demande de réflexion sur la mise en place d'une mutuelle communale, que vous avez favorablement accueillie, Monsieur le Maire, en précisant toutefois le caractère fastidieux que revêt l'appel à partenariats en direction des mutuelles. Pour notre groupe Ensemble pour Castelnaud, une mutuelle communale permettrait de favoriser l'accès à une complémentaire santé dont les garanties seraient finement analysées et pour laquelle le tarif serait avantageux. Aujourd'hui, la Ville de Montpellier, consciente de la nécessité de garantir une meilleure couverture santé pour ses habitants tout en préservant leur pouvoir d'achat, a décidé de lancer un appel aux communes de la métropole pour qu'elles la rejoignent dans ce projet. On peut ainsi être assurés que le gain financier pour nos concitoyennes et concitoyens serait conséquent si notre ville s'associait à Montpellier ainsi qu'à d'autres villes. On peut également bien sûr être convaincus que de meilleures offres sur la durée et la couverture soient proposées par les mutuelles qui s'adresseraient à un groupement de communes. Saisissons cette opportunité. Monsieur le Maire, accepteriez-vous de vous rapprocher de la Ville de Montpellier et de préparer une délibération que vous nous présenteriez lors de notre prochain conseil municipal afin que nous puissions voter ce rapprochement nécessaire ? Castelnaud serait alors associée à la gouvernance de ce projet si pertinent pour nos concitoyennes et concitoyens. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Je vous avais fait la réponse en CA du CCAS. Il y a quatre ans, on avait étudié la possibilité d'une mutuelle communale. Je vous l'ai précisé, je m'étais rendu à Narbonne puisque c'était une des premières communes qui avait réalisé cette opération de mutuelle communale. Après, on avait fait un benchmarking autour d'autres collectivités qui avaient réalisé la mise en place d'une mutuelle communale.

Bon, on se rendait compte qu'au bout de deux ou trois ans, les tarifs qui étaient concurrentiels sur les deux premières années dérapaient et même dérapaient bien, et du coup, les personnes se retrouvaient dans des situations inversées, c'est-à-dire qu'elles se retrouvaient à payer plus de cotisations de mutuelle au bout des deux ou trois ans à la suite de la mise en place de la mutuelle communale. En effet, je crois que c'est passé ce matin en Conseil Municipal de Montpellier, il y a un appel à projets qui est réalisé. Je ne ferme pas la porte à ce qu'on puisse étudier cela, mais je pense qu'il faut prendre quand même un certain recul et voir dans les conditions dans lesquelles s'applique cette mutuelle communale. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je vous remercie Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« On va lever la séance. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Monsieur le Maire, je voulais faire une remarque puisqu'il y a eu beaucoup de compliments ce soir. C'est pour remercier l'ensemble des élus pour leur ardeur, leur vaillance et la richesse des débats, puisque je note que ce matin, la séance du Conseil Municipal de Montpellier, qui avait 86 points à

l'ordre du jour, s'est tenue en 3h30 alors qu'il nous a fallu 3h50 pour 28 points. Donc, je tenais à féliciter l'ensemble des élus. »

Monsieur le Maire

« Merci Thierry pour cette remarque et je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H45.**